Soixante-treizième année. — N° 288. Le Numéro : 1 franc. Lundi 20 et Mardi 21 Octobre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 °/. sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 4223. *Loi* du 1er octobre 1941 complétant la loi du 22 août 1941 relative à la composition du conseil d'Etat (p. 4546).

N° 4311. *Loi* du 14 octobre 1941 relative à la prestation de serment des agents diplomatiques et consulaires (p. 4547).

N° 4383. *Loi* du 14 octobre 1941 portant interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules automobiles (p. 4546).

N° 4362. *Loi* du 16 octobre 1941 relative au contrôle des produits alimentaires (p. 4547).

N° 4410. *Loi* du 16 octobre 1941 concernant le port de l'insigne La Francisque gallique (p. 4549).

N° 4413. *Loi* du 18 octobre 1941 tendant à modifier provisoirement la procédure d'approbation des arrêtés locaux en ce qui concerne l'assiette, le mode de perception et le tarif des impôts et des taxes dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (p. 4549).

N° 4332. *Loi* du 19 octobre 1941 relative au recrutement de contrôleurs adjoints temporaires du service de contrôle des prix (p. 4548).

N° 4385. *Loi* du 19 octobre 1941 créant et supprimant au secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances (service départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre) un certain nombre d'emplois (p. 4548).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 4549).

Vice-présidence du conseil.

Arrêté portant nomination au secrétariat général de l'information (p. 4554).

Ministère de la justice.

N° 4222. *Décret* du 2 octobre 1941 modifiant la compétence territoriale de certains tribunaux (p. 4554).

N° 4372. *Décret* du 14 octobre 1941 portant retrait de la nationalité française (p. 4554).

Décret portant déchéance de la nationalité française (rectificatif) (p. 4557).

Arrêté nommant un membre du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 4557).

Arrêté portant nominations, relèvement de fonctions, révocations, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature, juges de paix et greffiers) (p. 4557).

Ministère de l'intérieur.

N° 4042. *Décret* du 19 septembre 1941 concédant la distribution d'électricité et de gaz du territoire de la ville de Lyon à la compagnie du gaz de Lyon (p. 4559).

Arrêtés portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 4559).

Arrêtés portant démissions d'office de conseillers généraux et de conseillers d'arrondissement (p. 4561).

Arrêtés portant démissions d'office, révocations et nominations et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (maires, adjoints aux maires, conseillers municipaux) (p. 4562).

Arrêtés portant extension de juridiction, nominations, mutations, admissions à la retraite, reclassement, et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (commissaires de police) (p. 4564).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N°s 4217 et 4331. *Décrets* du 19 octobre 1941 relatifs au recrutement de contrôleurs adjoints temporaires et de contrôleurs spécialisés temporaires du service de contrôle des prix (p. 4565).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 17 octobre 1941 homologuant le règlement fixant les conditions de reprise des transactions sur les fruits à cidre (p. 4566).

Arrêté du 25 septembre 1941 portant application des dispositions du décret du 4 mars 1935 au personnel des haras (p. 4566).

Arrêté du 27 septembre 1941 rétablissant à son siège primitif l'école nationale des haras (p. 4567).

Arrêté portant mutation (personnel des haras) (p. 4567).

Arrêté portant admission à la retraite (génie rural et école nationale vétérinaire) (p. 4567).

Arrêté portant nomination (service de la main-d'œuvre agricole) (p. 4567).

Arrêtés portant réintégration et mutation (forêts) (p. 4567).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 3 octobre 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 4567).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (rectificatif) (p. 4570).

Arrêté du 1er octobre 1941 sur les conditions d'admission dans les écoles nationales de navigation maritime et d'attribution des bourses (p. 4570).

Arrêté du 18 octobre 1941 modifiant le décret du 23 août 1927 sur les traitements et indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine (p. 4573).

Arrêtés portant nominations (professeurs d'hydrographie, commis de l'inscription maritime et syndics des gens de mer) (p. 4573).

Arrêtés portant démissions d'office et radiations des cadres (direction des travaux et école préparatoire de pont de Toulon) (p. 4573).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté portant suspension de fonctions (musées nationaux) (p. 4574).

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'économat des écoles primaires supérieures (p. 4574).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 14 octobre 1941 autorisant la constitution d'un service d'achat des véhicules automobiles retirés de la circulation (p. 4574).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté portant nominations (services régionaux des assurances sociales) (p. 4574).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés des 26 septembre, 3, 4 et 10 octobre 1941 déclarant d'utilité publique et urgents des travaux de voirie nationale (p. 4574).

Arrêté du 29 septembre 1941 relevant le taux des péages institués au port de Honfleur (p. 4575).

Arrêté du 1er octobre 1941 fixant le nombre et les attributions des inspecteurs généraux chargés d'une circonscription régionale (p. 4575).

Arrêtés portant nominations, promotions et mutations (ponts et chaussées) (p. 4576).

Arrêté portant nomination du régisseur caissier et d'un élève titulaire (école nationale des ponts et chaussées) (p. 4576).

Arrêtés portant mutations, nominations, promotions, démissions d'office et licenciement (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 4576).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 4397. *Décret* du 20 octobre 1941 élevant à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur Sa Majesté Norodom Sianouk, roi du Cambodge (p. 4576).

Arrêté portant admission à la retraite (service colonial de Marseille) (p. 4576).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale de la marine marchande (p. 4576).

LOIS

N° 4223. — LOI du 1er octobre 1941 complétant la loi du 22 août 1941 relative à la composition du conseil d'Etat.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'acte constitutionnel n° 2 du 11 juillet 1940 fixant les pouvoirs du chef de l'Etat;

Vu la loi du 18 décembre 1940 sur le conseil d'Etat;

Vu la loi du 22 août 1941 modifiant l'article 1er de la loi précitée;

Après avis du conseil d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 29, premier paragraphe, de la loi du 18 décembre 1940, est modifié ainsi qu'il suit:

« La section du contentieux est composée d'un président et de treize conseillers d'Etat en service ordinaire; elle peut être complétée par des conseillers pris dans la section de législation et les sections administratives auxquelles ils continuent d'appartenir et qui sont désignés par le vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section ».

Art. 2. — Le présent acte sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 4383. — LOI du 14 octobre 1941 portant interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules automobiles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les récépissés de déclaration de mise en circulation (cartes grises) de véhicules automobiles, délivrés sur vérification de la conformité de ces véhicules à un type présenté avant le 1er septembre 1925 à la réception prévue par les décrets du 10 mars 1899 et du 31 décembre 1922, abrogés et remplacés par le décret du 20 août 1939 portant réglementation générale sur la police de la circulation et du roulage, cesseront d'être valables à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 2. — Sont exceptés de la mesure prévue à l'article 1er:

1° Les véhicules destinés au transport des marchandises (fourgonnettes, fourgons, camionnettes, camions, plateaux), au transport en commun des voyageurs (autocars, autobus) ou à des emplois industriels spéciaux (grues, tracteurs, bennes, etc.), lorsque cette circonstance résulte des indications portées sur le récépissé de déclaration de mise en circulation;

2° Les véhicules dits de tourisme pour lesquels une autorisation spéciale a été délivrée, avant la promulgation du présent acte, conformément aux dispositions de la loi du 27 août 1940 portant réglementation de la circulation automobile.

Toutefois, l'interdiction de maintien en circulation résultant de l'article 1er pourra être étendue aux véhicules dits de tourisme visés à l'alinéa précédent, par un arrêté des secrétaires d'Etat aux communications et à la production industrielle;

3° Les véhicules bénéficiant d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par décision commune des secrétaires d'Etat aux communications et à la production industrielle.

Art. 3. — A partir de la publication de la présente loi, il sera interdit à tout patenté du commerce de l'automobile d'acheter, de vendre ou d'échanger un véhicule automobile frappé de l'interdiction du maintien en circulation édictée par le premier alinéa de l'article 1er.

Les patentés du commerce de l'automobile possédant de tels véhicules lors de cette publication devront, dans le délai d'un mois, en adresser la liste complète, établie par types et par marques de fabrication, à leur organisation professionnelle régionale.

Art. 4. — Afin de permettre la récupération des vieux métaux, le comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle est autorisé à constituer un organisme d'achat apte à acquérir des véhicules dont le maintien en circulation est interdit par l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Cette acquisition se fera conformément à un barème de prix établi par ce comité dans les conditions prévues par l'article 5 de la loi du 16 août 1940. Cependant, pour ceux de ces véhicules qui auront fait l'objet, entre personnes non patentées du commerce de l'automobile, d'une transaction postérieure à la promulgation du présent acte, ce prix d'achat ne pourra pas dépasser celui qui ressortira de la facture établie à la suite de cette transaction par application de la loi du 29 mars 1941.

Les propriétaires intéressés, désireux de vendre leur véhicule à cet organisme, devront, dans le délai maximum de six semaines à dater de l'entrée en vigueur du présent acte, adresser une demande au comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle, 2, rue de Presbourg, à Paris, ou 13, quai du Général-Sarrail, à Lyon.

Les mouvements de véhicules à destination des lieux où se fera la récupération prévue à l'article 4 échapperont à l'interdiction résultant de l'article 1er ci-dessus. Les autorisations spéciales exigées pour ces mouvements par l'article 1er de la loi du 27 août 1940 pourront être délivrées par les préfectures intéressées, à la demande de l'organisme d'achat.

Après exécution de ces mouvements, les récépissés de déclaration de mise en circulation (cartes grises) devenus inutiles seront, par les soins de cet organisme et sous sa responsabilité, remis contre reçu aux préfectures qui les ont délivrés.

Art. 6. — Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies d'une amende de 1.000 à 5.000 fr. Le tribunal pourra prononcer, en outre, la confiscation des véhicules.

Art. 7. — Une liste des types de véhicules visés à l'article 1er ci-dessus, établie par le comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle, sera tenue, à partir de la promulgation du présent acte, dans chaque préfecture et sous-préfecture, à la disposition des propriétaires d'automobiles, et sera affichée dans les mairies.

Art. 8. — Les modalités d'application de l'article 4 seront fixées par arrêtés pris conjointement par le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Toutes autres mesures d'application seront prises par arrêtés des secrétaires d'Etat aux communications et à la production industrielle.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale,
A. DARLAN.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

N° 4344. — **LOI du 14 octobre 1941 relative à la prestation de serment des agents diplomatiques et consulaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu l'acte constitutionnel n° 10, en date du 4 octobre 1941, aux termes duquel « l'obligation de prêter le serment de fidélité au chef de l'Etat, telle qu'elle résulte de l'article 1er de l'acte constitutionnel n° 7, pourra, à l'exclusion des dispositions contenues dans les articles 2 à 5 du même acte, être étendue par des lois ultérieures aux fonctionnaires de tous ordres qui ne sont pas visés par les actes constitutionnels nos 7, 8 et 9 et par le décret du 14 août 1941, ainsi qu'au personnel de direction des services publics concédés »;

Le conseil des ministres entendu

Décrétons:

Art. 1er. — Nul ne peut exercer des fonctions diplomatiques ou consulaires s'il ne prête serment de fidélité au chef de l'Etat.

La formule de prestation de serment est la suivante:

« Je jure fidélité à la personne du chef de l'Etat et je m'engage à exercer ma charge pour le bien de l'Etat selon les lois de l'honneur et de la probité ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
A. DARLAN.

N° 4362. — **LOI du 16 octobre 1941 relative au contrôle des produits alimentaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Après avis du conseil d'Etat,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Aucun produit fabriqué et destiné à l'alimentation humaine, à l'exception de ceux qui sont définis par les règlements d'administration publique pris pour l'application de la loi du 1er août 1905, ne peut être mis en vente ou vendu, en gros ou en détail, que sous un conditionnement qui indique sa composition, le nom et l'adresse de son fabricant et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'autorisation obtenue par application des articles 2 ou 3 ci-après.

Toutefois, lorsque le produit est mis en vente ou vendu au détail, soit par l'artisan qui l'a fabriqué, soit par le détaillant qui l'a reçu sous conditionnement d'un fabricant ou d'un commerçant en gros, il peut être livré au consommateur sans conditionnement, mais, en ce cas, le vendeur devra avoir consigné sur un registre tenu à la disposition de l'administration et des acheteurs les indications prévues au paragraphe 1er du présent article.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement pourra déterminer par arrêtés et après examen du bureau central des recherches, les genres et catégories de produits dont les fabricants et vendeurs seront dispensés de certaines des obligations de la présente loi; les arrêtés fixeront, s'il y a lieu, les conditions et modalités de la dispense.

Art. 2. — Aucun produit visé au paragraphe 1er de l'article 1er et qui apparaîtra pour la première fois sur le marché postérieurement à la publication de la présente loi ne pourra être mis en vente ou vendu sans l'autorisation préalable du secrétaire d'Etat au ravitaillement, accordée après examen de ce produit, tant au point de vue de la salubrité qu'au point de vue de la valeur nutritive. En outre, la mise en vente ne pourra être effectuée qu'après fixation du prix de ces produits, par décret ou par arrêté, conformément aux dispositions du livre Ier de la loi du 21 octobre 1940, modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix.

Toute modification qui viendra à être apportée postérieurement à la publication de la présente loi à la composition d'un produit déjà existant au moment de cette publication entraînera pour le fabricant l'obligation d'obtenir avant toute mise en vente ou vente du produit ainsi modifié les autorisations prévues au paragraphe précédent.

Art. 3. — Les produits visés au paragraphe 1er de l'article 1er dont les prix ont été fixés par une décision régulièrement prise et qui sont apparus sur le marché antérieurement à la publication de la présente loi, mais postérieurement au 30 juin 1940, ou dont la composition a été modifiée pendant la même période devront, dans les deux mois de la publication du règlement d'administration publique prévu par l'article 7 de la présente loi, faire l'objet de la demande d'autorisation de vente dont il est parlé à l'article précédent.

Les produits visés à l'alinéa précédent et dont les prix n'ont pas été fixés par une décision régulière devront faire l'objet d'une demande immédiate à cette fin, sans préjudice des peines et sanctions prévues par la loi du 21 octobre 1940.

Si la demande d'autorisation de vente est rejetée, la mise en vente et la vente de ces produits seront interdites à compter de l'expiration d'un délai que fixera la décision de rejet et qui ne pourra excéder trente jours après la date de notification de ladite décision.

Art. 4. — Sans préjudice du contrôle exercé à l'occasion de la mise en vente ou de la vente des produits visés par la présente loi, la fabrication de tout produit autorisé par application des articles 2 ou 3 qui précèdent pourra faire l'objet d'une surveillance exercée par le secrétariat d'Etat au ravitaillement. Pour les produits en provenance des territoires d'outre-mer ou de l'étranger, la surveillance s'exercera chez l'importateur.

Art. 5. — La mise en vente et la vente de tout produit visé au paragraphe 1er de l'article 1er de la présente loi peuvent à tout moment être interdites pour des motifs tirés, soit de l'insalubrité du produit, soit de l'insuffisance de sa valeur nutritive, par une décision du secrétaire d'Etat au ravitaillement, statuant sur une demande motivée émanant, soit de ses propres services, soit de ceux du secrétariat d'Etat à l'agriculture, du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé ou de tout autre secrétariat d'Etat.

Si le produit a donné lieu à une autorisation de vente délivrée en vertu des articles 2 ou 3, le secrétaire d'Etat au ravitaillement prononce, en outre, le retrait de l'autorisation.

Art. 6. — Quiconque, sciemment, aura contrevenu aux dispositions de la présente loi ou se sera soustrait ou aura tenté de se soustraire au contrôle ou à la surveillance prévus à l'article 5 sera puni d'une amende de mille deux cents francs à douze mille francs, sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles. Dans les cas visés aux articles 2, 3 et 5 le tribunal pourra, en outre, prescrire la confiscation du produit.

En cas de récidive, il sera prononcé une amende de six mille francs à soixante mille francs et un emprisonnement de six jours à trois mois, ou l'une de ces deux peines seulement.

Les présentes dispositions ne font pas obstacle à l'application des sanctions et des peines prévues par la loi du 21 octobre 1940 en matière d'infraction à la législation sur les prix.

Art. 7. — Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application de la présente loi, notamment les dispositions d'ordre transitoire ainsi que celles nécessaires pour assurer de la part des fabricants qui solliciteront les autorisations prévues aux articles 2 et 5 une contribution aux frais de contrôle et d'examen.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

N° 4332. — **LOI du 19 octobre 1941 relative au recrutement de contrôleurs adjoints temporaires du service de contrôle des prix.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé un cadre de contrôleurs adjoints temporaires du service de contrôle des prix, dont le nombre ne pourra dépasser huit cents unités.

A titre exceptionnel et pour servir d'instructeurs aux contrôleurs adjoints temporaires, cent de ces emplois pourront être confiés, pour une durée maximum de deux ans, à d'anciens fonctionnaires ayant occupé des postes de direction et de contrôle. Ces anciens fonctionnaires seront soumis, en ce qui concerne le recrutement et la rémunération, aux règles prescrites par l'article 5 de la loi du 3 juin 1941, complétant et modifiant la réglementation des cumuls.

Art. 2. — Les contrôleurs adjoints temporaires sont recrutés par contrat. Les conditions générales de ce contrat sont fixées par décret.

Art. 3. — Pendant toute la durée de leurs fonctions au service du contrôle des prix, les contrôleurs adjoints temporaires sont tenus, sous peine des sanctions prévues à l'article 378 du code pénal, au secret professionnel.

Après avoir effectué un stage probatoire, ils peuvent être commissionnés par le chef du service central de contrôle des prix et, dans ce cas, doivent prêter serment devant le tribunal de première instance du chef-lieu du département où ils exercent leurs fonctions.

Art. 4. — Les contrôleurs adjoints temporaires, lorsqu'ils ont été commissionnés, ont les pouvoirs confiés aux agents du service de contrôle des prix par la loi du 21 octobre 1940 et tous autres textes relatifs aux attributions des agents de ce service.

Art. 5. — La loi du 6 février 1941 autorisant le recrutement de trois cents auxiliaires principaux du service de contrôle des prix est abrogée.

Art. 6. — Les auxiliaires principaux recrutés en exécution de la loi du 6 février 1941 ainsi abrogée pourront être intégrés dans le cadre des contrôleurs adjoints temporaires dans des conditions qui seront fixées par décret.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 4385. — **LOI du 19 octobre 1941 créant et supprimant au secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances (service départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre) un certain nombre d'emplois.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont créés, au secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances (service départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre), les emplois suivants:

Soixante-quinze emplois de receveur contrôleur principal hors classe (traitement et indemnité complémentaire: 55.000 francs);

Cent quatorze emplois d'inspecteur principal;

Trois cents emplois de contrôleur.

Sont supprimés, au secrétariat d'Etat à l'économie nationale et aux finances (service départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre), les emplois suivants:

Cent quatorze emplois d'inspecteur;

Quatre cent soixante-quinze emplois de receveur contrôleur.

Art. 2. — Les créations et suppressions d'emplois visées à l'article précédent se répartiront sur deux années, conformément au tableau ci-après:

DATES	EMPLOIS				
	Créations.			Suppressions.	
	Receveur contrôleur principal hors classe.	Inspecteurs principaux.	Contrôleurs.	Inspecteurs.	Receveurs contrôleurs.
1er janvier 1942	37	57	150	57	287
1er janvier 1943	38	57	150	57	188
Totaux	75	114	300	114	475

Art. 3. — Un règlement d'administration publique fixera la nouvelle répartition par grades du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 4410. — LOI du 16 octobre 1941 concernant le port de l'insigne La Francisque gallique.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La Francisque gallique, telle qu'elle a été définie par l'arrêté du 26 mai 1941, est l'insigne du Maréchal de France, chef de l'Etat français.

Art. 2. — Elle est distribuée, au nom du Maréchal de France, par un conseil de douze membres, nommé par lui.

Ce même conseil a le pouvoir de révoquer les autorisations précédemment accordées.

Art. 3. — Nul ne peut porter cet insigne s'il n'a reçu la carte d'autorisation spéciale du chef de l'Etat.

Toute personne qui arborerait cet insigne sans pouvoir justifier de cette autorisation est passible d'une amende de 200 à 1.000 fr.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 4413. — LOI du 18 octobre 1941 tendant à modifier provisoirement la procédure d'approbation des arrêtés locaux en ce qui concerne l'assiette, le mode de perception et le tarif des impôts et des taxes dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Après avis du conseil d'Etat,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A titre temporaire et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion, les contributions et taxes prévues par l'article 55 de la loi du 29 juin 1918 pourront être instituées et modifiées quant à leur assiette, leur recouvrement et leur tarif, par arrêté du gouverneur pris en conseil privé, après avis de la commission administrative substituée au conseil général.

Le gouverneur, lorsqu'il aura usé des pouvoirs qui lui sont ainsi conférés, en rendra compte dès que possible au secrétaire d'Etat aux colonies. Les mesures ainsi prises cesseront d'avoir effet si elles sont annulées par décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 18 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie

(1er additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer, parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Fleury (Jules-Charles), 21, rue Chasseloup-Laubat, Alger, L. Bélisaire, d'Alger, 32e.
Flobert (Charles), avocat et directeur de cours commerciaux, 30e, Ch. Bélisaire, d'Alger.
Floquet (Gaston-Alphonse), entrepreneur, 3, rue Saint-Valéry, la Madeleine (Nord), L. Evolution morale, de Lille (fond.).
Florence-Maris, instituteur, 31e.
Foglino (Philippe), ex-cafetier, 6, rue Maillot, Bône (Algérie), L. Hippone, de Bône, 18e.
Foillard (Léon), négociant en vins, Saint-Georges-de-Reneims (Rhône), L. Fraternité progressive, de Villefranche (hon.).
Folliot (Henri), propriétaire, Châblis (Yonne), L. Le Réveil de l'Yonne, d'Auxerre (hon.).
Fontaine (François ou Henri), officier d'administration, 21 ou 22, rue du Bullet-Nantes (Loire-Inférieure) (hon.).
Fontaine (Paul), violoniste, 6, rue Haussmann, Courbevoie (Seine), L. Art et Science, de Paris (fond.).
Fontanel (Victor), employé de commerce, 11 *ter*, rue de Cadix, Paris (15e), L. Aristide Briand, de Paris (fond.).
Fontenaud (Georges), instituteur adjoint, la Rochelle (Charente-Maritime), Orient, de Saint-Jean-d'Angély (officier de loge).
Forgeois (Charles-Emile), chimiste, 50, avenue Anatole-France, Colombes (Seine), L. Réformateurs Unis, de la Garenne (hon.).
Fort, L. La Libre Pensée, de Narbonne (dél. jud.).
Fortier (Adrien), ingénieur, 62, rue Thiers, Tunis, L. Cirta, de Constantine (hon.).
Fortin (Jules ou Arthur), homme de lettres, 20, rue La Fontaine, Paris (16e), ou le Vésinet (Seine-et-Oise), L. La Candeur, L. Les Neuf Sœurs réunies, Bordeaux, L. L'Avenir, Paris, 18e, fondateur G. O.
Fouberi (Georges-Théodore), mécanicien dentiste, 29, allées Jean-Jaurès, Toulouse, L. L'Harmonie sociale, Toulouse, 18e.
Fouche (François-Charles-Norbert), négociant commerçant, Fort-de-France, la Martinique, L. Droit et Justice, Fort-de-France, 18e.
Fouchet (Henry), comptable, rue de l'Etang, Verneuil-sur-Seine (Seine-et-Oise), L. Evolution, Paris, L. Ernest Renan, Paris, 30e.
Fougeres (Antoine), pharmacien, 198 ou 249, rue de Vaugirard, Paris (15e), L. Union de Belleville, Paris (hon.).
Foulon (Albert), inspecteur assurances, rue Châteauneuf, Nice, L. Philosophie cosmopolite, Nice, 18e, hon.
Foulquier (Léon), L. Echo du Grand Orient, Nîmes, 18e.
Fouque (Anatole-Alexandre-Eugène), caissier 4, rue d'Aumale, Paris (9e), L. Voltaire, Paris, hon.
Fouque (Maurice-Jean-Pierre), contrôleur postes, télégraphes et téléphones, Caen, secrétaire, loge de Caen.
Four (Claudius-Florentin), directeur école apprentissage musulman à Mazagan (Maroc), L. France Maroc, Casablanca, 31e, fond. loge Atlantide 1932.
Four (François), instituteur honoraire, Bourg (Ain), hon. L. Amitié fraternelle, Bourg.
Fourcade (Albert), procureur honoraire, Falquière, Montauban (Tarn-et-Garonne), L. L'Encyclopédique, Toulouse, hon.
Fourcade (Gaston-François), négociant, 422, rue Saint-Honoré, Paris (8e), fond. de la loge Ernest Renan, de Paris.
Fournet (Louis), directeur d'école, école du Centre, rue Malleville, à Périgueux (Dordogne), L. Amis persévérants et Etoile de Vesone réunis, orateur 1930.
Fourquet (Jean-Marie), employé des chemins de fer, 52, rue du Maurillon, Saverne, L. Frères réunis et Paix République, Strasbourg (fondateur).
Fourrier (Jean-Henri-Marie), avoué, 16, rue Caraman, Constantine, 33e, Chap. Cirta, de Constantine.
Fourrier (Maurice-Louis), lieutenant-colonel, 10e R. A. C., Draguignan (Var), officier d'une loge de Paris.
Fousard (Pierre-Antoine), agent des contributions directes, 1, rue Paul-Bert, Montreuil-sous-Bois (Seine), et 3, rue de Durac, Paris (8e), L. Libre Pensée, de Paris (hon.).
François (Albert-Marie), entrepreneur, 12, rue de Saverne, Nancy, L. Saint-Jean de Jérusalem, 18e, vén. 1935.
Fraisse (Arthur), négociant en vins, 35, rue de la Mairie, Carcassonne (Aude), rue Antoine-Marty, L. La Libre Pensée, Narbonne, 31e.
Francfort (Gustave), agent de fabrique, 56, rue Compans, Paris (19e), L. Travail et Fraternité, Bourges, L. Arts et Métiers, Paris, hon.
Francin (André-Louis-Joseph), ingénieur chimiste, 6, rue du Phalanstère, Grenoble (Isère), L. Arts et Métiers, Paris, L. La Tradition maçonnique, Paris, membre fondateur.
François (Albert-Marie-Léon), propriétaire, Fez (Maroc), L. Eveil berbère, Fez, secrét. 1926.
François (Claude-Henri), dessinateur aux chemins de fer, 2, rue de l'Aviation-Civile, à Rabat (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, Taza, architecte.

François (Sylvain), mécanicien, 13, cours Suchet, Lyon, L. Asile du Sage, Lyon, hon.

Fras (René-Jules-Eugène), professeur technique adjoint à l'école pratique d'industrie de Carpentras (Vaucluse), L. Unl'e Solidarité, le Perreux, L. Parfaite Alliance, Carpentras, secrétaire.

Frassati (Pascal), entrepreneur, rue Couderre, colonne Randon, Bône, Constantine, 30°, Ch. Hippone, de Bône, T. S. 1922.

Fraysse (Edouard), architecte, Hanoï (Tonkin), L. Fraternité tonkinoise, Hanoï, 18°.

Freche (Clément), justice de paix, Taza (Maroc), L. Sincérité Tolérance, Taza (2e surv.).

Frédéric (Edouard), chef de bureau, secrétariats généraux des colonies, Cayenne (Guyane française), L. Les Disciples d'Hiram, Pointe-à-Pitre, 18°.

Fremontin (François-Joseph), retraité de l'enregistrement, 6, rue d'Iéna, Miliana (Alger), L. Union du Zaccar, Miliana, 30°, vén.

Frenoy (Désiré), architecte, quai d'Avai, Creil (Oise), L. Sincérité fraternelle, Creil, hon.

Freret (Alfred-Désiré), retraité, 94, boulevard des Belges, Rouen (Seine-Inférieure), L. La Vérité, Rouen, hon.

Fresnoy (Marcel-Alexandre), ouvrier des postes, télégraphes et téléphones, rue Jean-Jaurès, Montataire (Oise), L. Sincérité fraternelle, Creil, hospitalier.

Freville (Gustave), ingénieur des mines, Paris, et rue d'Aubigny, Casablanca (Maroc), Etoile du Sahel, Bougie, 30°.

Frit (Ludovic), chef des services municipaux, Port-Lyautey (Maroc), L. El Bridja dial Doukkala, Mazagan, 18°, fondateur.

Frohlich (Julius), docteur en médecine, 19, rue Montefiore, Jaffa, Tel Aviv (Palestine), L. Barkaï, Jaffa, vén. 30°.

Frottier (Georges-Louis), instituteur, Lamarche (Vosges), L. Franchise et Solidarité, de Neufchâteau, officier.

Froussard (Ernest-Jules), rentier, 54, rue des Pépinières, Charleville (Ardennes), L. Fraternité G. Corneau, de Charleville, 18°.

Fugier (Henri), comptable, 1, rue Jean-Sicard, Paris (15e), L. L'Action, Paris (orat.).

Fuhrer (Jean-Charles-Alphonse), receveur municipal, 18°.

Fulconis (Louis-Fernand), surveillant général, lycée Louis-le-Grand, Paris, officier d'une loge d'Alger.

Fulgonis (Fernand-Louis), surv. général au lycée d'Alger, L. Vrais Amis réunis, Avignon, 18°.

Fuster (Louis), docteur en médecine, 96, rue Michelet, Alger, 30°, Consist. Bélisaire, Alger.

Gaborit (Joseph), chef des services hospitaliers, hôpital de la Tronche (Isère), à Grenoble, puis à Nice (1935), L. La Philosophie cosmopolite, de Nice, 18°.

Gaillard (Albert), ex-inspecteur d'assurances à Aubligne, orat. de loge.

Gaillard (Raphaël-Auguste), contrôleur adjoint des postes, télégraphes et téléphones (secrétaire de loge).

Galland (Marcel-Louis), représentant de commerce, rue Achille-Jubinal, Tarbes (Hautes-Pyrénées), L. Propagation de la Vraie lumière (orat. 1935).

Gamache (Pierre), instituteur à Brazzaville (Afrique occidentale française), L. Aurore du Congo, de Brazzaville (vénérable 1938).

Gamel (Firmin-Joseph), commissaire de police, 17, rue Rémusat, Toulouse (1937), L. La Lumière de Neuilly, 18°.

Ganguilhem (Jean), voyageur, 17, chemin Dupuch, Bordeaux, C. Ph. La Candeur, de Bordeaux.

Gannat (Jean-Marcel), professeur à Cusset, L. Cosmopolite, de Vichy (arch. bibliothécaire suppléant).

Gardel (Bernard-Pierre-Marcel), instituteur, Sidi-bel-Abbès (Oran), Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Garez (Pierre), instituteur, 3-4, rue Roussillon, Alger, 30°, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Garino (Casimir-Joseph-Emile), professeur de collège à Cannes, officier de loge, L. Science et Solidarité, de Cannes.

Gascuel (Fernand), instituteur à la Jesse-le-Bernard (Gard), L. Le Réveil des Cévennes, d'Alès (vénérable).

Gaudier (Joseph), directeur d'école à Taza (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza (vén. 1939).

Gaudin (Marius), retraité à Bône (Constantine), 30°, Ch. Hippone, de Bône.

Gauthier (Aristide), industriel, négociant à Mostaganem (Oran), 18°, Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Gauthier (Henri), docteur en médecine, 59, rue d'Isly, Alger, 18°, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Gauthier (Mathurin-François), agent administratif marine, 18°.

Gautron (Christophe-Barthélémy), instituteur, les Sables-d'Olonne (Vendée), officier de loge.

Gendronneau (Marcel), inspecteur travail, Rabat (Maroc), L. Réveil du Moghreb, de Rabat, délégué au congrès des LL. du Maroc, mars 1938.

Geraud (Paul), instituteur, directeur à Bergerac (Dordogne), rue du 14-Juillet, L. Amitié et Fidélité, de Bergerac, 18°.

Germain (Joseph-Victor), professeur au collège Allaoui, de Tunis, 18°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Geronimo (di) (Dominique), chirurgien dentiste, 4, rue du Renard, Paris (4e), L. La Rose des Septante, de Paris (1er surveillant).

Gervais (Abel-Charles-Raoul), contrôleur civil, Port-Liautey (Maroc) et Rabat, L. Phare de la Chaouia, de Rabat, 18° (vén. 1938-1939).

Giffard, L. Chevaliers Unis, de Lyon, trésorier au congrès des LL. de l'Est 1939.

Gillard (Ismaël-Eugène), directeur école Dolus, Bourcefranc, Rochefort (Charente-Maritime), officier de loge.

Gimet, juge de paix honoraire, Châteauneuf-de-Gadagne (Vaucluse), 33°.

Gimet (Emile), propriétaire, Souma (Algérie), 18°, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Gineste (Alfred), chef des titres à la compagnie algérienne, 10, rue de Normandie, Alger, 18°, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Ginestet (Ernest), directeur d'école à Beja (Tunisie), 18°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Ginet (Emile-Alphonse), viticulteur, Souma (Algérie), L. Education sociale, de Blida, 18° (vén. 1927-1933).

Giorgi (François), fonctionnaire colonial, 18°.

Giroud (Joseph), architecte à Tunis, 30°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Giroud (Louis-Joseph), représentant de commerce, Beyrouth (Syrie) et Mostaganem (Oran), 18°, Ch. Union de l'Oranie, d'Oran, Ch. Trinosophes africains, de Mostaganem.

Glutron (Marcel-Joseph-Paul), inspecteur de 3e classe du cadre local des postes, télégraphes et téléphones en Indochine, en congé, villa Grise, à Lompnes (Ain), officier de loge.

Godin (Pierre-Théodore), avocat général, 111, rue Michelet, à Alger, 30°, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Goguely (Emile), directeur E. P. S., Miliana (Alger), L. Union de Zaccar, de Miliana (vén. 1923-1924).

Gombert (Bernard), instituteur, 18°.

Gonand (Denis-Jean-Baptiste), instituteur, 18°.

Gonnet (Julien), receveur de l'abattoir, Souk-Ahras (Constantine), 30°, Ch. Hippone, de Bône.

Gosselin (Henri), ancien commerçant, 63, rue Blanche, Paris (nouvelle adresse: Grisy-les-Plâtres (Seine-et-Oise), L. Les Droits de l'Homme (vén. 1924).

Gourdon (Alexandre), répartiteur des contributions diverses à Cassaigne (Oran), 18°, Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Gout (Edmond), avoué agréé tribunal de commerce, 112, rue Lacapelle, Montauban (Tarn-et-Garonne), L. La Libre Pensée, de Narbonne, 18°.

Gout (Joseph), professeur, L. Les Vrais Amis fidèles, de Sète (secrétaire en 1931).

Granadel (Jean), boucher, 81, allée Charles-de-Fitte, Toulouse, L. Cœurs réunis, de Toulouse (hon. 31-12-1934).

Grand (Jean), instituteur à Porchères (Gironde), L. Réveil maçonnique, de Libourne (vénérable).

Grand (Jean-Raymond), instituteur, Rions, officier de loge.

Granier (Charles), L. La Sincère Union et Les Vrais Amis réunis, d'Avignon (vén. 1925).

Gras (Louis), contremaître électricien, 37, rue Diderot, Grenoble, 18°, Ch. Le Dauphinois, Val. de Grenoble.

Gresset (Armand-Paul-Virgile), professeur agrégé d'histoire et de géographie au lycée de Besançon, officier de loge.

Griguer (Jules), chef de bureau du service des domaines, Rabat (Maroc), L. Etoile de la Mina, de Rélisane, 18°.

Grillet (Jacques-Joseph), commis principal des contributions indirectes, vén. de loge.

Grit (Aristide-Camille), lieutenant, 25e escadron du train, 11, rue de l'Aurès, Batna (Constantine), L. Aurès, de Batna (vén. 1928-1929).

Gros (François), chef du personnel, ministère de la guerre, 33°.

Gros-Burdet (Marcel-Paul-Joseph), receveur des postes, télégraphes et téléphones, Carpentras (Vaucluse), officier de loge.

Grospas (Raoul-Barthélemy), professeur au collège de garçons, Antibes (Alpes-Maritimes), officier de loge.

Guarrigues (Antoine), propriétaire agriculteur, Sainte-Thède, commune de Montesquieu (Tarn-et-Garonne), L. Réveil du Quercy (hosp.).

Guarrigues (Baptiste), directeur d'école honoraire, avenue de Millau, Albi (Tarn), L. La Parfaite Amitié, 30°.

Guarriguet (Antoine-Laurent), instituteur adjoint, 16, boulevard Chantalouette, Saint-Etienne (Loire), L. Les Elus de Saint-Etienne, 30° (vén. 1932-1934).

Guede (Ernest-Georges), conducteur de travaux, postes, télégraphes et téléphones, Paris, L. Libre Pensée, de Montrouge (vénérable).

Guedj (Raymond), docteur en médecine, rue Trajan, Sétif (Constantine), L. Union sétifienne, de Tunis, 18° (vén. 1925).

Guenier (Henri-Eugène), commerçant, 40, boulevard Marceschaud, Tunis, L. Etoile de Carthage, de Tunis, 30° (vén. 1933).

Guerin (Marius-Louis), inspecteur, chemins de fer du Sud, gare Sud-France, à Toulon, L. Ecole de la Sagesse, de Brignolles, 18°.

Guerrero (Joachim), peintre, 352, rue Krantz, Casablanca (Maroc), Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Guetet (Henri-François), banquier, 20, rue Germain-Pilon, Paris, L. Etoile Polaire, 31°.

Guetschel (Jules), docteur en médecine, 8, rue Blacas, à Cannes, Ch. France démocratique.

Gueutal (Pierre-Emile), professeur, école primaire de garçons, Orléans (vénérable de loge).

Guiboud-Villard, L. Les Arts réunis, de Grenoble, 18° (secrét. 1939).

Guignes (Alphonse), horticulteur, avenue R.-Barot, Philippeville (Constantine), L. Enfants de Mars, de Philippeville (vén. 1929-1932).

Guillaudin (Francisque), ex-fabricant de coffre-forts, 8, Grande-Rue, Grenoble, Claix-la-Chieze (Isère), L. Alliance écossaise, de Grenoble, 18°.

Guillemon (Pierre-Jean), rédacteur, préfecture de police, L. Unité maçonnique, de Paris, 18°.

Guillet (Constant), chef de district, 18°.

Guinle (Georges), maître imprimeur, de Tunis, 18°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Guis (Frédéric), retraité, 18°, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Gulphe (Louis), adjoint technique, ponts et chaussées, rue Pinget, Constantine (Algérie), 31°, Ch. Cirta, de Constantine, Cons. Cirta, de Constantine.

Guy (Paul), caissier à la Banque d'Algérie, Sidi-bel-Abbès (Oran), Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Guyard (Prosper-Jules-Emile-Lucien), professeur au collège, 30°.

Guynet (Pierre-Etienne-Joseph), inspecteur, service postal, Beauvais, officier de loge.

Guyon, Ch. Le Dauphinois, Val. de Grenoble.

Hassan (Moïse), propriétaire, Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Hauser (Paul), général artillerie, 13, rue de Montreuil, Vincennes, et 131, rue Michel-Ange, Paris (16e), L. Les Admirateurs de l'Univers, 33e.

Hautefeuille (Emile-Louis), médecin à Palikao (Oran), Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Héléna, instituteur, école mairie, Narbonne, L. Libre Pensée, de Narbonne, orateur.

Hénin (Auguste), directeur d'école, 8 *bis*, rue Mailleferi, Saint-Quentin (Aisne), L. Justice et Vérité (vén.).

Henninger (René-Charles), contrôleur des lignes Paris extra-muros (Nord), Nantes, officier de loge.

Henric (Laurent), pilote, L. Les Vrais Amis fidèles, de Sète (couvreur).

Henry (J.), L. L'Espérance savoisienne, Chambéry (secrét. 17-3-1939).

Herlent, L. Les Indépendants de Saint-Gaudens, 18° (secrétaire).
Hermand (Benoit-Léonard), instituteur public (orateur de loge).
Hernot (Charles-Louis), garagiste, 55, rue de Colmar, à Tunis, L. Aurore du Vingtième Siècle, de Bizerte, Nouvelle Carthage et Salammbô réunies, de Tunis, 18°.
Heunade, secrétariat général du G. O. F., 16, rue Cadet, Paris, chef du secrétariat général.
Higounenq (Paul), comptable, Les Vrais Amis de Sète (2e surveillant en 1931).
Hilbert (Désiré), vétérinaire, 3, place des Victoires, Oran, L. Union africaine, d'Oran, 18°.
Hostalery (Amédée-François-Marius), professeur adjoint E. P. S., groupe scolaire Albert-Thomas, à Egletons (Corrèze), officier de loge.
Heuse (Léon-Jules), inspecteur chemins de fer du Nord, 18°.
Hugues (Paul), professeur à Alger, 18°, Ch. Cirta, de Constantine.
Immargeon (Pierre), directeur du lycée de Rabat (Maroc), L. Nouvelle Volubilis, de Tanger, délégué au congrès des LL. de l'Afrique du Nord.
Issanjou (Pierre), négociant, 3, rue Proudhon, Sète, L. Les Vrais Amis fidèles, de Sète (orateur adjoint 1931.
Izard (Jean), propriétaire, Aïn-Mlila (Constantine), 18°, Ch. Cirta, de Constantine.
Jacob, L. La Foi maçonnique, de Nantes (délégué 1925).
Jacquemet (Etienne), inspecteur primaire d'Albi-Ouest, Gaillac (Tarn), officier de loge.
Jacquemin (Raymond-Eugène-Louis), rédacteur principal au ministère de l'air, 1, avenue Reille, Paris (14e), et 42, rue de Dantzig, Paris, L. Fédération universelle (vénérable).
Jacquet (Claude), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, 33°, avenue de Vals, le Puy, L. Réveil ancien, du Puy (vén.).
Jalama (Raymond), sous-directeur des contributions indirectes, 30°.
Jan (Alexandre), négociant, 30°, 12, rue Bouscaren, Bône (Constantine), L. Hippone, de Bône (vén.).
Jauffret (Léon-Antoine), secrétaire économe hôpital à Brignoles, L. Ecole de la sagesse, de Brignoles (trés. adj.).
Jauvert (René), instituteur adjoint école de Beaucaire, rue Nationale, Beaucaire (Gard), L. Aurore sociale (secrétaire 1939).
Jean-Marie (Georges-Alexandre-Moran), chef d'escadron d'artillerie adjoint administratif major au 62e R. A. A. à Tunis, officier de loge.
Jeannel, L. Les Amis persévérants et l'Etoile de Vésone réunis, de Périgueux (secrét.).
Jeanniard (Jean-Gabriel-Oscar), vérificateur des poids et mesures.
Jobey (Robert-François), professeur E. P. S., Brignoles, route du Val, L. Ecole de la Sagesse, de Brignoles (vén. 1939).
Jonathan (Roger), docteur en médecine, rue des Combattants, à Guelma (Constantine), L. Fraternelle de Kalama, de Guelma (vén. 1938).
Jouanet (Lucien), instituteur, à Périgueux (Dordogne), secrét. de loge, L. Ruche des Patriotes de Ribérac.
Joulin (Augustin), propriétaire, à Mostaganem (Oran), Cons. Trinosophes africains, de Mostaganem (prés.), 30°.
Jourdan, 18°, Ch. Le Dauphinois, Val de Grenoble.
Jourdan (Prosper-Lucien), inspecteur primaire, Sfax (Tunisie), L. Phare de Thyna, de Sfax (vén. 1934).
Jouve (Casimir-Roger), inspecteur primaire, 32°, orateur de loge.
Jullien, L. Union et Liberté, de Lyon, 1er surveillant au congrès des loges de l'Est, 1939.
Jullien (Isidore), L. Alliance écossaise, de Grenoble, Ch Le Dauphinois, Val. de Grenoble.
Kieninger (Laurent), contremaître, école pratique, Alès (Gard), officier de loge.
Korenblit (Albert), représentant de commerce, 10, rue Pasteur, Paris (11e), L. Droits de l'Homme (couvreur).
Krief (Joseph), principal clerc d'avoué, Guelma (Constantine), 30°, Ch. Hippone, de Bône.
Kriskis (Mardochée-Martin), agent de contentieux, à Tunis, 30°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.
Kuntner (Séguin), secrétaire général d'assurances, 7, villa Léandre, Paris (18e), L. Fraternité des Peuples, 33°.
Labadie (Auguste), chef mécanicien retraité, avenue Bab-Djedid, Tunis, L. La Nouvelle Carthage et Salammbô réunies, de Tunis, Hippone, de Bône, 30°.
Labarere (Maurice), directeur d'école, orateur de loge.
Labatut (François), scierie mécanique, Salies-de-Salat, L. La Française des Arts, de Toulouse, 18°.
Laberte (Adolphe-Marie-Pierre), retraité, 30°, 254, avenue de Laon, à Reims (Marne), membre chambre de cassation 1939.
Labelouille (Emile-Gabriel-Marie), instituteur, Saint-Laurent (Celle-Dunoise (Creuse), L. Préjugés vaincus, de Guéret (vén. 1939).
Labeyrie (Jean), transitaire à Rabat (Maroc), L. Réveil du Moghreb, de Rabat, officier 1938.
Laborde (J.), professeur à la faculté de pharmacie, vice-président de la Ligue internationale des FF.'. MM.'.. T. S. du Ch. Les Frères réunis, de Strasbourg.
Labrousse, docteur en médecine, ancien sénateur, à Brive (Corrèze), vén. d'hon. de La Fraternité, de Brive.
Lacan L. La Parfaite Union, de Rodez (orat.).
Lachat (Joseph), professeur au collège de Mauriac (Cantal), L. Enfants de Gergovie (vén.).
Lachaux (Claude), instituteur, 18° (vén. de loge).
Lacroix (Eugène), directeur d'école, impasse de Moscou, Montfleury, Tunis, L. Travail, Liberté, Progrès, de Tunis (vén.).
Lacroix (Marie-Joseph-Charles-Aimé), inspecteur principal des chemins de fer de l'Etat, 18°, 6, rue Zama, Souk-Ahras (Constantine), L. Etoile de Numidie, de Souk-Ahras (vén.).
Lafon (Georges), 18°, mairie de Miliana (Alger), L. Union du Zaccar, de Miliana (vén.).
Lafond (Marcel), ingénieur T. P. E. (vén. de loge).
Lamarche (Henri), adjudant au 4e R. T. M., Taza (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza.
Lambert (Jean-Henri-Paul), journaliste à l'agence Fournier, 30°, 90, rue Marcadet, Paris, L. La Nouvelle Carthage et Salammbô réunies, de Tunis.
Lamouroux (René-Elie), adjudant-chef du génie, 18°, caserne Caffarelli, Toulouse, L. Harmonie sociale, de Toulouse.
Lanquine (Théobald-Antonin-Henri), professeur titulaire chaire de géologie structurale et géologie appliquée, faculté des sciences, Paris (officier de loge).
Lapeyronnie (Maurice), retraité, la Réole (Gironde), L. Tolérance (trés. en 1940).
Lapierre (Georges), instituteur à Paris, L. Etoile polaire, de Paris, membre du conseil de l'ordre.
Laprelle (Jean), préposé en chef octroi d'Angoulême, 30°.
Laran (Georges), sous-chef de service à la direction de l'instruction publique, 9, rue de Grenoble, à Tunis, L. Travail, Liberté, Progrès, de Tunis (vén.).
Larguier (Charles), 2, rue de Montpellier, à Nîmes, L. L'Echo du Grand Orient, de Nîmes (vén.).
Laroque (Léon), directeur école supérieure 31°.
Larrive (Pierre-Frédéric), receveur des postes, télégraphes et téléphones à Paris, officier de loge.
Laurant, à Limoges (Haute-Vienne), L. Artistes réunis de Limoges (F. secrétaire).
Laurent (Etienne-Pierre), directeur école, Narbonne, officier de loge.
Lavalée (Alfred), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, directeur des postes, 18°, boulevard Montparnasse, Paris (6e), L. La Liberté.
Lavion (Henri), conseiller de préfecture hon., Constantine, 32° L. Cirta de Constantine (1er surv.).
Lebellour (François-Marie), ingénieur des travaux maritimes, trés. de loeg.
Lebeltre (Francis), professeur de langues vivantes, Paris, off. de l.
Leblanc, L. Etoile et Compas, de Lyon (vén. 1939).
Le Bourva (Jean), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, L. Amis de l'Humanité, de Paris, secrétaire adjoint.
Lecannelier (Adolphe), libraire, Uzès (Gard), L. Aurore, d'Uzès (orat.).
Leclerc (Georges-Henri), adjoint au maire du 17e arrondissement, Paris, 18°.
Leclusc (Amédée-Joseph-Henri), professeur au lycée, 5, place de la Porte-Champerret, Paris (17e), 18°, L. Union africaine, d'Oran.
Lecoq (Maurice), industriel à Taza (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza (trés.).
Ledermann (Charles-Eugène-Emile), avocat à Philippeville (Constantine), 31°, Cons. Cirta, de Constantine.
Ledoux (Léon-Appolinaire-Joseph), ingénieur des ponts et chaussées, 18°.
Lefebvre (Ernest-Désiré), chef de section chemins de fer de l'Etat, 30°.
Le Febvre (Yves), juge (orateur de loge).
Legeron (André-Henri-Albert), chef de bureau préfecture de Châteauroux, L. La Gauloise, de Châteauroux (secrétaire).
Legrand (Clotaire-Louis), chef des travaux école nationale professionnelle Lyon, officier de loge.
Le Guellec (Jean), inspecteur du travail chargé de contrôle, officier de loge, O. d'Amiens.
Lemaire (Eugène), directeur d'usine, 21, rue Mousigny, Boulogne-sur-Mer, L. Amitié (vén.).
Lemaire (Paul), inspecteur principal eaux et forêts, 33°, 16, rue Caraman, à Constantine.
Lemaître (Georges), négociant, 30°, 17, boulevard Bugeaud, Alger, L. Soleil Levant, d'Alger (vén.).
Le Men (Eugène), avocat à Mascara (Oran), 20°, L. Etoile, de Mascara (vén.).
Lemere (Alphonse), employé des postes, télégraphes et téléphones, 18°.
Leon (Salomon-Marcel), imprimeur, 30°, 1, place d'Isly et 15, rue de Tanger, à Alger, Ch. Bélisaire, d'Alger.
Lepauvre (Paul-Augustin), receveur des postes, télégraphes et téléphones, 30°, L. Thémis, de Caen.
Leraillez (Marcel-Joseph-Alexandre), directeur E. P. S. Saint-Etienne (Loire), officier de loge.
Leroy (Louis-Adrien), ingénieur électricien, 15, avenue Boucher, Sousse (Tunisie), L. Nouvelle Hadrumète, de Sousse (vén.).
Lesaint, instituteur, 32°.
Lestrade-Carbonnel (André), administrateur principal de commune mixte à Bordj-Bou-Arreridj (Constantine), L. Jean-Jaurès, de Bordj-Bou-Arreridj (vén.).
Letonturier (Paul-Victor-Emile), professeur d'histoire et de géographie au collège de Compiègne, à Compiègne, officier de loge.
Letroublon (Jean), directeur d'école en retraite, le Kef (Tunisie) et Chablis (Yonne), 18°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.
Levy (Emile), adj. aux affaires indigènes, 30°.
Levy (Jésus), négociant propriétaire à Mascara (Oran), Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.
Levy (Jules), avocat, 30°, 15, rue de Constantine, Alger, Ch. Bélisaire, d'Alger.
Levy (Paul), industriel, 30°, 6, rue Raynouard, Paris (16e), L. Union et France (vén.).
Levy (Paul), négociant à Vichy, 18°, L. Cosmopolite, de Vichy.
Levy-Valenski (Julien), secrétaire de parquet, Bône (Constantine), 18°, Ch. Hippone, de Bône.
Leygue (Honoré), sénateur, rue Fauga, Toulouse, L. Harmonie sociale, de Toulouse (hon.).
Lhermitte (Serge), ingénieur, 30°, 26, rue du Caire, Paris, L. La Persévérance.
Litre (Louis-Théophile), capitaine de frégate, 18°.
Loizelet (Emmanuel), propriétaire, Laignes (Côte-d'Or), L. Bienfaisance chaumontaise (hon.).
Longin (Jean-Baptiste), commis des postes, télégraphes et téléphones, L. Arts réunis, de Mâcon (secrétaire de loge).
Lorenzo (Jean), colon épicier, Taza (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza (hosp.).
Lorgeas (Frédéric-Ernest), sous-chef de service de la banque de l'Algérie, 18°, 7, rue de Namur, Oran, L. Union africaine, d'Oran.
Lorgnet (R.), L. Les Amis du Peuple, de Pontoise (vén. 1939).
Lortholary (Christophe), instituteur, Pompadour (Corrèze), L. Intime Fraternité, de Tulle (1er surveillant).

Lory (Léon-Georges-Auguste), docteur en médecine, 101, rue du Pacha, Tunis, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Lottier (Victor-Jacques), représentant de commerce, villa « Malgré Tout », avenue Caravadoni, Nice, L. France démocratique (vén.).

Loube (Aristide), instituteur, 30°

Loube (Clément), instituteur, 18°.

Louvet (Fernand-Julien), facteur aux lettres à Rouen (2e surveillant).

Lucas (Georges-Théodore-Augustin), juge de paix suppléant, rue de Belgique, à Fez (Maroc), L. Eveil berbère, de Fez, délégué au congrès des LL. du Maroc, 1938.

Luciani (Jean), inspecteur des contributions, 30e, 79, rue Michelet, Alger, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Luciani (Pierre-Paul), pharmacien, Tunis, 30°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Lucien (Paul), receveur buraliste, L. Les Vrais Amis fidèles, de Sète, délégué judiciaire 1931.

Luglia (Jean-Marius-Robert), expert d'assurances, 23, rue du Fondouk, Oran, L. La Raison, d'Oran (vén.).

Lupi (Dominique), instituteur, Toulon, officier de loge.

Luquet (Georges-Henri), professeur hon. philosophie, 33e, 82, rue Carnot, Nogent-sur-Marne (Seine), grand orateur adjoint grand collège des rites 1939.

Luret (Jérôme-Léon), ingénieur service vicinal, 30° (vén.).

Lutrin (Jean-Marie), propriétaire viticulteur, 30°, Manula Rades (Tunisie), L. Travail, Liberté, Progrès de Tunis (vén. 1926), Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Lyotard (Etienne-Marius), professeur au lycée de Saint-Etienne (Loire) (vén. en 1940).

Macquart (Emile-Félix), industriel, garage Saint-Pierre, Rabat (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza (archit.).

Magna (Paul-Gabriel), soudeur aux postes, télégraphes et téléphones, Paris, Orient de Paris (officier de loge).

Maillot (Fernand-Georges), instituteur à Couquent (Oise), L. Mont Ganelon, de Compiègne (sec. 1936-1937).

Mailloux (André-Bienvenu-Victor), négociant en graines, Saint-Zacharie (Var), L. Ecole de la Sagesse, de Brignoles (trés. adj.).

Maisoncelle (de) (Fabrice), receveur des postes, télégraphes et téléphones en retraite, Paris, 18e, Ch. L. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Malacrida (Henri-Jean-Baptiste), instituteur délégué E. P. S. (lettres), 92, boulevard Gambetta, Aix-en-Provence, L. Etoile de la Crau, de Miramas (secrétaire).

Manciet (Miliciade), ingénieur agricole propriétaire, Rivoli (Oran), 30e, Ch. Trinosophes africains, d'Oran.

Mandard (Robert-Louis), chef de bureau préfecture Blois, Orient de Blois (officier de loge).

Marchand (Pierre), limonadier, Troyes (Aube), L. Aurore sociale, de Troyes (hon.).

Mariani, L. Le Réveil de l'Orient, de Saïgon, L. Les Fervents du Progrès réunis, de Saïgon (secr.).

Mariani (Pierre), directeur école primaire Saint-Louis, Marseille, Orient de Marseille (officier de loge).

Marion, L. Echo du Grand Orient, de Nimes (secr.).

Marque (Pierre-Alfred), instituteur, Pau, Orient de Pau (officier de loge).

Marquette, 18e, L. Les Démophiles, de Tours.

Marsaudon (Edmond-Abel), directeur école, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), Orient de Pons (Charente-Maritime) (officier de loge), L. La Tolérance et l'Etoile de la Saintonge réunies.

Marsault (Augustin), adjudant de gendarmerie, Constantine, 18e, Ch. Cirta, de Constantine.

Martel (René), professeur de lycée, Paris, Les Amis philanthropes, Orient de Versailles (officier de loge).

Martin, L. Encyclopédique, de Toulouse (délégué de 1925).

Martin, L. La Parfaite Union, de Rodez (secr.).

Martin (Adrien), employé aux chemins de fer, 31e (vénérable).

Martin (Charles), ingénieur, 34, rue de l'Ancienne-Douane, Tunis, L. Etoile de Carthage, de Tunis (vén.).

Martin (Jean-René), directeur de la station œnologique, 9, place Dupuy, Toulouse, L. Les Vrais Amis réunis et l'Indépendance française, de Toulouse, 18e.

Martin (Louis), contrôleur d'octroi, L. Echo du Grand Orient, de Nimes (maître des cérémonies adjoint).

Martin-Modot (François), inspecteur du travail, 18e.

Martzloff (Georges-Christian-Ernest), professeur de mathématiques, lycée Lakanal, Sceaux (Seine), Orient de Strasbourg (officier de loge).

Marx (Louis-Moïse), 33e, Conseil phil., Clémente Amitié, de Paris.

Marx (Pierre), principal au collège de garçons, 18e (or.).

Massias (Gérard-Frédéric-Eugène), professeur d'éducation physique, Poitiers, Orient de Châtellerault (officier de loge).

Massion (Etienne-Fernand), comptable, rue de Périgueux, à Angoulême (Charente), Ch. Les Amis de la Paix.

Masson, L. Etoile de la Crau (officier de loge) (O. de Miramas).

Massoni (Charles-Félix-Adrien), entrepreneur de plâtrerie et peinture, 67, avenue Jean-Jaurès, Lyon, L. Union et Liberté (vén.).

Matheron (Alfred), retraité, Saint-Antoine-Entrecastreaux (Var), L. Ecole de la Sagesse, de Brignoles.

Mathieu (Henri-André), costumier, 80, rue Montmartre (2e), 31e, commission de l'assistance maçonnique 1939.

Mathiss (Léon), avoué honoraire, 71, rue d'Isly, Alger, 33e, Ch. Bélissaire, d'Alger.

Mattei (François), contrôleur des douanes, Casablanca (Maroc), L. Phare de la Chaouia, de Casablanca, délégué au congrès des Loges, Maroc (G. O.), mars 1938.

Mattler (Paul-Philippe), général d'infanterie en retraite, 30, boulevard de Picpus, Paris (12e), L. Enfants de Gergovie, de Clermont-Ferrand (honor.).

Mattera (Joseph), inspecteur des contributions directes, Tunis, 30e, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Martino (Auguste-Bernard-Gabriel), agent technique de la marine, Perryville (Tunisie), L. Aurore du XXe Siècle, de Bizerte (vén.).

Mauboussin (Théophile), lieutenant-colonel de génie en retraite, 50, chemin Yusuf, Alger, L. Bélisaire, d'Alger (vén.).

Maurel (Eugène-Hippolyte), instituteur adjoint, Bédarieux, Orient de Bédarieux (officier de loge).

Maurer, L. La Libre Pensée, de Narbonne (1er surveillant).

Maurice (Marcel), instituteur, Aubusson (Creuse), Orient de Paris, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise) (officier de loge).

Maurin (Jean-Bernard), instituteur (délégué à titre provisoire), Nimes, Orient de Nimes (officier).

Maurin (Jean-Oscar), directeur d'école publique, 30e (vén.).

Maury (Pierre), receveur adjoint du Trésor, trésorerie générale, Rabat (Maroc), L. Eveil berbère, de Fez (vén.), L. Sincérité et Tolérance, de Taza.

Mazard (Léon-Pierre-Auguste), expert près des tribunaux, commissionnaire en vins, rue Noiseux, Oran-Ackmulhl (Algérie), 31e, Ch. L'Union africaine, de la Vallée d'Oran.

Mazet (Pierre-Antoine), greffier au tribunal, Sousse (Tunisie), L. Nouvelle Hadrumèle, de Sousse, 30e (vén. 1926-1931).

Mazza (Jean-Baptiste), chef d'atelier, Bône (Constantine), 18e, Ch. Hippone, de Bône.

Mechinino (Louis-Ichona), percepteur, 11e division de Marseille, L. Unité, de Salon (orateur en 1931).

Meissonnier (Augustin-Marius), facteur receveur, Forcalquier près de Meounes, puis à Toulon, L. Ecole de la Sagesse, de Brignoles (adj.).

Melet (Roger-Henri), instituteur, L. L'Avenir, Châtellerault, Orient de Châtellerault (officier de loge).

Mellet (Claude), secrétaire de police, 22, avenue Berthelot, Lyon, Loge Fraternité bugeysienne, d'Ambérieu, G. O., officier de la loge Les Chevaliers unis, de Lyon.

Menager (Claude), professeur adjoint, collège, Saint-Germain-en-Laye (officier de loge).

Merat (Gabriel-Emile), directeur du collège Sadiki, Tunis, L. Etoile de Carthage, de Tunis (vén. 1934).

Merlin, Lyon, L. Les Amis de la Vérité, de Lyon (vén.).

Mesguiche (Jules), docteur en médecine, Souk-Ahras (Constantine), L. Etoile de la Numidie, de Souk-Ahras, 31e (vén.).

Mestre (René-Germain-Antoine), vérificateur J. M. E. aux postes, télégraphes et téléphones, Paris, Orient de Paris (officier de loge).

Metay (Louis-Joseph-Emile), directeur d'école, Saint-Vincent-Sterlanges, Orient de Fontenay-le-Comte et Nantes (officier).

Meyer, L. Arts et Amitiés, d'Aix-en-Provence (or.).

Meyer (Justin-René), principal de collège, Barbezieux (Charente-Maritime), Orient d'Aurillac (Cantal) (officier de loge).

Meyser (Hermann), professeur de lycée, membre du conseil de l'ordre.

Michel (Emile), industriel, 18, passage des Petites-Ecuries, Paris (10e), L. Locarno (vén. 1934), 18e.

Michel (François), L. Les Indépendants de Saint-Gaudens (vén.).

Michel (Georges), rédacteur principal, Mâcon, cité Bel-Air, L. Arts réunis, de Mâcon (officier de loge).

Michel (Pierre), instituteur, Pouant, Orient de Barbezieux (officier de loge).

Michel-Marguerit (Louis-Pierre), directeur d'école, Megrine (Tunisie), 30e, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Michelet (Vincent), instituteur école boulevard Deyries, Bordeaux (officier).

Michon-Rajon (Ferdinand-Louis), instituteur (adjoint directeur), Grenoble, 18e, L. Triple Union et Amitié, de Voiron (grand expert).

Migueres (Moïse), interprète judiciaire, avenue de France, Batna, Bône (Constantine), 18e, L. Aurès, de Batna (vén. 1927).

Milleleau (Robert-Emile), capitaine administration de santé, Mably, Orient de Paris (officier de loge).

Mirkine-Gelzevik dit Mirski (Boris), professeur agrégé, 18e.

Moiroux (Fernand-Frank-Bernard), commis des eaux et forêts, Alger, 30e, Ch. Cirta, de Constantine.

Moiroux (Pierre), commis au Trésor, Constantine, 18e, Ch. Cirta, de Constantine.

Molla (Sauveur), quincaillier, Mascara (Oran), 30e, Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Molle (Léon), dessinateur compagnie chemins de fer Paris à Lyon et à la Méditerranée (secrétaire).

Momdjian (Kaunik), marchand, L. France Arménie, 18e.

Mongeaud (Louis), chef de district C. F. T., Sodjenane (Tunisie), 30e, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Monier (Pierre), percepteur, Brignoles, L. Ecole de la Sagesse, de Brignoles (trés.).

Monniot (Fernand-Stephen-Georges), sous-chef préfecture de police, 19, avenue Daumesnil, Paris (12e), L. Philosophie positive, de Paris (orateur).

Mons (Georges), docteur en médecine, Ain-Milila (Constantine), 30e, Ch. Cirta, de Constantine.

Montagne (Michel-Lucien), gouverneur des colonies, Togo, Orient de Tananarive (officier de loge).

Montant (Jean), instituteur, Laroquebrou (Cantal), Orient d'Aurillac (Cantal) (2e surveillant).

Montel, instituteur, Narbonne, L. La Libre Pensée, de Narbonne (secrétaire adjoint).

Montpied (Jean), vérificateur poids et mesures, Toulon, avenue Colbert, L. Ecole de la Sagesse, de Brignoles (orateur 1940).

Morard (Gustave), médecin, Mostaganem (Oran), Ch. Les Trinosophes africains, de Mostaganem.

Moreau (Henri-Emile), directeur école mixte, la Prévoterie, L. Vérité, Fraternité, d'Angoulême (officier de loge).

Morel (Georges-Paul-André), rédacteur préfecture du Doubs, 18e (trés.).

Morin (René), ingénieur E. C. P., 8, rue de Grèce, Tunis, 30e, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.

Mosse, 18e (officier de loge), Ch. Amis bienfaisants et Vrais Amis réunis, de Vallée de Paris.

Mougeot (Garibaldi), 30e, entrepreneur, Souk-Ahras (Constantine), L. Etoile de la Numidie, de Souk-Ahras (vén.).

Mougin (René-Marie-Joseph), instituteur titulaire, Neufchâteau (Vosges), Orient de Neufchâteau (officier de loge).

Moulin, L. Triple Union et Amitié, de Voiron, 18° (hospitalier).
Moulin, rentier, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, Vichy, L. Cosmopolite, de Vichy (hon.).
Moulin (Jean-Louis), commandant retraité, Sefiat, Rabat (Maroc), L. Fraternité marocaine, de Rabat, délégué au congrès des LL. Maroc (G. O.) : mars 1938), élu trésorier du congrès.
Mourceau (Antoine-Pierre), préparateur en pharmacie, Agadir (Maroc), L. Atlantide, d'Agadir (maître cér.).
Mouret (Raoul), colon, El-Azib (Tunisie), L. Aurore du vingtième siècle, de Bizerte (vén.).
Mourot (Eugène), professeur école normale d'instituteurs, 30°, Ch. Cirta, de Constantine.
Muhl (Henri-Emile), interprète direction affaires indigènes, Rabat (Maroc), L. Réveil du Moghreb, de Rabat (délégué au congrès des L. du Maroc).
Muller (Maurice-Lucien-Michel), commerce de vins, 11, rue de Clichy, Paris (9e), L. Les Inséparables du Progrès (secrétaire).
Muraccioli (Sampiero-Corso), secrétaire de commune mixte, villa Cyrnos, route de Milesino, Guelma (Constantine), L. Fraternelle de Kalama, de Guelma (vén. 1937).
Murger, L. Parfaite Harmonie, de Toulouse (sec. 1926).
Muselli (Pascal), conseiller général et délégué financier, 30°, rue de Séville, Mascara (Oran), L. L'Etoile de Mascara (vén.).
Musy (Aimé), secrétaire d'avocat, route de Sefrou, Fez (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza (hosp.).
Nataf (Cyprien), négociant, Constantine, 18°, Ch. Cirta, de Constantine.
Navarro (Oquiendo), compagnie de chemins de fer de Tanger à Fez, Meknès (Maroc), L. Etoile de Zéhroun, de Meknès, délégué au congrès des L. L. du Maroc 1938.
Navo (Jean), chef de bureau à la Compagnie des transports maritimes, 23, rue du Fondouk, Oran, 18°, L. La Raison, d'Oran (vén.).
Negri (Raphaël-Séraphin), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones à Tunis, 18°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.
Negri (Raphaël-Séraphin), juge au tribunal mixte, 23, avenue Charles-Nicolle, Tunis, 31°, L. Nouvelle Carthage et Salammbô réunies, de Tunis (vén.).
Neguen (Emile), inspecteur d'assurances, 2, boulevard Lafferriere, Alger, 18°, Ch. Bélisaire, d'Alger.
Nestler (Charles-Hermann), industriel, Sousse (Tunisie), 18°, L. Nouvelle Hadrumète, de Sousse (vén.).
Nevers (Pierre), capitaine au 7e tirailleurs, Sétif (Constantine), 18°, Ch. Cirta, de Constantine.
Nicolas (Auguste-Louis), cuisinier, hôtel Métropole, Nice, L. Ecole de la Sagesse, de Brignoles (maître cérémonies).
Nicot (Roger-Emile-Germain), instituteur à Bussière-Dunoise (officier de loge), L. Les Préjugés vaincus, de Guéret.
Noblet (Désiré), huissier, Mascara (Oran), Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.
Nogues (Frédéric-Bertrand-Eugène), directeur d'école, Labroquère (Haute-Garonne), 32°.
Nogueste, 30°, Toulouse, L. Vrais Amis réunis et Indépendance française, de Toulouse (secrét.).
Noret (Emile-Jean-Francis) (orateur de loge).
Novella (Marius), adm. inscrip. maritime, L. La Réunion, de Toulon (hon.).
Oesinger, L. Le Réveil de la Montagne et Les Amis du Haut Jura réunis, de Saint-Claude (membre cons. ordre).
Orat, au Maroc, délégué au congrès des LL. du Maroc en 1938.
Orta (d') (Dominique), hôtelier, 22, rue Mazenod, Marseille, L. Les Amis du Travail, de Marseille (hon.).
Oulieres (Louis-Emile), instituteur, palais Lecq, 3, cours J.-Bertagna, à Bône (Constantine, L. Hippone, de Bône (vén.).
Oury (Pierre), inspecteur des chemins de fer à Bône (Constantine), 30°, Ch. Hippone, de Bône.
Ousset (Siméon-Alexandre-Jean-François), directeur école indigène en retraite à Affreville (Alger) et Oudès, par Grenade (Haute-Garonne), L. Union du Zaccar, de Miliana (vén. 1937).
Paolantonacci (Jean-Camille), inspecteur des douanes à Casablanca (Maroc), L. Prométhée, d'Oudjda, délégué au congrès des LL. du Maroc en 1938.
Paradis (Maximilien-Gilbert), entrepreneur de travaux publics, Mazagan (Maroc), 30°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.
Paradis (Victor), notaire, Palikao (Oran), Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.
Parbeau (Eugène), chef de groupe au B. G. E., 30°, Ch. Hippone, de Bône.
Parise (Paul), ingénieur agronome à Larache (Maroc espagnol) en 1933, directeur des docks-silos en 1940, Tanger 1937, Rabat 1940, L. Nouvelle Volubilis, de Tanger, délégué au congrès des LL. du Maroc en 1938.
Pascal (Joseph-Etienne), céramiste, avenue de Brignoles, à Saint-Zacharie (Var), L. Ecole de la Sagesse, de Brignoles (vén.).
Pascal (Joseph-Justin), instituteur d'Aix-en-Provence, officier de loge, Orient d'Aix-en-Provence.
Passebois (Emile-David-Auguste), directeur d'école, rue Charles-Martel, Nîmes, officier de loge, Orient de Nîmes.
Passez (Arnold), négociant propriétaire, 6, rue des Belges, Tunis, 33°, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.
Paullac (Alfred-Joseph), instituteur public, Angoulême, officier de loge, Orient d'Angoulême.
Paulin, L. Orion, de Gaillac, délégué 1925.
Pauthe (Paul-Louis-Joseph), vérificateur à la banque de l'Algérie, 19, avenue Loubet, Oran, L. Union africaine, d'Oran, 18°, secrétaire en 1940.
Pautot (Louis-Henri), ingénieur des travaux publics, ville de Paris, 17, avenue Pasteur, Paris (15e), L. L'Evolution, de Paris, orateur 1932.
Pauty (Pierre), docteur en médecine, rue de Kouribza, Rabat (Maroc), L. Réveil du Moghreb, de Rabat, délégué au congrès des LL. du Maroc 1938.
Peault (Louis-Gabriel), instituteur à Saint-André-d'Ornay (Vendée), officier de loge, L. La Fraternité vendéenne, Orient de la Roche-sur-Yon.
Pédoussaud (Alphonse), comptable à Mostaganem, Oran, 18°, Ch. Union de l'Oranie, d'Oran
Pelissier (Félix-Adolphe), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones en retraite à Tunis, Ch. Nouvelle Carthage, de Tunis.
Pelissier (Gustave-Marius), instituteur, Brignoles (Var), secrétaire de loge, L. Ecole de la Sagesse, Orient de Brignoles.
Pelissier (Louis), directeur de l'office départemental de placement de la Seine-Inférieure à Rouen, officier de loge, Orient de Rouen.
Penot (Louis-Henri-Achille), instituteur, 142, boulevard Chave, Marseille, L. Parfaite Sincérité, de Marseille (vén.).
Peraldi (Jean-Chrysostome), secrétaire de commune mixte, Ammi-Moussa (Oran), Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.
De Peretti (Jean-Baptiste), avocat, Guelma (Constantine), L. Fraternelle de Kalama, de Guelma, 18° (vén.).
Perez (Francisco), droguiste, rue Béranger, Oran, L. Union africaine, d'Oran, L. N° 36, de Casablanca, 18°.
Perret (Jean-Louis), employé, 57, rue Montesquieu, Saint-Etienne (Loire), L. Les Elus, de Saint-Etienne (orat.).
Perret (Maurice), inspecteur, assurances sociales, 17 rue Gaston, Moulins (Allier), L. L'Equerre, de Moulins, 18° (secrétaire).
Perret-Gentil (Achille), hôtelier, hôtel du Lyon-d'Or, Besançon (Doubs), 18°, au Ch. Sincérité parfaite Union et Constante Amitié, de Besançon.
Perruchot (Henri), directeur des services de l'agriculture du département de Constantine, faubourg Lamy, Constantine (Algérie), 30°, Ch. Cirta, de Constantine.
De Perthuis (Emile-Louis-Joseph), employé 25, rue Franklin, Lyon (Rhône), L. La Candeur, de Lyon (hon.).
Petesch (Henri-Auguste), directeur d'Ecole, Monastir (Tunisie), L. Nouvelle Hadrumète, de Sousse, 18° (vén.).
Petit (Charles), instituteur, 18°.
Petit (Marius), instituteur à Saint-Clément (Yonne), L. Concorde, de Sens, 18°.
Petitcolas (Romain-Paul-Emile), gérant cabine téléphonique, Luvigny (Vosges) (officier de loge).
Petitthory (Emile-Henri-Louis), instituteur, Crèvecœur-le-Grand (Oise), Ch. L'Etoile de l'Espérance.
Pey, L. Fraternelle internationale écossaise, de Nice (vénérable).
Philippe (Roger), professeur lycée d'Oudjda (Maroc), L. Prométhée, d'Oudjda, délégué au congrès des LL. du Maroc 1938.
Philippo (Emé), instituteur (secrétaire de loge).
Philippo (Emile-Jean), employé de métro, 19, avenue des Acacias, Bagnolet (Seine), L. Bienfaisance et Progrès (secrét.).
Philippon (Maxime), préfecture de la Seine (vénérable de loge).
Pianchais (Maurice-Adrien-Ernest), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 18°, L. Fidélité, d'Alençon.
Piat (Louis-Emile-Paul), gardien du Palais de la découverte, à Paris, L. Les 3 H, du Havre (officier de loge).
Picasse (Bertrand-Alphonse), commis des postes, télégraphes et téléphones, L. Fédération universelle, de Paris (orateur).
Picot (Marcel), commissaire de police, 6, rue Berthelot, Nantes 1937, 18°, L. Les F.·. F.·. réunis, de Strasbourg.
Piette (Charles-Henri), inspecteur primaire, Pau et ensuite Saint-Girons, L. Le Réveil du Béarn, de Pau (officier de loge).
Pillot (Victor-Jean), directeur d'octroi à Cannes, 18°.
Pin (Pierre-Jean-Elie), professeur adjoint collège Issoire (Puy-de-Dôme) (officier de loge), L. Raison et Solidarité, O. d'Issoire.
Pinaud, L. Union de Tlemcen, de Tlemcen (secrétaire).
Pinelli (Jean-Antoine), professeur au collège, 3, rue Trezel, Bone (Constantine), L. Hippone, de Bône (vén.).
Piton-Bressant (Marcel-Charles), capitaine, détaché à l'état-major de l'armée de l'air à Vichy (Allier) (officier de loge).
Pivert (Marceau-Souverain), professeur, 52, rue de Dantzig, Paris (15e), 18°, L. Etoile polaire, Orient de Paris.
Plagne (Louis-Victor-Antoine), pharmacien à Perregaux (Oran), 18°, Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.
Planel (Joseph-Georges-Benjamin), secrétaire d'académie, Toulouse, L. Anatole France, de Paris (secrétaire).
Platel (Eugène), ingénieur ponts et chaussées en retraite, 5, boulevard Galliéni, à Oran, 18°, L. Union africaine, d'Oran.
Plebin, L. Triple Union et Amitié, de Voiron, Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies, Val. de Bordeaux.
Poiron, 18°, Ch. Les Démophiles, de Tours.
Pomey (Jean-Baptiste), directeur école supérieure de télégraphie, 18°.
Ponteil (Eusèbe-Marius), syndic de l'inscription maritime, 23, rue Trezel, Bougie (Constantine), 18°, L. Etoile du Sahel, de Bougie (vén.).
Pottier (J.), syndic de faillite, Philippeville (Constantine), L. Enfants de Mars, de Philippeville (secrét.).
Pradel (Marcel-Ludovic-Adrien), journaliste, 31, avenue Victor-Hugo, Tulle, L. Intime fraternité, de Tulle (vén.).
Pradourat (Séraphin-Constant), inspecteur enseignement primaire, 33, rue Bale-el-Kadra, à Tunis, 32°, Ch. La Nouvelle Carthage, de Tunis.
Pras, 18°, L. Les Arts réunis, de Grenoble, 18°, Ch. Le Dauphinois, Val. de Grenoble.
Presmont (Maurice), secrétaire de commune mixte, rue Catinat, Mascara, L. Etoile, de Mascara (vén.).
Prevost (Abel-Philippe), instituteur (replié en Dordogne), Moulin-Neuf (officier de loge), O. de Strasbourg.
Prince (Jules-Alexandre-Prudent), inspecteur primaire, 18, rue Ferdinand-de-Lesseps, Dijon (Côte-d'Or), L. Solidarité et Progrès, O. de Dijon.
Prost (Amédée), facteur des postes (fondateur de loge).
Proudhon (Théodore), 2, place des Victoires, Oran, L. La Raison, d'Oran (secrétaire 1939).
Provost, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, 32°.
Prudhomme (Louis), chef cantonnier à Mostaganem (Oran), 18°, Ch. Trinosophes africains, de Mostaganem.
Puech (Albert), licencié en droit, 91, rue des Récollets, Toulouse, en 1930, L. Les Cœurs réunis (secrétaire de loge), Orient de Toulouse.

Puensieux ou Puenzieux, L. Parfait Silence, de Lyon (1er surveillant en 1939).
Pujade, adjoint au maire, mairie d'Alès, service du bureau d'hygiène, L. Réveil des Cévennes, d'Alès (vén.).
Puntous (François), économe école vétérinaire, 18e.

(*A suivre.*)

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat général de l'information.

Par arrêté en date du 27 septembre 1941, M. Louis Galey est nommé chef du service du cinéma, à dater du 1er octobre 1941.

Par arrêté en date du 28 septembre 1941, M. Louis Galey, chef du service du cinéma à la vice-présidence du conseil, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation de l'industrie cinématographique.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 4222. — **Décret du 2 octobre 1941 modifiant la compétence territoriale de certains tribunaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 10 du décret du 1er septembre 1939, modifié par la loi du 22 janvier 1940, tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 2 janvier 1941, qui a rattaché provisoirement les tribunaux de première instance de Lunéville et de Toul (Meurthe-et-Moselle) au tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), est abrogé en ce qui concerne le rattachement du tribunal de première instance de Lunéville au tribunal de première instance de Nancy.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 2 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 4372. — **Décret du 14 octobre 1941 portant retrait de la nationalité française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940, relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 13, 31 janvier 1941, 19, 26 février 1941, 5, 26, 29 mars 1941, 16, 23 avril 1941, 21 mai 1941, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17 juin 1941, 22 juillet 1941, 22 et 29 août 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

BEJSKI (Lazare), tricoteur, né le 16 mars 1910 à Skalbmierz (Pologne), demeurant à Paris, 7, rue Neuve-des-Boulets, naturalisé Français par décret du 13 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 20 décembre 1936, et ROZENBERG (Chana), épouse du précédent, née le 25 novembre 1905 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris, 7, rue Neuve-des-Boulets, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Hélène, née le 4 décembre 1931 à Paris, devenue Française par déclaration souscrite le 28 février 1935, enregistrée au ministère de la justice le 8 mai 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Sarah, née le 20 octobre 1937 à Paris, Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

ELMAN (Moïse), docteur en médecine, né le 2 juin 1907 à Cetatéa-Alba (Roumanie), demeurant à Bourganeuf (Creuse), naturalisé Français par décret du 9 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 19 juin 1938, et GENKIN (Ella), épouse du précédent, née le 8 septembre 1909 à Vitebsk (Russie), demeurant à Bourganeuf (Creuse), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Daniel, né le 23 décembre 1934 à Paris, Français par déclaration souscrite le 4 mars 1935, enregistrée au ministère de la justice le 17 avril 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Irène, née le 15 juin 1939 à Bourganeuf (Creuse), Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

GAIGHER (Joseph-Humbert), carrier, né le 4 octobre 1900 à Posina (Italie), demeurant à Grigny (Seine-et-Oise), rue Neuve, naturalisé Français par décret du 15 février 1933, publié au *Journal officiel* le 26 février 1933, et CORNOLO (Marie-Joséphine), épouse du précédent, née le 24 octobre 1904 à Boissy-le-Cutté (Seine-et-Oise), demeurant à Grigny (Seine-et-Oise), rue Neuve, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Bruno, né le 28 septembre 1922 à Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise); 2° Ginette, née le 13 avril 1924 à Juziers (Seine-et-Oise); 3° Mauricette, née le 19 décembre 1926 à Grigny (Seine-et-Oise), Français par application de l'article 2 (1°) de la loi du 10 août 1927.

MAZZI (Aldo), manœuvre, né le 6 mars 1910 à Mouliers (Meurthe-et-Moselle), y demeurant, devenu Français à sa majorité par application de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, et MAMINI (Rose), épouse du précédent, née le 6 octobre 1909 à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Mouthiers (Meurthe-et-Moselle), devenue Française à sa majorité par application de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, et leur enfant, Guilbert, né le 29 octobre 1935 à Mouliers (Meurthe-et-Moselle), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

1° RUIZ (Irma), née le 28 mai 1919 à Poissy (Seine-et-Oise), y demeurant, rue Saint-Sébastien; 2° RUIZ (Bernadette), née le 28 mai 1919 à Poissy (Seine-et-Oise), y demeurant, rue Saint-Sébastien, devenues Françaises par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, enregistrée au parquet de Versailles le 5 octobre 1938.

BALIASNY (Boris), administrateur de sociétés, né le 19 mars 1885 à Kiew (Russie), ayant demeuré à Paris, 37, rue du Ranelagh, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 20 juillet 1932, publié au *Journal officiel* le 31 juillet 1932.

CORNELIS (Victor), étameur, né le 5 décembre 1898 à Molenbeek (Belgique), demeurant à Paris, 37, rue Rebeval, naturalisé Français par décret du 15 janvier 1930, publié au *Journal officiel* le 26 janvier 1930.

ISTACE (Marcel-Jean-Baptiste-Henri-Anne-Joseph), chauffeur de taxis, né le 8 juin 1902 à Dinant (Belgique), ayant demeuré à Argenteuil (Seine-et-Oise), 52 *bis*, rue Aubonne, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 17 février 1930, publié au *Journal officiel* le 2 mars 1930.

GOLDBERG (Abraham-Joina), tailleur, né le 28 juin 1916 à Lodz (Pologne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais), 46, rue Eugène-Bar, naturalisé Français par décret du 4 mars 1937, publié au *Journal officiel* le 14 mars 1937.

HAGUEL (Salomon), marchand forain, né le 27 février 1890 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 46, rue Lamartine, naturalisé Français par décret du 17 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 23 avril 1939, et HAMON (Emma), épouse du précédent, née le 17 mai 1897 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 46, rue Lamartine, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° David, née le 24 décembre 1919 à Salonique (Grèce); 2° Raphaël, né le 26 juillet 1922 à Salonique (Grèce); 3° Haïm, né le 17 octobre 1924 à Salonique (Grèce), Français par la naturalisation des parents.

KAGAN (Alexandre), fabricant de conserves et produits alimentaires, né le 15 novembre 1884 à Romanovo (Russie), demeurant à Paris, 70, avenue Simon-Bolivar, naturalisé Français par décret du 15 juillet 1931, publié au *Journal officiel* des 2 août 1931 et 3 avril 1932, et KAGAN (Sara), épouse du précédent, née en septembre 1886 à Lubovitchi (Russie), demeurant à Paris, 70, avenue Simon-Bolivar, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Moïse, né le 29 septembre 1912 à Paris; 2° Mina, née le 22 novembre/5 décembre 1917 à Karkow (Russie), Français par la naturalisation des parents.

LEIZER (Moïse), cordonnier, né le 24 septembre 1894 à Piatra (Roumanie), demeurant à Paris, 3, avenue Secrétan, naturalisé Français par décret du 10 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 14 mai 1939, et JOSUB (Marise), épouse du précédent, née le 15 février 1902 à Roman (Roumanie), demeurant à Paris, 3, avenue Secrétan, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Henri, né le 23 décembre 1928 à Paris, Français par déclaration souscrite le 21 mai 1930, enregistrée au ministère de la justice le 2 juillet 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

LOCATELLI (Pierre-César), commerçant en ferraille, né le 6 septembre 1888 à Gérosa (Italie), demeurant à Paris, 88, rue de la Roquette, naturalisé Français par décret du 5 mars 1930, publié au *Journal officiel* le 16 mars 1930.

MARCOFF (Pierre), charcutier, né le 18 février 1907 à Vlahovitch (Russie), ayant demeuré à Paris, 6, place des Batignolles, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 10 janvier 1930, publié au *Journal officiel* le 19 janvier 1930.

MAYOL (Antoine), né le 10 août 1922 à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine), devenu Français à l'âge de dix-huit ans par application de l'article 4 (alinéa 1er) de la loi du 10 août 1927 (décret-loi du 19 octobre 1939).

PAVLAKOS (Panayotis), manœuvre, né le 5 mai 1888 à Smyrne (Turquie), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 173, rue d'Aguesseau, naturalisé Français par décret du 14 août 1930, publié au *Journal officiel* le 31 août 1930, et JORGHI (Théonia), épouse du précédent, née le 28 mai 1898 à Constantinople (Turquie), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine), 173, rue d'Aguesseau, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Alexandre, né le 22 mars 1927 à Paris, Français par la naturalisation des parents.

RUSINOWITCH (Moszek-Luzer), peintre en bâtiments, né le 10/22 mars 1897 à Bedzin (Pologne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 7, avenue Bardi, naturalisé Français par décret du 17 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 23 avril 1939, et POCH (Ruchla), épouse du précédent, née le 20 mai 1907 à Sosnowiec (Pologne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 7, avenue Bardi, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Edouard, né le 11 mai 1928 à Metz (Mo-

selle); 2° Henri, né le 19 août 1929 à Metz (Moselle), Français par déclaration souscrite le 11 décembre 1934, enregistrée au ministère de la justice le 9 mai 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

SROUSSI (Mardochée), représentant de commerce, né le 25 février 1892 à Tunis, demeurant à Paris, 98, rue Lafayette, naturalisé Français par décret du 17 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 23 avril 1939, et POUTCKOFF (Olga), épouse du précédent, née le 21 août 1899 à Oumague (Russie), demeurant à Paris, 98, rue Lafayette, naturalisée Française par le même décret.

JACOVISSI (Louise), veuve ZANGRILLI, née le 21 septembre 1908 à Paris, ayant demeuré à Aubervilliers (Seine), 74, rue du Landy, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par décret du 21 décembre 1932, publié au *Journal officiel* le 1er janvier 1933, et ses enfants: 1° Humbert, né le 20 mars 1927 à Saint-Denis (Seine); 2° Rosette, née le 10 mars 1929 à Paris; 3° Yolande, née le 29 juillet 1930 à Paris, Français par application de l'article 2 (1°) de la loi du 10 août 1927.

ZYTNER (Abraham), tailleur, né le 20 avril 1896 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 27, rue La Boétie, naturalisé Français par décret du 7 avril 1929, publié au *Journal officiel* le 21 avril 1929, et ORGAN (Sura), épouse du précédent, née en 1893 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 27, rue La Boétie, naturalisée Française par le même décret.

BETTULLA (Bernard), garçon de café, né le 11 mars 1909 à Paris, y demeurant, 7, rue Marivaux, naturalisé Français par décret du 16 octobre 1937, publié au *Journal officiel* le 24 octobre 1937.

ERBAPIS (Théoharis), coiffeur, né le 15 février 1898 à Salonique (Grèce), demeurant à Villemomble (Seine), 58, avenue Lespinasse, naturalisé Français par décret du 23 juillet 1937, publié au *Journal officiel* le 1er août 1937, et ses enfants: 1° Charlotte, née le 7 février 1926 à Saint-Maurice (Seine), Française par déclaration souscrite le 24 juillet 1928, enregistrée au ministère de la justice le 5 mars 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Christiane, née le 31 mai 1930 à Saint-Maurice (Seine), Française par la naturalisation des parents.

FERRANTE (Louis), né le 17 février 1883 à Cénicatti (Italie), demeurant à Toulon (Var), 12, rue Garibaldi, naturalisé Français par décret du 23 janvier 1940, publié au *Journal officiel* le 4 février 1940.

KUZMINSKI (Eustache-François), ingénieur commercial, né le 5 mai 1900 à Sambor (Pologne), ayant demeuré à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 17, rue de Boudonville, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 20 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 27 décembre 1936, et CZUBAK (Janina), épouse du précédent, née le 27 janvier 1918 à Sainte-Trinité (Etats-Unis d'Amérique), ayant demeuré à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 17, rue de Boudonville, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret.

LABIS (Samson), chauffeur-livreur, né le 1er février 1913 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 36, rue de la Roquette, naturalisé Français par décret du 22 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 31 janvier 1937.

MONTI (Gino), monteur électricien, né le 9 janvier 1900 à San-Giovanni-Valdarno (Italie), demeurant à Paris, 25, rue de la Grange-aux-Belles, naturalisé Français par décret du 20 février 1940, publié au *Journal officiel* le 3 mars 1940.

ROSANO (Antoine), tourneur, né le 11 juin 1893 à Acceglio (Italie), demeurant à Paris, 53, rue de l'Ouest, naturalisé Français par décret du 21 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 24 setembre 1939, et ZUMSTEIN (Marguerite-Gertrude), épouse du précédent, née le 21 juillet 1897 à Lyss (Suisse), demeurant à Paris, 53, rue de l'Ouest, naturalisée Française par le même décret.

SIEDLECKI (Mordka), traducteur interprète, né le 17 décembre 1909 à Brok (Pologne), ayant demeuré à Paris, 10, rue du Château-d'Eau, naturalisé Français par décret du 13 janvier 1938, publié au *Journal officiel* le 23 janvier 1938, et ZAK (Szprynca-Perla), épouse du précédent, née le 19 octobre 1911 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, rue du Château-d'Eau, 10, devenue Française par son mariage le 3 mars 1938 sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927), et leur enfant, Edouard, né le 4 octobre 1938 à Paris, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

ZEJF (David), photographe, né en 1910 à Brzesc-sur-Bug (Pologne), demeurant à Paris, 12, rue Stephenson, naturalisé Français par décret du 15 avril 1937, publié au *Journal officiel* le 25 avril 1937, et SCHTOLBERG (Rosalie), épouse du précédent, née en 1909 à Istamboul (Turquie), demeurant à Paris, 12, rue Stephenson, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Monique, née le 1er décembre 1937 à Paris, Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

ARMANDO (Antoine), boucher, né le 13 septembre 1896 à Alès (Gard), demeurant à Paris, 15, rue de Sévigné, naturalisé Français par décret du 11 mars 1931, publié au *Journal officiel* le 22 mars 1931.

BESSO (Nissim), né en 1882 à Janina (Turquie), demeurant à Paris, 87, boulevard Richard-Lenoir, naturalisé Français par décret du 14 mai 1930, publié au *Journal officiel* le 25 mai 1930.

BESSO (Samuel), négociant, né le 19 avril 1884 à Constantinople (Turquie), ayant demeuré à Paris, 87, boulevard Richard-Lenoir, naturalisé Français par décret du 2 juillet 1928, publié au *Journal officiel* le 17 juillet 1928, et FRANCO (Sarah), épouse du précédent, née le 22 décembre 1886 à la Canée (Grèce), ayant demeuré à Paris, 87, boulevard Richard-Lenoir, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Simha-Gentille, née le 11 septembre 1914 à Constantinople (Turquie); 2° Rachel, née le 1er mars 1917 à Smyrne (Turquie), Françaises par la naturalisation des parents.

BESSO (Moïse), négociant, né le 14 mars 1888 à Janina (Turquie), ayant demeuré à Paris, 18, rue des Martyrs, naturalisé Français par décret du 2 juillet 1928, publié au *Journal officiel* le 17 juillet 1928.

DOMINO (Etienne), agent d'affaires, né le 21 novembre 1870 à Smyrne (Turquie), ayant demeuré à Paris, 6, rue de la Tacherie, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 19 août 1927, publié au *Journal officiel* le 30 août 1927.

FRIEDMANN (Khaim-Hersch), marchand ambulant en bonneterie, né le 7 mars 1902 à Radom (Pologne), demeurant à Paris, 13, rue des Ecouffes, naturalisé Français par décret du 9 mai 1928, publié au *Journal officiel* le 20 mai 1928, et FRYDMAN (Esther), épouse du précédent, née le 15 mars 1899 à Krubiezow (Pologne), demeurant à Paris, 13, rue des Ecouffes, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Joseph, né le 15 avril 1922 à Paris; 2° Fanny, née le 9 juin 1925 à Paris, Français par déclaration souscrite le 8 juin 1936, enregistrée au ministère de la justice le 17 août 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 3° Rachel, née le 1er avril 1928 à Paris, Française par la naturalisation des parents; 4° Léon, né le 30 novembre 1930 à Paris; 5° Charles, né le 13 mai 1936 à Paris, Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

JAQUIER (Paul-Marlin), coiffeur, né le 5 juin 1910 à Besencens (Suisse), demeurant à Paris, 12, rue de la Croix-Nivert, naturalisé Français par décret du 23 février 1938, publié au *Journal officiel* le 6 mars 1938.

LUPI (Othello), typographe, né le 30 juillet 1907 à Empoli (Italie), demeurant à Toulon (Var), 11, rue Nicolas-Laugier, Français par la naturalisation des parents (décret du 16 septembre 1927, publié au *Journal officiel* le 27 septembre 1927).

MARESCA (Joseph), tailleur, né le 7 décembre 1891 à Puzzoli (Italie), ayant demeuré à Paris, 63 *bis*, rue du Cardinal-Lemoine, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 9 mai 1928, publié au *Journal officiel* le 20 mai 1928.

MARSAL (Jacques), né le 3 octobre 1899 à Llibe (Espagne), ayant demeuré à Paris, 13, rue du Faubourg-Saint-Martin, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 25 avril 1928, publié au *Journal officiel* le 6 mai 1928.

MAZZOLI (Guillaume), ouvrier maçon, né le 3 juin 1910 à Piandimeleto (Italie), ayant demeuré à Corte (Corse), rampe Sainte-Croix, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 4 juin 1940, publié au *Journal officiel* le 9 juin 1940, et BRAO (Placide-Madeleine), épouse du précédent, née le 11 octobre 1910 à Valdieri (Italie), ayant demeuré à Corte (Corse), rampe Sainte-Croix, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Placide-Jeanne, née le 22 janvier 1932 à Nice (Alpes-Maritimes); 2° Bernadette, née le 27 octobre 1935 à Nice (Alpes-Maritimes), Françaises par la naturalisation des parents.

MINOSA (Antonio), tourneur, né le 2 janvier 1892 à Spézia (Italie), demeurant à Cachan (Seine), 61, avenue des Ecoles, naturalisé Français par décret du 26 novembre 1937, publié au *Journal officiel* le 5 décembre 1937.

PABCZEWSKI (Pincus), négociant en maroquinerie, né le 3 juillet 1898 à Lodz (Pologne), ayant demeuré à Paris, 83, rue Lafayette, naturalisé Français par décret du 19 mars 1930, publié au *Journal officiel* le 30 mars 1930, et GLAJCHMANN (Marjem), épouse du précédent, née le 24 avril 1901 à Varsovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 83, rue Lafayette, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Claude-Jacques-Benjamin, né le 3 janvier 1926 à Paris, Français par déclaration souscrite le 22 janvier 1926, enregistrée au ministère de la justice le 9 avril 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

RIPOLL (Catherine), femme GROSSARD, née le 17 juin 1903 à Deya (Espagne), demeurant à Paris, 11, rue Bellier-Dedouvre, naturalisée Française par décret du 4 novembre 1930, publié au *Journal officiel* le 16 novembre 1930.

SCHWARZ (François-Louis), gérant de société, né le 26 juin 1898 à Mannheim (Allemagne), ayant demeuré à Paris, 25, rue Raynouard, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 27 septembre 1937, publié au *Journal officiel* le 3 octobre 1937, et ORBACH (Cécile-Mela), épouse du précédent, née le 10 octobre 1903 à Mannheim (Allemagne), ayant demeuré à Paris, 25, rue Raynouard, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret.

TRUPPA (Raphaël), ouvrier maçon, né le 29 juillet 1892 à Afragola (Italie), demeurant à Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise), 95, voie de Compiègne, naturalisé Français par décret du 4 juin 1940, publié au *Journal officiel* le 9 juin 1940, et CORTIANA (Amélie), épouse du précédent, née le 23 mai 1897 à Posina (Italie), demeurant à Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise), 95, voie de Compiègne, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Marie, née le 19 mai 1921 à Arsiero (Italie); 2° Alfred-Georges, né le 24 octobre 1924 à Grigny (Seine-et-Oise); 3° Gino-Humberi, né le 1er juin 1930 à Turin (Italie), Français par la naturalisation des parents.

BEJRACHOWICZ (Rachel), dentiste, née le 26 novembre 1899 à Lunna (Pologne), demeurant à Châteaubriant (Loire-Inférieure), 1, rue Pasteur, naturalisée Française par décret du 23 juin 1931, publié au *Journal officiel* le 5 juillet 1931.

BLUMENFELD (Théodore), dentiste, né le 9 février 1907 à Buzau (Roumanie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 18, rue Elémir-Bourges, naturalisé Français par décret du 19 novembre 1929, publié au *Journal officiel* le 1er décembre 1929.

CHERCHEVSKY (Jacob-Noach-Bension), dentiste, né le 29 mai 1894 à Jérusalem (Palestine), demeurant à Paris, 46, rue de Passy, naturalisé Français par décret du 8 août 1929 publié au *Journal officiel* le 18 août 1929.

CUKIER (Joseph), étudiant, né le 7 mai 1911 à Lodz (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère), rue A.-Courbet, hôtel des Gourmets, naturalisé Français par décret du 11 février 1938, publié au *Journal officiel* le 20 février 1938.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

FERESTER (Marc), docteur en médecine, né le 30 mai 1910 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), avenue Auber, palais Hispania, naturalisé Français par décret du 1er octobre 1937, publié au *Journal officiel* le 10 octobre 1937.

JAHIEL (Richard), docteur en médecine, né le 1er février 1899 à Salonique (Grèce), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 34, avenue Auber, naturalisé Français par décret du 13 novembre 1929, publié au *Journal officiel* le 24 novembre 1929, et LWOWSKY (Cécile), épouse du précédent née le 15 novembre 1901 à Odessa (Russie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 34, avenue Auber, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° René-Ino, né le 29 mars 1928 à Boulogne-Billancourt (Seine), Français par déclaration souscrite le 29 mars 1929, enregistrée au ministère de la justice le 30 octobre 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Pierre, né le 17 mai 1929 à Boulogne-Billancourt (Seine), Français par la naturalisation des parents.

LUSTMAN (Aron), chirurgien dentiste, né le 19 novembre 1905 à Odobesti (Roumanie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes), 10, rue Jean-Riouffe, naturalisé Français par décret du 5 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 8 octobre 1939.

PLASCHKE (Werner), ayant demeuré à Fez (Maroc), né le 22 novembre 1902 à Magdebourg (Allemagne), naturalisé Français par décret du 20 octobre 1927, publié au *Journal officiel* le 1er novembre 1927.

ROGAN (Benlin), né le 30 mars 1879 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 2, avenue Georges-Clemenceau, naturalisé Français par décret du 12 juin 1928, publié au *Journal officiel* le 24 juin 1928, et ROSENZWEIG (Mélanie), épouse du précédent, née le 25 juillet 1885 à Galatz (Roumanie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 2, avenue Georges-Clemenceau, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Arthur-Edouard, docteur en médecine, né le 8 novembre 1910 à Bucarest (Roumanie); 2° Félix-Edmond, né le 23 septembre 1919 à Bucarest (Roumanie), Français par la naturalisation des parents.

SMIRNOW (Dimitri), ayant demeuré à Fez (Maroc), né le 13 octobre 1897 à Pskow (Russie), naturalisé Français par décret du 18 février 1931, publié au *Journal officiel* le 1er mars 1931.

TOFFOLO (Ovide-Marie), ayant demeuré à Marrakech (Maroc), né le 14 juin 1906 à Taragnacco (Italie), naturalisé Français par décret du 29 octobre 1930, publié au *Journal officiel* le 9 novembre 1930.

BRAUNSTEIN (Marcu), représentant de commerce, né le 17 janvier 1898 à Ciureá (Roumanie), demeurant à Paris, 11, rue Voltaire, naturalisé Français par décret du 4 décembre 1929, publié au *Journal officiel* le 15 décembre 1929, et SIN BERCU, dite MOSCOVICI (Maléa), épouse divorcée du précédent, née le 19 octobre 1902 à Botosani (Roumanie), demeurant à Paris, 54, rue du Faubourg-Saint-Denis, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Léon, né le 11 juillet 1924 à Paris, Français par déclaration souscrite le 28 juillet 1926, enregistrée au ministère de la justice le 6 octobre 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

HERRERO (José-Maria), photographe ambulant, né le 27 septembre 1892 à Artana (Espagne), demeurant à Paris, 78 *bis*, rue Adrien-Lesesne, naturalisé Français par décret du 28 février 1933, publié au *Journal officiel* le 12 mars 1933.

KNELER (Moïse), éditeur de cartes postales, né le 11 juillet 1886 à Ekaterinoslaw (Russie), demeurant à Paris, 8, rue de Marseille, naturalisé Français par décret du 10 juin 1936, publié au *Journal officiel* le 14 juin 1936.

RONAI (Albert), ajusteur, né le 22 avril 1896 à Ballassagyarmat (Hongrie), demeurant à Château-Arnoux (Basses-Alpes), naturalisé Français par décret du 16 septembre 1932, publié au *Journal officiel* le 25 septembre 1932, et ZETTVITZ (Elisabeth), épouse du précédent, née le 22 mars 1897 à Ballassagyarmat (Hongrie), demeurant à Château-Arnoux (Basses-Alpes), naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Anna-Elisabeth, née le 4 décembre 1925 à Château-Arnoux (Basses-Alpes), Française par la naturalisation des parents.

FERRO (Lénin), né le 3 mars 1921 à Villa-Estence (Italie), demeurant à Massy (Seine-et-Oise), 40, rue de la Cerisaie, Français par la naturalisation de ses parents (décret du 12 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 22 janvier 1939).

FUSCO (Félix-Valentin), mécanicien, né le 25 septembre 1913 à Buenos-Ayres (République Argentine), demeurant à Bourg-la-Reine (Seine), 2, avenue Victor-Hugo, naturalisé Français par décret du 4 août 1939, publié au *Journal officiel* le 13 août 1939.

MOST (Simon), joaillier-bijoutier, né le 9 mars 1903 à Grabowitz (Russie), demeurant à Paris, 134, rue du Temple, naturalisé Français par décret du 14 août 1930, publié au *Journal officiel* le 31 août 1930, et BORENSZTEIN (Passi-Rywki), épouse du précédent, née le 15 octobre 1902 à Grabowitz (Russie), demeurant à Paris, 134, rue du Temple, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Denise, née le 19 février 1935 à Lacanau (Gironde); 2° Madeleine, née le 7 août 1937 à Paris; 3° Bernard, né le 25 février 1940 à Royan (Charente-Maritime), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

MUSIAK (Wladislaw), aide-ajusteur, né le 8 juillet 1910 à Gizyce (Pologne), ayant demeuré à Homécourt (Meurthe-et-Moselle), 13, rue Denfert-Rochereau, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 28 janvier 1937, publié au *Journal officiel* le 7 février 1937.

VAIL (Joseph), agent commercial, né le 5/18 août 1904 à Moscou (Russie), ayant demeuré à Paris, 59, rue Boileau, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 12 août 1937, publié au *Journal officiel* le 22 août 1937, et MICHELSON (Hélène), épouse du précédent, née le 22 mars/4 avril 1907 à Riga (Lettonie), ayant demeuré à Paris, 59, rue Boileau, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret.

ANDRZEJEWSKI (Stanislas), mineur, né le 25 mars 1898 à Zabredy (Pologne), demeurant à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), naturalisé Français par décret du 27 mars 1930, publié au *Journal officiel* le 6 avril 1930, et ses enfants: 1° Bronislawa, née le 9 septembre 1921 à Baranow (Pologne); 2° Hendrick, né le 23 juillet 1924 à Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais); 3° Jadwiga, née le 28 octobre 1925 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), Français par la naturalisation du père.

AZARIAN (Sarkis), tailleur, né le 1er mars 1916 à Tiflis (Russie), demeurant à Paris, 37, boulevard Rochechouart, naturalisé Français par décret du 16 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 25 juin 1939.

BODOIRA (Joseph), chauffeur de taxi, né le 29 avril 1890 à Turin (Italie), ayant demeuré aux Lilas (Seine), 8, rue de l'Est, naturalisé Français par décret du 13 juin 1929, publié au *Journal officiel* le 23 juin 1929.

DE VENDT (Henri), terrassier, né le 10 mai 1874 à Adegem (Belgique), demeurant à Liévin (Pas-de-Calais), rue Jean-Baptiste-Defernez, naturalisé Français par décret du 24 octobre 1927, publié au *Journal officiel* le 8 novembre 1927.

DI PIETRO (Luigi), comptable, né le 29 novembre 1892 à Naples (Italie), demeurant à Paris, 51, rue Croulebarbe, naturalisé Français par décret du 19 mars 1930, publié au *Journal officiel* le 30 mars 1930.

GLIKMAN (Berek-Benjamin), tailleur, né le 10 juillet 1910 à Zelechow (Pologne), demeurant à Paris, 3, rue Eugène-Carrière, naturalisé Français par décret du 24 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1939.

LATOS (Isaac), tailleur, né le 1er octobre 1894 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 66, rue du Faubourg-Poissonnière, naturalisé Français par decret du 2 septembre 1931, publié au *Journal officiel* le 13 septembre 1931, et SZAINWARD (Tauba), épouse du précédent, née le 10 juin 1897 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 66, rue du Faubourg-Poissonnière, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants 1° Jides-Rutke, née le 27 septembre 1920 à Neukolln (Allemagne), Française par la naturalisation des parents; 2° Jeanne, née le 23 septembre 1924 à Corbeil (Seine-et-Oise), Française par déclaration souscrite le 11 avril 1927, enregistrée au ministère de la justice le 12 juillet 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 3° Georges, né le 29 mai 1927 à Paris, Français par déclaration souscrite le 22 janvier 1930, enregistrée au ministère de la justice le 20 mars 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MARAONE (Antoine), manœuvre, né le 30 juin 1910 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), demeurant au Bourget (Seine), 153, route de Flandre, naturalisé Français par décret du 27 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 7 mai 1939.

MAZALTO (Salomon), imprimeur, né le 17 août 1916 à Istamboul (Turquie), demeurant à Paris, 83, rue Sedaine, naturalisé Français par décret du 10 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 18 juin 1939.

TZOUKERBRAUM (Meyer), agronome, né le 30 octobre 1909 à Grodno (Pologne), ayant demeuré à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 13, rue de Serres, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 18 janvier 1933, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1933.

ZONSZAJN (Boruch-Towja), bijoutier, né le 12 février 1896 à Siedlec (Pologne), ayant demeuré à Valenciennes (Nord), 15, avenue du Commerce, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 14 novembre 1937, publié au *Journal officiel* le 21 novembre 1937, et SILBERBAND (Tscharna), épouse du précédent, née le 13 septembre 1907 à Busk (Russie), ayant demeuré à Valenciennes (Nord), 15, avenue du Commerce, actuellement sans domicile connu, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Ilia-Chaim, né le 19 mai 1935 à Lille (Nord), Français par déclaration souscrite le 31 mai 1935, enregistrée au ministère de la justice le 14 octobre 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

BEE (Giovanni), scieur, né le 23 septembre 1894 à Lamon (Italie), demeurant à Veuxhaulles-sur-Aube (Côte-d'Or), naturalisé Français par décret du 26 juillet 1939, publié au *Journal officiel* le 6 août 1939, et MASCHIO (Eléna), épouse du précédent, née le 27 avril 1900 à Lamon (Italie), demeurant à Veuxhaulles-sur-Aube (Côte-d'Or), naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants 1° Primo, né le 4 septembre 1922 à Sovramonte (Italie); 2° Dina, née le 1er juin 1925 à Vertault (Côte-d'Or); 3° René-Florindo, né le 19 octobre 1927 à Buncey (Côte-d'Or); 4° Lucie-Rina, née le 28 novembre 1930 à Belan-sur-Ource (Côte-d'Or); 5° Giovannina-Emilia-Elena, née le 13 août 1934 à Veuxhaulles-sur-Aube (Côte-d'Or); 6° Giovanni-Ugo, né le 25 mars 1938 à Veuxhaulles-sur-Aube (Côte-d'Or), Français par la naturalisation des parents; 7° Robert, né le 27 novembre 1939 à Veuxhaulles-sur-Aube (Côte-d'Or), Français par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

BORONSKI (Georges), impresario, né le 15 juin 1889 à Olkusz (Russie), ayant demeuré à Paris, 3, rue de la Trémoille, naturalisé Français par décret du 14 août 1930, publié au *Journal officiel* le 31 août 1930.

CARASSO (Salomon), directeur commercial, né le 23 janvier 1889 à Rhodes, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 69, boulevard Bineau, naturalisé Français par décret du 5 mai 1938, publié au *Journal officiel* le 15 mai 1938, et SCHALIT (Chifra), épouse du précédent, née le 15 septembre 1883 à Rischon-le-Sion (Palestine), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 69, boulevard Bineau, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Joseph-Emile, né le 12 mai 1907 à Marseille (Bouches-du-Rhône), Français par déclaration souscrite le 24 octobre 1925, enregistrée au ministère de la justice le 30 novembre 1925, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Ida-Esther-Aimée, née le 22 septembre 1913 à Marseille (Bouches-du-Rhône), Française par déclaration souscrite le 18 octobre 1927, enregistrée

au ministère de la justice le 12 décembre 1927, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

FONTANESI (Bruno), menuisier, né le 1er septembre 1898 à Reggio-Nell'Emilia (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 21, rue Droite, actuellement interné au camp de Chibron (Var), naturalisé Français par décret du 24 novembre 1931, publié au *Journal officiel* le 6 décembre 1931, et GALLIANO (Marie-Joséphine), épouse du précédent, née le 11 septembre 1903 à Taggia (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes) ,21, rue Droite, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° André(-Marius-Antoine, né le 22 avril 1924 à Nice (Alpes-Maritimes); 2° Jean-Dominique, né le 5 juillet 1925 à Nice (Alpes-Maritimes); 3° Georges-Etienne-Jacques, né le 9 août 1927 à Nice (Alpes-Maritimes), Français par la naturalisation des parents.

FRANCO (Jacques), tenancier de bar, né le 28 juin 1886 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Paris, 89, boulevard de Courcelles, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 22 avril 1932, publié au *Journal officiel* le 1er mai 1932.

LAUFER (Joseph), bijoutier, né le 17 février 1883 à Berdyczew (Russie), ayant demeuré à Paris, 31, boulevard Malesherbes, actuellement en résidence à Cannes (Alpes-Maritimes), 11, rue des Belges, naturalisé Français par décret du 9 mai 1928, publié au *Journal officiel* le 20 mai 1928, et WICHNER (Rachel), épouse du précédent, née le 2 mars 1890 à Cracovie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 31, boulevard Malesherbes, actuellement en résidence à Cannes (Alpes-Maritimes), 11, rue des Belges, naturalisée Française par le même décret.

PUSTELNIK (Joseph), brocanteur, né le 17 janvier 1895 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 25, rue Vaneau, naturalisé Français par decret du 24 juin 1930, publié au *Journal officiel* le 6 juillet 1930, et SUPE (Iléna-Zysla), épouse du précédent, née le 22 novembre 1891 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 25, rue Vaneau, naturalisée Française par le même décret.

TROIANI (César), ébéniste, né le 21 février 1904 à Aquila (Italie), demeurant à Paris, 48, passage du Bureau, naturalisé Français par décret du 21 août 1938, publié au *Journal officiel* le 28 août 1938.

COMISIONER (Ida-Leib), chirurgien dentiste, né le 31 octobre 1898 à Tg. Osna (Roumanie), demeurant à Paris, 7, rue Ribouté, naturalisé Français par décret du 12 juin 1930, publié au *Journal officiel* le 22 juin 1930, et MARKOWITZ (Alice-Blouma), épouse du précédent, née le 6 août 1896 à Paris, y demeurant, 7, rue Ribouté, réintégrée dans la qualité de Française par le même décret, et leur enfant, Yves-Armand, né le 20 décembre 1925 à Paris, Français par application de l'article 2 (1°) de la loi du 10 août 1927.

RAND (Wolf), gérant de société, né le 13 juin 1904 à Wiertzychowice (Pologne, ayant demeuré à Paris, 30, boulevard de Strasbourg, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 18 février 1939, publié au *Journal officiel* le 26 février 1939.

BERNIKIER (Joseph), étudiant, né le 3 mars 1911 à Slonim (Pologne), ayant demeuré à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 13, rue Bailly, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 10 septembre 1937, publié au *Journal officiel* le 19 septembre 1937.

DAMBOURADJIAN (Kevork), manœuvre, né le 8 septembre 1909 à Malatia (Asie Mineure), ayant demeuré à Roman-sur-Isère (Drôme), rue des Remparts-Saint-Nicolas, actuellement interné à l'asile d'aliénés Sainte-Marie à Privas (Ardèche), naturalisé Français par décret du 11 décembre 1937, publié au *Journal officiel* le 19 décembre 1937.

GLASER (Victor-Charles), administrateur de sociétés, né le 3 septembre 1885 à Vienne (Autriche), ayant demeuré à Paris, 53, avenue Montaigne, naturalisé Français par décret du 25 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 2 juin 1940, et LUSTIG (Marianne-Elisabeth), épouse du précédent, née le 13 octobre 1893 à Vienne (Autriche), ayant demeuré à Paris, 53, avenue Montaigne, naturalisée Française par le même décret.

PRIMO (Antonio), ouvrier d'usine, né le 13 juin 1877 à Monselice (Italie), demeurant à Senones (Vosges), rue du Président-Poincaré, naturalisé Français par décret du 29 juin 1934, publié au *Journal officiel* le 8 juillet 1934.

SCHWEIZER (Otto), ouvrier agricole, né le 17 mars 1898 à Berne (Suisse), demeurant à Villers-Saint-Frambourg (Oise), naturalisé Français par décret du 25 février 1930, publié au *Journal officiel* le 9 mars 1930, et GUNTI (Herminia), épouse du précédent, née le 26 mars 1888 au Petit-Lucelle (Suisse), demeurant à Villers-Saint-Frambourg (Oise), réintégrée dans la qualité de Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Otto-Erwin, né le 1er juillet 1922 à Sornetan (Suisse),; 2° Léonie-Herminie, née le 13 juillet 1923 à Sornetan (Suisse); 3° André-Marcel, né le 16 juillet 1925 à Villers-Saint-Frambourg (Oise); 4° Muguette-Jeanne, née le 27 avril 1928 à Villers-Saint-Frambourg (Oise), Français par naturalisation des parents.

WEICHSELBAUM (Kisiel), facteur d'orgues, né le 29 août 1904 à Jaroslaw (Pologne), ayant demeuré à Paris, 8, rue Noël, naturalisé Français par décret du 7 septembre 1931, publié au *Journal officiel* le 20 septembre 1931.

BERAL (Marcel), administrateur de sociétés cinématographiques, né le 30 novembre 1896 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris, 4, rue Catulle-Mendès, naturalisé Français par décret du 25 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 4 juin 1939.

CRISTINA (Angelo), manœuvre, né le 13 novembre 1907 à Ollegio-Castello (Italie), ayant demeuré à Cosnes-et-Romain (Meurthe-et-Moselle), résidant actuellement à Bourg-sur-Gironde (Gironde), naturalisé Français par décret du 28 mars 1934, publié au *Journal officiel* le 8 avril 1934, et GADINA (Térésa), épouse du précédent, née le 24 mars 1914 à Meina (Italie), ayant demeuré à Cosnes-et-Romain (Meurthe-et-Moselle), résidant actuellement à Bourg-sur-Gironde (Gironde), devenue Française par son mariage le 3 septembre 1938 sur réclamation de la nationalité du mari (article 8 de la loi du 10 août 1927), et leur enfant, Pierrette, née le 20 mai 1939 à Cosnes-et-Romain (Meurthe-et-Moselle), Française par application de l'article 1er (1°) de la loi du 10 août 1927.

EDVABNIKS (JEDVABNIKS) (Abrams), négociant, né en 1885 à Jaunmiesta (Lithuanie), ayant demeuré à Paris, 6, rue Jean-Goujon, naturalisé Français par décret du 6 avril 1938, publié au *Journal officiel* le 17 avril 1938, et LEVINS (Julja), épouse du précédent, née le 2 mai 1904 à Vilna (Pologne), ayant demeuré à Paris, 6, rue Jean-Goujon, naturalisée Française par le même décret.

PAU (Joseph), menuisier, né le 16 juin 1917 à la Junquera (Espagne), demeurant au Perthus (Pyrénées-Orientales), naturalisé Français par décret du 10 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 14 mai 1939.

RAMELLA-TROTTA (Giovanni), entrepreneur de maçonnerie, né le 24 mai 1888 à Cossilla (Italie), demeurant à Nantua (Ain), rue Borgnat, naturalisé Français par décret du 8 octobre 1936, publié au *Journal officiel* le 18 octobre 1936, et RAMELLA-RATIN (Domenica), épouse du précédent, née le 17 février 1886 à Cossilla (Italie), demeurant à Nantua (Ain), rue Borgnat, naturalisée Française par le même décret.

BENEDETTI (René), mineur, né le 5 juin 1908 à Spézia (Italie), demeurant à la Destrousse (Bouches-du-Rhône), quartier des Beaumes, naturalisé Français par décret du 14 août 1930, publié au *Journal officiel* le 31 août 1930.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Décret portant déchéance de la nationalité française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1941: page 4126, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de « n° 4258 », lire: « n° 4238 ».

Jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le décret du 13 février 1908 modifié par les décrets des 10 avril 1912, 8 juillet 1924, 5 mars 1927, 23 juin 1933 et 10 février 1941;
Vu l'arrêté du 18 juillet 1941;
Vu l'arrêté du 20 septembre 1941,

Arrête:

Article unique. — M. Baudouin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé, pour la deuxième session de 1941, membre du jury de l'examen professionnel institué par le décret du 13 février 1908, en remplacement de M. Lecrivain, empêché.

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;
Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Castillon, vice-président au tribunal de première instance de Reims, est nommé, sur sa demande, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Dubujadoux, qui a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;
Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;
Vu les lois des 20 août et 2 décembre 1940 relatives au recrutement et à l'avancement des magistrats et juges de paix,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés juges de paix:

Paris (9e arrondissement) (hors classe), sur sa demande, M. Charpentier, juge de paix de Saint-Denis (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Grenier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Saint-Denis (Seine) (hors classe), M. Goutal, juge de paix de Calais (N. O.) (Pas-de-Calais) (1re classe), en remplacement de M. Charpentier.

Paris (13e arrondissement) (hors classe), M. Cros, juge de paix de Bordeaux, 5e et 7e canton (Gironde) (1re classe), en remplacement de M. Eckle, qui a été admis à cesser ses fonctions.

Lille (cantons Ouest et Nord) (Nord) (1re classe), M. Lannoy, juge de paix d'Armentières (Nord) (2e classe), en remplacement de M. Buc, qui a été nommé juge de paix de Toulouse (canton Ouest) et Léguevin (Haute-Garonne) (1re classe).

Roubaix (canton Nord) (Nord) (1re classe), M. Deroide, juge de paix d'Hazebrouck (cantons Sud et Nord) et Merville (Nord) (2e classe), en remplacement de M. Mansuy, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Tours (cantons Centre et Nord) (Indre-et-Loire) (1re classe), M. Desneux, juge de paix de Blois (canton Est), Mer et Bracieux (Loir-et-Cher) (2e classe), en remplacement de M. Chareilles, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Annecy (canton Sud), Faverges et Thorens (Haute-Savoie) (2e classe), M. Garanger, juge de paix de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny et Chamoux (Savoie) (3e classe), en remplacement de M. Michaud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny et Chamoux (Savoie) (3e classe), M. Lefebvre, juge de paix de Seyssel, Champagne et Virieu-le-Grand (Ain) (4e classe), en remplacement de M. Garanger.

Bourg et Ceyzeriat (Ain) (2e classe), sur sa demande, M. Tremeau, juge de paix de Tarare et l'Arbresle (Rhône) (2e classe), en remplacement de M. Loeffel, décédé.

Dol, Pleine-Fougères et Combourg (Ille-et-Vilaine) (2e classe), sur sa demande, M. Fleury, juge de paix de Lorient (1er et 2e canton) (Morbihan) (2e classe), en remplacement de M. Clement, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Elbeuf (Seine-Inférieure) (2e classe), M. Beaumont, juge de paix de Fleury-sur-Andelle et Lyons-la-Forêt (Eure) (5e classe), en remplacement de M. Mesnil, qui a été nommé juge de paix de Rouen (1er et 2e canton) (Seine-Inférieure) (1re classe).

Plancoet, Matignon et Ploubalay (Côtes-du-Nord) (2e classe) (3e classe personnelle, décret du 6 novembre 1939, art. 3), M. Soland (Philippe-Emile-Valéry), avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Querard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Romilly-sur-Seine, Villenauxe et Méry-sur-Seine (Aube) (2e classe), M. Petit, juge de paix de Sézanne, Anglure et Esternay (Marne) (3e classe), en remplacement de M. Lepeytre, non acceptant.

Tournan, Mormant et Rozoy (Seine-et-Marne) (2e classe), M. Poirot, juge de paix de Seurre et Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or) (3e classe), en remplacement de M. Picard, qui a été nommé juge de paix d'Amiens (canton Sud-Est) et Picquigny (Somme) (1re classe).

Beaumetz-les-Loges et Pas (Pas-de-Calais) (3e classe), M. Bedicam, juge de paix de 4e classe, mis à la disposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur (loi du 30 décembre 1913, art. 33), en remplacement de M. Laucher, qui a été nommé juge de paix de Paulhaguet et Auzon (Haute-Loire) (3e classe).

Contes, l'Escarène et Levens (Alpes-Maritimes) (3e classe), sur sa demande, M. Cossa, juge de paix de Saint-Ambroix et Barjac (Gard) (3e classe), en remplacement de M. Blanchard, qui a été nommé juge de paix de 3e classe personnelle à Saint-Martin-de-Vésubie, Roquebillière et Utelle (Alpes-Maritimes) (4e classe).

Saint-Ambroix et Barjac (Gard) (3e classe), M. Aldémar, juge de paix de Saint-Jean-du-Gard, Anduze et Saint-André-de-Valborgne (Gard) (4e classe), en remplacement de M. Cossa.

Courpière et Lezoux (Puy-de-Dôme) (3e classe), M. Bellinger, juge de paix de Pont-du-Château et Vertaizon (Puy-de-Dôme) (4e classe), en remplacement de M. Chomette, décédé.

Pont-du-Château et Vertaizon (Puy-de-Dôme) (4e classe), M. Chapon (Jean-Marie), avocat, en remplacement de M. Bellinger.

Gisors et Etrépagny (Eure) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Boscage, juge de paix d'Aumale, Blangy et Londinières (Seine-Inférieure) (3e classe), en remplacement de M. Potencier, non acceptant, qui est maintenu dans ses fonctions de juge de paix d'Aumale, Blangy et Londinières.

Langeais et Bourgueil (Indre-et-Loire) (3e classe), sur sa demande (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Sénécal, juge de paix de Bellegarde, Lorris et Beaune-la-Rolande (Loiret) (3e classe), en remplacement de M. Thoreau-la-Salle, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Bellegarde, Lorris et Beaune-la-Rolande (Loiret) (3e classe), M. Rupp (Louis-Charles-Adolphe), ancien avocat et avoué (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Sénécal.

Langogne, Villefort et Grandrieu (Lozère) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9), M. Lutaud, juge de paix de 4e classe personnelle à Varzy, Prémery et Brinon-sous-Beuvron (Nièvre), en remplacement de M. Guérin, qui a été nommé juge de paix de Bourgoin, la Verpillière et Heyrieux (Isère) (2e classe).

Vivonne et Couhé (Vienne) (3e classe), sur sa demande, M. Bardon, juge de paix de l'Isle-Jourdain et Availles-Limouzine (Vienne) (3e classe), en remplacement de M. Bacquie, non acceptant, qui est maintenu dans ses fonctions de juge de paix de Neuilly-en-Thelle et Noailles (Oise) (3e classe).

L'Isle-Jourdain et Availles-Limouzine (Vienne) (3e classe), sur sa demande, M. Leiterer, juge de paix de Buxy et Givry (Saône-et-Loire) (3e classe), délégué dans les fonctions de juge de paix de l'Isle-Jourdain et Availles-Limouzine, en remplacement de M. Bardon.

Aubigny-sur-Nère et Argent (Cher) (4e classe), M. Montagne (Roger), avocat, en remplacement de M. Mareschal, qui a été nommé juge de paix de Buzançais, Châtillon et Ecueillé (Indre) (3e classe).

Catus et Cazals (Lot) (4e classe), sur sa demande, M. Bernie, juge de paix de 4e classe personnelle à Blanzac et Villebois-la-Valette (Charente) (3e classe), en remplacement de M. Brouilhet, qui a été nommé juge de paix de Grenade et Cadours (Haute-Garonne) (4e classe).

Martel et Vayrac (Lot) (4e classe), M. Bruneau (Emile), avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Bordes, qui a été nommé juge de paix de la Souterraine et Dun-le-Palleteau (Creuse) (3e classe).

Les Mées et Peyruis (Basses-Alpes) (4e classe), sur sa demande, M. Debeaurain, juge de paix de Barrême, Senez et Mézel (Basses-Alpes) (4e classe), en remplacement de M. Bernard, décédé.

Barrême, Senez et Mézel (Basses-Alpes) (4e classe), sur sa demande, M. Joullie, juge de paix de 4e classe personnelle à Ploeur et Uzel (Côtes-du-Nord) (3e classe), en remplacement de M. Debeaurain.

Porto-Vecchio et Bonifacio (Corse) (4e classe), sur sa demande, M. Ricci, juge de paix de Prunelli-di-Fiumorbo (Corse) (4e classe), en remplacement de M. Colonna d'Istria, qui a été nommé juge de paix de Sartène et Santa-Lucia-di-Tallano (Corse) (3e classe).

Puylaurens, Cuq-Toulza et Vielmur (Tarn) (4e classe), sur sa demande, M. Boyer, juge de paix de Brassac, Anglès et Vabre (Tarn) (4e classe), en remplacement de M. Sicard, qui a été nommé juge de paix de Quillan, Axat et Belcaire (Aude) (3e classe).

Rabastens, Salvagnac et l'Isle-sur-Tarn (Tarn) (4e classe), sur sa demande, M. Barthe, juge de paix de Chalabre et Alaigne (Aude) (4e classe), en remplacement de M. Vernhes, décédé.

Art. 2. — Est élevé, à compter du 1er octobre 1941, à la 2e classe et maintenu dans son poste:

M. de Burgat, juge de paix de 3e classe personnelle à Pontivy et Cléguerec (Morbihan) (2e classe).

Sont élevés, à compter du 1er octobre 1941, à la 3e classe et maintenus dans leur poste:

M. Burger, juge de paix de 4e classe personnelle à Sallanches et Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) (3e classe).

M. Touron, juge de paix de 4e classe personnelle à Chauvigny et Lussac (Vienne) (3e classe).

Sont élevés à compter du 1er novembre 1941 à la 3e classe et maintenus dans leur poste:

M. Bentkowski, juge de paix de Quissac et Sauve (Gard) (4e classe).

M. Bourdel, juge de paix de Montastruc et Verfeil (Haute-Garonne) (4e classe).

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 9 août 1939 par lesquelles M. Desbiey a été nommé juge de paix de Toulon-sur-Arroux, Issy-l'Evêque et Gueugnon (Saône-et-Loire).

Art. 4. — Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Druilhet, ancien juge de paix de Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

M. Girardeau, ancien juge de paix des Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).

M. Lecomte, ancien juge de paix du Mans (Sarthe).

M. Pupil, ancien juge de paix d'Alès (Gard).

M. Tanchon, ancien juge de paix de Mimizan (Landes).

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 30 octobre 1940):

(A compter du 12 novembre 1941.)

M. Sauzel, juge de paix de Salies-du-Salat et Saint-Martory (Haute-Garonne).

(A compter du 16 novembre 1941.)

M. Dupart, juge de paix de Châteauroux et Ardentes (Indre).

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires relevés de leurs fonctions;

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat, et notamment l'article 112 de ladite loi;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Blum (Maurice), suppléant du juge de paix du 16e arrondissement de Paris, est relevé de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Blondeau, suppléant du juge de paix du canton de Vailly-sur-Sauldre (Cher), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite (lois des 14 avril 1924, 18 août 1936 et 30 octobre 1940):

(A compter du 1er novembre 1941.)

M. Fontanges, greffier au tribunal de première instance d'Aurillac (Cantal).

(A compter du 2 novembre 1941.)

M. Bouclet, greffier au tribunal de première instance de Châteaudun (Eure-et-Loir).

(A compter du 23 novembre 1941.)

M. Lissac, greffier au tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 4012. — Décret du 19 septembre 1941 concédant la distribution d'électricité et de gaz du territoire de la ville de Lyon à la Compagnie du gaz de Lyon.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 15 juin 1906, complétée et modifiée par les lois des 19 juillet 1922, 27 février 1925, 13 juillet 1925 (art. 298), 16 avril 1930 (art. 188, 189 et 190) et 4 juillet 1935 sur les distributions d'énergie électrique;

Vu le décret portant règlement d'administration publique, en date du 29 juillet 1927, modifié par celui du 28 mars 1935, rendu pour l'application de ladite loi;

Vu les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935 relatifs au régime de l'électricité;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures destinées à assurer le développement de l'équipement électrique en France;

Vu le décret du 19 octobre 1939 relatif au régime de l'électricité pendant la durée des hostilités, modifié par la loi du 18 mars 1941;

Vu le titre II du décret du 28 décembre 1926 sur les régies municipales et le titre VI du décret du 17 février 1930, pris pour son application;

Vu le décret du 16 juillet 1935 relatif aux distributions de gaz, complété par le décret du 8 août 1935;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur la demande de la Compagnie du gaz de Lyon;

Vu les rapports des services de contrôle, en date des 12 juin 1940 et 2 octobre 1940;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lyon en date des 28 avril et 19 août 1940, et de la délégation spéciale de Lyon, en date du 28 mars 1941;

Vu l'avis du préfet du Rhône en date du 16 octobre 1940;

Vu la convention passée, le 26 août 1940, entre le maire de la ville de Lyon; M. P. Durand, administrateur délégué de la Compagnie du gaz de Lyon, agissant au nom et pour le compte de ladite société, et M. Berne, président de la Société lyonnaise des forces motrices du Rhône, pour la concession, conformément aux clauses des cahiers des charges annexés à cette convention, de la distribution publique de l'énergie et de la distribution du gaz sur le territoire de la ville de Lyon; ensemble, l'additif à cette convention intervenu, le 29 mars 1941, entre la ville de Lyon et la Compagnie du gaz de Lyon;

Les sections réunies de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts, de la jeunesse et de la famille et de l'agriculture, du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications et des transmissions du conseil d'Etat entendues,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvés la convention annexée au présent décret passée, le 26 août 1940, entre le maire de la ville de Lyon; M. P. Durand, administrateur délégué de la Compagnie du gaz de Lyon, agissant au nom et pour le compte de ladite société, et M. Berne, président de la Société lyonnaise des forces motrices du Rhône, et l'additif à cette convention intervenu, le 29 mars 1941, entre la ville de Lyon et la Compagnie du gaz de Lyon, en vue de la concession, pour une durée de trente-cinq ans, à compter du 1er mai 1942:

1° De la distribution publique de l'énergie électrique pour tous usages sur le territoire de la ville de Lyon;

2° De la distribution du gaz sur le territoire de la même ville.

Art. 2. — Sont approuvées les délibérations annexées au présent décret, en date des 28 avril et 19 août 1940, du conseil municipal de Lyon, en ce qu'elles autorisent la ville de Lyon à recevoir des actions d'apport de la Compagnie du gaz de Lyon, conformément à l'article 2 de la convention du 28 août 1940.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 19 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Wimy (Aisne) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Wimy (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Wimy (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Langaille (Paul); membres: MM. Thomas (Eugène), Petit-Choulette (Charles).

Art. 3. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune d'Isle-et-Bardais (Allier) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Isle-et-Bardais (Allier) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Isle-et-Bardais (Allier) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Guillaumin (Paul); membres: MM. Combemorel (Emile), Aubouet (Armand).

Art. 3. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-du-Fresne (Calvados) a publiquement protesté contre une condamnation infligée au maire de cette commune pour outrages à agents de la force publique et manqué, de ce fait, au respect dû aux décisions de l'autorité judiciaire,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-du-Fresne (Calvados) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Pierre-du-Fresne (Calvados) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Robin (François); membres: MM. Perrette (Louis), Delaunay (Lucien).

IMPRIMERIE DE BAUDUAN LIBRAIRES
DIVERSIONS DE MINISTÈRE LIBRAIRIES

Art. 3. — Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que la majorité du conseil municipal de la commune d'Aunay-sur-Odon (Calvados) se désintéresse totalement de la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aunay-sur-Odon (Calvados) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Aunay-sur-Odon (Calvados) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lacaine (Louis); membres: MM. Bodiou (Yves), Boscher (Louis).

Art. 3. — Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que par suite de la démission de la plupart de ses membres le conseil municipal de la commune de Bayers (Charente) ne peut gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bayers (Charente) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bayers (Charente) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bernard (Amant); membres: MM. Leaud (Pierre), Bernard (Alfred).

Art. 3. — Le préfet de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint de la commune de Courcome (Charente) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Courcome (Charente) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Courcome (Charente) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Voyer (Adrien); membres: MM. Baud (Albert), Flaud (Hilaire).

Art. 3. — Le préfet de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison de l'absence de la majorité de ses membres le conseil municipal de la commune de Germondans (Doubs) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art 1er. — Le conseil municipal de la commune de Germondans (Doubs) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Germondans (Doubs) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Graveret (Charles); membres: MM. Terreaux (Joseph), Brunol (Roger).

Art. 3. — Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Montigny-les-Arsures (Jura) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montigny-les-Arsures (Jura) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montigny-les-Arsures (Jura) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Puffeney (Henri); membres: MM. Pointelin (Joseph), Radelin (Jules).

Art. 3. — Le préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire de Saint-Léger-des-Aubées (Eure-et-Loir) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-des-Aubées (Eure-et-Loir) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Léger-des-Aubées (Eure-et-Loir) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lefebvre (Jean); membres: MM. Rottier (Henri), Genet (Théobald).

Art. 3. — Le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Croignon (Gironde) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Croignon (Gironde) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Croignon (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Dubois; membres: MM. Sybille, Dorgan.

Art. 3. — Le préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Chatres-sur-Cher (Loir-et-Cher) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Chatres-sur-Cher (Loir-et-Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Chatres-sur-Cher (Loir-et-Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gomy (Auguste); membres: MM. Prin (Gaston), Barillet (Maurice), l'abbé Jollet (André).

Art. 3. — Le préfet de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'il n'est pas possible de constituer dans la commune de Huisseau-sur-Cosson (Loir-et-Cher) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Huisseau-sur-Cosson (Loir-et-Cher) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Huisseau-sur-Cosson (Loir-et-Cher) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Mallavai; membres: MM. Rotte, Vallières, Audy, Boucher (Georges).

Art. 3. — Le préfet de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite du décès du maire et de la démission de l'adjoint il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Myennes (Nièvre), une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Myennes (Nièvre) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Myennes (Nièvre) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Chereau (Louis); membres: MM. Chesnet (Félix), Cartier (Charles), Veneau (Désiré), Rousseau (Adolphe).

Art. 3. — Le préfet de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite du décès du maire de la commune de Seine-Port (Seine-et-Marne) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Seine-Port (Seine-et-Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Seine-Port (Seine-et-Marne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Parent (Prosper); membres: MM. Desvallières, Grenier, Bruaud, Maillard (Emile).

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune de Béthemont (Seine-et-Oise) il n'a pas été possible, en raison des dissensions existant dans le sein du conseil municipal, de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Béthemont (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Béthemont (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bitouzet (Maurice); membres: MM. Divot (Georges), Morel (Louis).

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite du décès du maire de la commune de Champlan (Seine-et-Oise) il n'a pas été possible de constituer une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Champlan (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Champlan (Seine-et-Oise) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Colas de La Noue (Jean); membres: MM. Dugue (Paul-Blaise-Jean), Lecomte (Gustave).

Art. 3. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 16 octobre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940:

Il est institué dans la commune d'Irais (Deux-Sèvres) une délégation spéciale ainsi composée:

Président: M. Piet (Roger); membres: MM. Thinon (André), Germond (Antoine).

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Compans (Seine-et-Marne) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Garnier (Jean-Marie); membres: MM. Perraudin, Dufour (Emile), Veckeman (Achille).

Conseillers généraux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Desnos (Georges-Léon-Anselme), maire de la commune de la Ferté-Bernard, conseiller général du canton de la Ferté-Bernard (Sarthe), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Desnos (Georges-Léon-Anselme), maire de la commune de la Ferté-Bernard, conseiller général du canton de la Ferté-Bernard (Sarthe), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 18 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1941 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux;

Considérant que M. Constantin (Léon), conseiller général du 4e canton du Havre (Seine-Inférieure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Constantin (Léon), conseiller général du 4e canton du Havre (Seine-Inférieure) est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Cornier (William), conseiller général du 2e canton de Rouen (Seine-Inférieure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Cornier (William), conseiller général du 2e canton de Rouen (Seine-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Arnaudtizon (Ludovic), conseiller général du 2e canton du Havre (Seine-Inférieure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Arnaudtizon (Ludovic), conseiller général du 2e canton du Havre (Seine-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Conseillers d'arrondissement.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Baron (Jean), maire de la commune de Vérac (Gironde), conseiller d'arrondissement du canton de Fronsac (Gironde), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Baron (Jean), maire de la commune de Vérac (Gironde), conseiller d'arrondissement du canton de Fronsac (Gironde), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SALAMANCA

Art. 2. — Le préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux;

Considérant que M. Doussin (Louis), conseiller d'arrondissement du canton de Montlieu (Charente-Maritime), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

Art. 1er. — M. Doussin (Louis), conseiller d'arrondissement du canton de Montlieu (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Savalle (Henri), conseiller d'arrondissement du canton de Darnétal (Seine-Inférieure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête :

Art. 1er. — M. Savalle (Henri), conseiller d'arrondissement du canton de Darnétal (Seine-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Maires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Wyart, maire de la commune de Wimy (Aisne), a contracté des habitudes d'intempérance incompatibles avec la dignité de son mandat,

Arrête :

Art. 1er. — M. Wyart, maire de la commune de Wimy (Aisne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégation spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Penel, maire de la commune de Saint-Léger-des-Aubées (Eure-et-Loir), entretient un esprit de luttes partisanes et s'oppose ainsi à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Penel, maire de la commune de Saint-Léger-des-Aubées (Eure-et-Loir), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Théodore, maire de la commune de Han-les-Juvigny (Meuse), a fait l'objet d'une condamnation à quinze jours de prison avec sursis et à 100 fr. d'amende pour vol et recel,

Arrête:

Art. 1er. — M. Théodore, maire de la commune de Han-les-Juvigny (Meuse), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Abavent, maire de la commune d'Acqueville (Calvados), s'est rendu coupable d'infractions à la réglementation des achats et des expéditions de produits laitiers,

Arrête:

Art. 1er. — M. Abavent, maire de la commune d'Acqueville (Calvados), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Courgenay, maire de la commune de Collemiers (Yonne), ne présente pas les garanties morales nécessaires à l'accomplissement de son mandat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Courgenay, maire de la commune de Collemiers (Yonne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Gousset (Eugène), maire de la commune de Bagneux (Yonne), se désintéresse de la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gousset (Eugène), maire de la commune de Bagneux (Yonne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Main (Pascal), maire de la commune de Tour-en-Sologne (Loir-et-Cher) a une attitude incompatible avec la dignité de ses fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Main (Pascal), maire de la commune de Tour-en-Sologne (Loir-et-Cher), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Valle, maire de la commune de Cambron (Somme), n'a pas fait preuve dans l'exercice de ses fonctions des capacités et de l'impartialité requises,

Arrête:

Art. 1er. — M. Valle, maire de la commune de Cambron (Somme), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Crapet, maire de la commune d'Abbecourt (Aisne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Crapet, maire de la commune d'Abbecourt (Aisne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Dubois (Edouard), maire de Bourg-du-Bost (Dordogne occupée), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dubois (Edouard), maire de la commune de Bourg-du-Bost (Dordogne occupée), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Listrat (Rémy), maire de la commune de Bedenac (Charente-Maritime), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Listrat (Rémy), maire de la commune de Bedenac (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Doussin (Louis), maire de la commune de Sainte-Colombe (Charente-Maritime), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Doussin (Louis), maire de la commune de Sainte-Colombe (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Blondeau, maire de la commune de Huismes (Indre-et-Loire), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Blondeau, maire de la commune de Huismes (Indre-et-Loire), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Houel, maire de la commune de Carteret (Manche), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Houel, maire de la commune de Carteret (Manche), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Lesourd (Edmond), maire de la commune de Neuvy (Marne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lesourd (Edmond), maire de la commune de Neuvy (Marne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Hue (Casimir-Auguste-Georges), conseiller municipal et adjoint au maire de la commune de Lisieux (Calvados), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Hue (Casimir-Auguste-Georges), conseiller municipal, adjoint au maire de la commune de Lisieux (Calvados), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Constantin (Léon), adjoint au maire de la commune du Havre (Seine-Inférieure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Constantin, adjoint au maire de la commune du Havre (Seine-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Vasset (Eugène), adjoint au maire de la commune du Havre (Seine-Inférieure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Vasset (Eugène), adjoint au maire de la commune du Havre (Seine-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Adeline (Jean-Robert), conseiller municipal de la commune de Rouen (Seine-Inférieure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Adeline (Jean-Robert), conseiller municipal de la commune de Rouen (Seine-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Seine-Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Millet (Marc), conseiller municipal de la ville de Châlons-sur-Marne (Marne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Millet (Marc), conseiller municipal de la ville de Châlons-sur-Marne (Marne) est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Escurat (Bernard), conseiller municipal de la ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Escurat (Bernard), conseiller municipal de la ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Loire Inférieure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Aubert, conseiller municipal de la commune de Tours (Indre-et-Loire) tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Aubert, conseiller municipal de la commune de Tours (Indre-et-Loire), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Dollet (Jules), conseiller municipal de la ville de Bourges (Cher), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dollet (Jules), conseiller municipal de la ville de Bourges (Cher), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Dagois (Emile), conseiller municipal de la ville de Moulins (Allier), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dagois (Emile), conseiller municipal de la ville de Moulins (Allier), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 juin 1941, portant révocation de M. Beaucousin, maire de la commune de Plessis-Sainte-Opportune (Eure);

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifié par la loi du 28 juin 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Est rapporté l'arrêté du 14 juin 1941 portant révocation de M. Beaucousin, maire de la commune de Plessis-Sainte-Opportune (Eure).

Art. 2. — Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés en date du 16 octobre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes:

SEINE-INFÉRIEURE

MM. Richard (Henri), journaliste;
Ropert (Bénoni), employé de commerce;
Simon (Paul), industriel;
Giffard (Pierre), avoué,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Dieppe.

SEINE-ET-OISE

MM. Sinet (Louis), retraité de la Banque de France;
Crapotte (André), assureur conseil et agent général d'assurances;
Berrurier (Eugène), cultivateur;
Thepenier (François), comptable,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Conflans-Sainte-Honorine.

MM. Merlin (Victor), ancien commerçant;
Weigand (Lucien), ouvrier retraité de l'assistance publique;
De La Chapelle (Jean), assureur conseil;
Perronnet (Auguste), retraité de l'octroi de Paris,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Savigny-sur-Orge.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941:

A titre exceptionnel et pour la durée de la guerre, la juridiction du commissaire central de Saint-Quentin est étendue à tout le territoire de la commune de Gauchy.

La juridiction du commissaire de police de Laon est étendue à tout le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon.

La juridiction du commissaire de police de Caudry est étendue, pour la durée de la guerre, à tout le territoire des communes de Beauvais-en-Cambrésis, Fontaine-au-Pire et Béthencourt.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Subra (Germain), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est nommé commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du service régional de la police judiciaire à Toulouse, à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Seignard (Marcel), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est nommé commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de chef du service régional des renseignements généraux à Marseille, en remplacement de M. Linas, à compter du 1er novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941:

M. Juillard (Paul), commissaire principal de 1re classe de la police nationale à Nice (service des renseignements généraux), est nommé commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du service régional des renseignements généraux.

M. Girault (Louis), commissaire principal de 1re classe de la police nationale à Clermont-Ferrand (service de la police judiciaire), est nommé commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du service régional de la police judiciaire.

Ces nominations auront effet à compter du 1er août 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941:

M. Mathieu (Albert), commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé chef du service régional de la police judiciaire à Montpellier, en remplacement de M. Sauvaire (intérêt de service).

M. Sauvaire (Pierre), commissaire divisionnaire de police nationale, est nommé chef du service régional de la police judiciaire à Nice, en remplacement de M. Mathieu (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Pontal (Maurice), commissaire principal de la police nationale de 1re classe, est nommé chef du service des renseignements généraux à Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Micouleau (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Isnard (Guy), commissaire de 3e classe, 1er échelon, de la police nationale, est nommé à Autun et chargé des fonctions de commissaire des renseignements généraux dans l'arrondissement (intérêt de service).

Cette mutation aura effet à compter du 1er novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Masson (François), commissaire de 3e classe, 2e échelon, de la police nationale, est nommé à la brigade centrale de la police économique à Paris (intérêt de service), à compter du 1er novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Semelier (Louis), commissaire principal de 2e classe de la police nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941:

L'arrêté du 11 septembre 1941 nommant à la 2e brigade régionale de police judiciaire à Lille, M. Poupaert (Jacques), commissaire stagiaire de la police nationale, est rapporté.

M. Poupaert est maintenu à la 4e brigade régionale de la police judiciaire à Angers.

M. Granier (Francis), commissaire stagiaire de la police nationale, est nommé à la 2e brigade régionale de la police judiciaire à Lille, en remplacement de M. Poupaert (intérêt de service), à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941:

M. Courtin (Gaston), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est nommé commissaire central à Caen, en remplacement de M. Charoy (intérêt de service).

M. Charoy (François), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est nommé commissaire central à Brest, en remplacement de M. Courtin.

Ces mutations auront effet à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Gregoire (Albert), commissaire principal de 3e classe de la police nationale, est nommé au Havre, en remplacement de M. Maurice (intérêt de service), à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Lamberthod (Louis), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est nommé commissaire central à Nantes, en remplacement de M. Lemoine (intérêt de service), à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, l'article 2 de l'arrêté du 18 juin 1941 admettant à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 octobre 1941, M. Lamare (Paul), commissaire principal de 2e classe de la police nationale, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est rapporté.

M. Lamare (Paul) est reclassé en qualité de commissaire principal de la police nationale de 3e classe à la disposition du préfet du Nord, à Cambrai, en remplacement de M. Pontal.

Cette mesure aura effet à compter du 16 octobre 1941, avec installation à dater du 11 novembre.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941.

M. Bernard (Edmond), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est nommé chef du service des renseignements généraux à Poitiers, en remplacement de M. Golse (intérêt du service).

M. Pehu (Pierre), commissaire principal de 3e classe de la police nationale, est chargé des fonctions de commissaire central à la Rochelle, en remplacement de M. Bernard (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941.

M. Legoix (Jacques), commissaire de la police nationale de 2e classe, 3e échelon, est nommé à Saint-Dizier, en remplacement de M. Calvet (intérêt de service).

M. Calvet (Armand), commissaire principal de la police nationale de 3e classe, est nommé à Beauvais, en remplacement de M. Legoix (intérêt de service).

Ces mutations auront effet à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Maurice (André) est nommé commissaire stagiaire de la police nationale à Tours, en remplacement de M. Semelier, à compter du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941:

M. Lagarrigue (Antony), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 décembre 1941. L'honorariat lui est conféré.

M. Gabillot (Charles), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 décembre 1941. L'honorariat lui est conféré.

M. Lalanne (Louis), commissaire principal de 2e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 décembre 1941.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941:

M. Debief (Jules), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1941. L'honorariat lui est conféré.

M. Lemoine (Charles), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 novembre 1941. L'honorariat lui est conféré.

M. Lalo (Pierre), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 novembre 1941. L'honorariat lui est conféré.

M. Henry (Edouard), commissaire divisionnaire de la police nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 novembre 1941. L'honorariat lui est conféré.

M. Rozier (Clément), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 novembre 1941. L'honorariat lui est conféré.

Par arrêté en date du 17 octobre 1941, M. Golse (Georges), commissaire principal de la police nationale de 1re classe, est nommé à la gare de Lyon, à Paris, en remplacement de M. Delcasso (intérêt de service).

Cette mutation aura effet à compter du 11 novembre 1941.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 4217. — **Décret du 19 octobre 1941 relatif au recrutement de contrôleurs spécialisés temporaires du service de contrôle des prix.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret-loi du 20 mai 1940;

Vu le décret du 17 septembre 1940 relatif à l'organisation du service de contrôle des prix;

Vu le décret du 11 décembre 1940 relatif au recrutement de contrôleurs spécialisés temporaires du service de contrôle des prix;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le nombre de techniciens dont le recrutement, en dehors des régies financières, est autorisé par le décret du 11 décembre 1940, est porté à quinze.

Art. 2. — Les agents prévus à l'article ci-dessus bénéficient, en plus de leur rémunération mensuelle, de l'indemnité de résidence, de l'indemnité spéciale temporaire et, s'il y a lieu, des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 19 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

N° 4331. — **Décret du 19 octobre 1941 relatif au recrutement de contrôleurs adjoints temporaires du service de contrôle des prix.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 21 octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation des prix;

Vu la loi du 19 octobre 1941 créant un cadre de contrôleurs adjoints temporaires du service de contrôle des prix;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les contrôleurs adjoints temporaires du service de contrôle des prix sont choisis parmi les candidats âgés de vingt ans révolus et pourvus, soit du baccalauréat, du brevet supérieur, de la capacité en droit, soit du diplôme de l'école des hautes études commerciales ou d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, soit d'un certificat de sortie d'une des grandes écoles dont la liste sera fixée par arrêté.

Toutefois, pour la première formation du cadre, il pourra être fait appel, dans la limite de 20 p. 100 des emplois, à des candidats appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes:

1° Anciens notaires, avoués, huissiers et leurs clercs, ces derniers devant justifier avoir occupé des emplois de cléricature pendant au moins cinq ans;

2° Agents et employés, chefs de service justifiant de cinq années passées au service de grandes entreprises financières et économiques telles que banques, compagnies d'assurances, compagnies de chemins de fer, compagnies de transports maritimes, compagnies de gaz ou d'électricité, etc., dans des emplois du secrétariat, du contentieux ou de la comptabilité.

Art. 2. — Les demandes des candidats sont adressées aux chefs de service départementaux du contrôle des prix, qui les instruisent et les transmettent au chef du service central chargé de procéder aux nominations.

Les dossiers de candidature doivent comprendre, outre, le cas échéant, les copies des diplômes ou certificats universitaires et les justifications de nature professionnelle, l'avis du préfet du département où réside le candidat et le certificat réglementaire établi par un médecin phtisiologue.

Art. 3. — Le chef du service central de contrôle des prix fixe la répartition, par département et résidence, des emplois de contrôleur adjoint temporaire, de même que les attributions des titulaires de chacun de ces emplois, les conditions de leur utilisation et, dans les limites prévues à l'article 6 ci-après, le montant de la rémunération qui leur est accordée.

Art. 4. — Le contrat prévu à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1941 est établi pour une durée de six mois et renouvelable de trois mois en trois mois par tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, soit par le service central de contrôle des prix, soit par l'agent intéressé, notification doit en être faite à l'autre partie deux mois avant la date d'expiration de la première période du contrat ou un mois avant la fin de la période de reconduction en cours.

Toutefois, le premier contrat pourra être résilié de plein droit par le chef du service central de contrôle des prix à l'expiration du stage probatoire prévu à l'article 3 de la loi précitée, et dont la durée ne pourra être inférieure à trois mois, pour les agents qui n'auront pas donné satisfaction au cours de ce stage.

Art. 5. — En cas de faute grave, et par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article précédent, les contrôleurs adjoints temporaires peuvent être licenciés, à tout moment, sans aucun préavis.

Art. 6. — Les contrôleurs adjoints temporaires reçoivent, suivant l'importance du poste occupé, une rémunération mensuelle de 1.000 à 3.000 fr., sans que la dépense moyenne pour l'ensemble des intéressés

puisse dépasser 2.000 fr. par mois. Ils bénéficient en outre de l'indemnité spéciale temporaire, de l'indemnité de résidence et, s'il y a lieu, des allocations familiales et de l'allocation de salaire unique.

Les contrôleurs adjoints temporaires peuvent également recevoir, le cas échéant, des indemnités pour frais de mission ou de déplacement aux taux fixés par l'arrêté du 25 juillet 1941.

A l'exception de ceux dont la rémunération mensuelle est de 3.000 fr. et qui sont rangés dans le groupe II, les intéressés sont à cet égard classés dans le groupe III.

Aucune indemnité ni aucun autre avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut leur être accordé que dans les conditions et limites fixées par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 7. — Les auxiliaires principaux recrutés en application de la loi du 6 février 1941 et déjà installés au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 19 octobre 1941 seront maintenus en fonction jusqu'à la date prévue pour l'expiration de leur contrat. Après cette date, ils pourront être pourvus d'un emploi de contrôleur adjoint temporaire, dans les conditions prévues par la loi du 19 octobre 1941 et le présent décret; ils auront, notamment, à subir le stage probatoire prévu à l'article 3 de ladite loi.

Art. 8. — Les anciens fonctionnaires recrutés en qualité d'instructeurs pourront être dispensés du stage probatoire prévu à l'article 3 de la loi du 19 octobre 1941.

Art. 9. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 19 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Conditions de reprise des transactions sur les fruits à cidre.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 21 septembre 1941 relative à l'organisation du marché des pommes,

Arrêtent:

Article unique. — Le règlement annexé au présent arrêté, élaboré par la commission interprofessionnelle pour l'exportation des fruits à cidre, réglant les conditions de reprise des transactions sur ces fruits, est homologué et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 17 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

RÈGLEMENT
fixant les conditions de reprise de transaction sur les fruits à cidre, à poiré ou à cuire.

Carte d'acheteur.

A dater de la publication du présent règlement, sont seuls habilités à acheter des fruits à cidre, à poiré ou à cuire, les exportateurs négociants, fabricants de cidre, distillateurs, fabricants de confitures, de marmelade ou de pulpes et, en général, tous les industriels transformateurs de fruits à cidre ou à poiré, munis d'une carte d'acheteur délivrée par la commission interprofessionnelle des fruits à cidre, 18, rue des Pyramides, à Paris.

La délivrance de cette carte est subordonnée aux justifications suivantes:

1° Exercice du commerce du produit depuis au moins trois ans;
2° Nationalité française;
3° Inscription au registre du commerce;
4° Présentation d'un extrait du casier judiciaire, de date récente, prouvant que le demandeur n'a pas été condamné à une peine afflictive ou infamante ou à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou tous autres faits contraires à la probité;
5° Justification que le demandeur n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Mécanisme des transactions.

Le mécanisme des transactions sur les fruits à cidre, à poiré ou à cuire sera réalisé comme suit:

Tout producteur ayant à vendre un tonnage quelconque de pommes ou poires à cidre ou à cuire devra retirer auprès de l'acheteur de son choix, muni de la carte d'acheteur visée ci-dessus, un bulletin d'achat comportant les indications suivantes:

1° Nom et adresse du vendeur et de l'acheteur;
2° Tonnage faisant l'objet de la transaction;
3° Nature et qualité du fruit (pommes douces, douces amères, amères, aigres, mélangées; poires: par variétés, mélangées, etc.);
4° Prix.

Ce bulletin, qui devra accompagner toute livraison de fruits à cidre, à poiré ou à cuire, ne déroge en rien aux conditions de circulation de ces fruits visées au code des contributions indirectes.

La délivrance du bulletin d'achat est obligatoire pour tous les acheteurs de fruits à cidre, à poiré ou à cuire visés ci-dessus.

Un bordereau récapitulatif des bulletins d'achats délivrés sera envoyé chaque jour par les intéressés à l'organisme corporatif agricole régional qui leur sera désigné. Ce bordereau devra reproduire toutes les indications portées sur les bulletins.

Chaque jour de réception, les acheteurs devront également envoyer à l'organisme corporatif susvisé un bordereau récapitulatif des tonnages reçus avec indication: du prix, de la catégorie, du nom de l'acheteur et du vendeur.

Un exemplaire du même bordereau sera adressé simultanément au siège de la commission qui en effectuera la centralisation.

Toute infraction à cette réglementation pourra entraîner le retrait de la carte d'acheteur sans préjudice des sanctions prévues en matière de contrôle des prix et du ravitaillement.

Organisation de la répartition.

Les fruits reçus par les acheteurs munis de la carte d'acheteur seront dirigés vers les destinations que la commission leur indiquera.

Chaque catégorie d'utilisateurs recevra périodiquement une autorisation d'achat pour un tonnage déterminé dont elle effectuera la répartition entre ses membres.

L'ensemble de ces opérations sera réalisé suivant les directives du secrétariat d'Etat à l'agriculture et du secrétariat d'Etat au ravitaillement, sous la responsabilité de la commission après consultation du comité d'organisation de la distillerie (section produits à cidre), de la cidrerie et de la chambre syndicale des confituriers.

Contrôle des prix.

Les catégories d'utilisateurs intéressées, négociants, cidriers, confituriers, distillateurs, etc., devront fournir toutes justifications à la commission, celle-ci ayant notamment le droit de vérifier sur place les déclarations de brassage (registre n° 17 des contributions indirectes) ainsi que de consulter tous les registres comptables qu'elle jugerait nécessaire pour le contrôle des prix et du volume de la même marchandise.

Les délégués de la commission pourront requérir des autorités compétentes la réquisition immédiate au profit de la commission de toutes quantités de fruits à cidre, à poiré ou à cuire circulant sur route ou sur rail, quelle que soit leur destination. Ils devront, lorsque l'envoi doit être acheminé sur une nouvelle destination, déposer en même temps entre les mains du transporteur une nouvelle déclaration d'expédition.

Les fruits réquisitionnés seront payés aux expéditeurs par le nouveau destinataire sous la responsabilité de la commission au prix de la taxe en vigueur, majoré des frais de transport s'il y a lieu.

Dispositions spéciales aux coopératives.

Les coopératives agricoles effectuant la vente des fruits à cidre ou à poiré pour le compte de leurs adhérents devront être munies d'une autorisation délivrée par la commission interprofessionnelle des fruits à cidre, en accord avec la commission nationale d'organisation professionnelle.

Les coopératives ainsi agréées seront, en ce qui concerne les formalités relatives au contrôle des prix, au bulletin d'achat et à l'envoi des bordereaux, soumises aux mêmes règles que les acheteurs titulaires d'une carte d'achat.

Application des dispositions du décret du 4 mars 1935 au personnel des haras.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi organique du 29 mai 1874;
Vu l'arrêté réglementaire du 1er septembre 1883;
Vu le décret du 4 mars 1935 accordant des indemnités pour changement de résidence à certains fonctionnaires du ministère de l'agriculture;
Vu le décret du 13 septembre 1938;
Vu la loi du 1er décembre 1940 abrogeant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;
Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 4 mars 1935 sont applicables aux fonctionnaires et agents des services extérieurs de l'administration des haras.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques et le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1941.

Fait à Paris, le 25 septembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation.
Le secrétaire général,
PRÉAUD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
Pour le ministre:
Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,
HENRI DEROY.

Ecole nationale des haras.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 3 de la loi du 29 mai 1874;

Vu les décrets des 21 mars 1910 et 10 août 1934;

Vu l'arrêté du 9 décembre 1940;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — L'école nationale des haras, provisoirement transférée au haras de Pompadour, est rétablie au dépôt d'étalons du Pin.

Art. 2. — L'arrêté du 9 décembre 1940 est abrogé.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 septembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général,

PRÉAUD.

Personnel des haras.

Par arrêté du 10 août 1941, M. Marion de Proce (Joseph), sous-directeur de 3e classe au dépôt d'étalons d'Angers, a été affecté, d'office, en la qualité précitée, au dépôt d'étalons de Besançon.

Par arrêté du 28 août 1941, M. de Royer-Dupré (Jacques), surveillant de 1re classe au dépôt d'étalons de Compiègne, provisoirement détaché au dépôt d'étalons du Pin, a été affecté, en la qualité précitée, au dépôt d'étalons de Saint-Lô.

Ces dispositions ont eu leur effet à dater du 1er septembre 1941.

Par arrêté en date du 19 août 1941, M. Dumay (Jean-Clément), palefrenier de 1re classe au dépôt d'étalons de Blois, a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940. Il bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Cette disposition a eu son effet à dater du 1er septembre 1941.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1941: page 3405, 3e colonne, douzième alinéa, lire: « à dater du 1er novembre 1941: M. Delom de Mezerac, directeur de dépôt d'étalons de 2e classe, délégué à Vichy; M. Lejeune de Bellecour ».

(La suite sans changement.)

Génie rural.

Par arrêté ministériel en date du 2 octobre 1941, M. Brun, ingénieur en chef du génie rural à Nice, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 octobre 1941.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté en date du 20 septembre 1941, MM. Grizeau (Pierre) et Leroy (Gaston), hommes de service à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, ont été admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, à compter du 1er octobre 1941.

Service de la main-d'œuvre agricole.

Par arrêté en date du 8 octobre 1941, a été nommée contrôleur titulaire au service de la main-d'œuvre agricole:

Mlle Huguet (Maud).

Forêts.

Par arrêté en date du 7 octobre 1941, M. Rolley (Jean), garde général des forêts de 1re classe, détaché auprès du haut commissaire au Levant, est réintégré, à compter du 1er septembre 1941, dans les cadres forestiers de la métropole et affecté, avec ses grade et classe actuels, à Chambéry (Savoie), en qualité de membre du service des reboisements de la 5e conservation des forêts, en remplacement de M. Plagnat, promu au grade supérieur.

Par arrêté en date du 7 octobre 1941, M. Cochet (Jean-Marie-Pierre), inspecteur adjoint des forêts de 3e classe à Beaune (Côte-d'Or), est nommé, avec ses grade et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret), en qualité de chargé de cours aux écoles forestières des Barres, en remplacement de M. Joly, non installé, qui a reçu une autre affectation.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 4 juillet 1941.)

DE ROBINET DE PLAS (Bernard-Yves-Gaston), capitaine au 21e rég. d'infanterie coloniale: adjudant-major du 3e bataillon jusqu'au 16 juin 1940, puis commandant du bataillon les 16 et 17, a montré en toutes circonstances les plus belles qualités de chef, servies par une instruction militaire remarquable. Le 15 juin, alors que le bataillon devait déjouer une dangereuse tentative d'encerclement, a brillamment appuyé l'action de la compagnie d'arrière-garde. Le 18 juin, à Saint-Germain-sur-Meuse, sa formation étant écrasée par le feu d'artillerie extrêmement violent a, par son attitude courageuse et son remarquable sang-froid, maintenu sa position malgré des pertes très élevées. Grièvement blessé au moment où il recevait l'ordre de se replier, n'a quitté son poste qu'après avoir organisé le repli.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 4 juillet 1941.)

COLIN (Jacques), capitaine, commandant la compagnie du génie 28/1: très beau soldat, toujours présent aux endroits les plus exposés. En rampant avec des officiers et sapeurs, a fait sauter un pont au contact de l'ennemi. Les 7 et 8 juin 1940, a organisé et défendu victorieusement pendant cinq heures le village de Chassemy, entièrement isolé et largement débordé, faisant lui-même le coup de feu au mousqueton avec ses officiers. A ramené sa compagnie, après avoir utilisé toutes ses autos pour sauver les blessés au cours d'une retraite épuisante de 80 kilomètres en trente-six heures, sans nourriture, mais en armes. A réussi, en combattant, à faire franchir l'Aube et la Seine à sa compagnie et n'a été capturé, le 17 juin, que gravement blessé, après avoir abattu un ennemi.

BAUCHERON DE BOISSOUDY (Bernard-Philippe-Martin-Haroit), capitaine à titre temporaire au 27e rég. d'infanterie: officier hors de pair, d'une énergie et d'une bravoure exemplaires, commandant la compagnie antichars de la 15e division d'infanterie, a été engagé, à Gembloux, les 14 et 15 mai 1940, en renforcement de la division voisine, sur un terrain très favorable aux engins blindés et a largement contribué à briser l'assaut de l'ennemi, à qui il a infligé de lourdes pertes. Replié avec sa division sur l'Escaut, à Valenciennes, a combattu, du 19 au 26 mai, jusqu'à destruction presque complète de son personnel et de son matériel, galvanisant sa troupe par sa flamme et par son exemple.

COQUILLAT (Julien-Manuel-Alfred), capitaine d'infanterie à l'état-major de la 9e division d'infanterie: modèle de dévouement, de courage et de sang-froid. Grâce à ses belles qualités militaires, a rendu constamment les plus grands services au cours de la période mouvementée et difficile de mai 1940. Envoyé en reconnaissance, le 18 au soir, à Bohain, pour y préparer, conformément aux ordres supérieurs, l'installation du poste de commandement de la division et s'étant heurté à des forces blindées ennemies, a tenté néanmoins de poursuivre l'exécution de sa mission. S'exposant délibérément au feu des engins adverses, a été atteint par un éclat d'obus, puis par une balle et est finalement tombé aux mains de l'ennemi.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 7 juillet 1941.)

BENOUALI ABDELKADER, tirailleur au 22e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 16 mai 1940, au cours d'un combat livré par son unité en Belgique. A perdu l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1941.)

LEFEBVRE (Pierre), pionnier au 411e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 20 mai 1940, à son poste de combat, à Dunkerque. Amputé de la cuisse droite.

LEPRETRE (Louis), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 30 mai 1940, à son poste de combat, à Loos. Amputé de la jambe droite.

LEVENT (Gilbert), soldat au 240e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 29 mai 1940, à son poste de combat, à Buxmude. Amputé de la cuisse gauche.

MARCHIENNE (Henri), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 mai 1940, à son poste de combat, à Liége. Amputé du bras droit.

LEGRAND (Léonce), soldat au 1er rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 25 mai 1940, à son poste de combat, à Fresnes-sur-Escaut. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

MICHAUX (Paul), cavalier au 2e rég. d'automitrailleuses: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat, à Allery. Amputé de l'avant-bras droit.

MOIGNON (Alexandre), soldat à la 22e section d'infirmiers militaires, soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 26 mai 1940, dans l'accomplissement de son devoir, à Haubourdin. Amputé du bras droit.

NISSE (Robert), soldat au 36e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, à son poste de combat, à Aubreville. Amputé du bras droit.

PLANCHANT (Paul), cavalier au 4e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 23 mai 1940, à son poste de combat, à Mont-Saint-Eloi. Amputé du bras droit.

POIRET (Joseph), soldat au 334e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 11 juin 1940, à son poste de combat, à Château-Porcien. Amputé du bras gauche.

POLLET (André), brigadier au 17e rég. de travailleurs: brigadier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat, à Malo-les-Bains. Amputé de la cuisse gauche.

POUCHAIN (Carlos), sapeur au 8e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 30 mai 1940, à son poste de combat, à Dunkerque. Amputé de la jambe droite, est atteint, en outre, d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

PRISSETTE (Albert), canonnier au 161e rég. d'artillerie: canonnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 26 mai 1940, à son poste de combat, à Bailleul. Amputé de la cuisse droite.

POULAIN (Alfred), canonnier au 240e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 mai 1940, à son poste de combat, à Namur. Amputé de la jambe droite.

QUEVA (Georges), zouave au 8e rég. de zouaves: s'est toujours fait remarquer par son courage et son mépris du danger. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 27 mai 1940, à son poste de combat, à Péronne-en-Melantois. Amputé de la cuisse droite.

RIEM (André), canonnier au 103e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Toul. Amputé de la jambe droite.

ROUSSEAU (Henri), canonnier au 190e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 15 mai 1940, à son poste de combat, à Montcornet. Amputé du bras droit.

ROUSSEAU (Henri), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 25 mai 1940, à son poste de combat, à Saint-Aubin. Amputé de la jambe droite.

VERROYE (Raymond), sapeur au 6e rég. du génie: sapeur courageux et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 2 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Dunkerque. Amputé de la jambe droite.

GAUYON (Maurice), soldat au 110e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus au cours d'un combat, à Loos-les-Lille, le 31 mai 1940. A perdu l'œil gauche.

LEROUX (Désiré), soldat au 291e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Bar-sur-Aube. Amputé du bras gauche.

FELDNER (Emile), soldat à la 23e section de commis et ouvriers d'administration: soldat courageux. A été grièvement blessé par balles, le 19 juin 1940, à son poste, à Saint-Etienne-les-Remiremont. Amputé de la cuisse droite.

LEPAUL (Jules), cavalier au 8e rég. de dragons: cavalier courageux et dévoué. Grièvement blessé par balle, est atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

THIRIET (Marcel), maréchal des logis au 240e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 28 mai 1940, à son poste de combat, à Loos. Atteint d'impotence fonctionnelle du coude droit.

DUMONT (Jacques), caporal au 170e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 septembre 1939, à son poste de combat, dans le bois d'Hinterwald. Atteint d'ankylose du coude gauche.

HOLDERBACH (Laurent), soldat au 133e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux et dévoué. Grièvement atteint par éclat d'obus à son poste de combat, est atteint de paralysie de la jambe droite

SANTINI (Antoine), canonnier au 74e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Cambrai. Atteint d'ankylose du genou droit.

COLNEL (Georges), canonnier au 212e rég. d'artillerie. canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 mai 1940, à son poste de combat à Orchies. A perdu la vision de l'œil droit.

LALLOZ (Eugène), soldat au 242e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Sélestat. Amputé du bras gauche.

MAROTEL (Pierre), soldat au 223e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint par éclats de bombe d'avion, le 10 juin 1940, à son poste de combat, à Wisches Amputé de la jambe droite.

CHAPUIS (Maurice), sergent au 134e rég. d'infanterie: excellent sous-officier, très courageux. A été grièvement atteint par éclats d'obus, à son poste de combat, à Loos, le 29 mai 1940. Atteint d'ankylose du genou droit.

BIGEY (François), sergent-chef au 371e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 juin 1940, à son poste de combat, à Fellering.

SAILLARD (Antoine), soldat au 152e rég d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par balles, le 11 juin 1940, au cours d'un combat, à Neuville-en-Tourne à Fuy. Atteint de paralysie du bras droit.

BRULE (Gilbert), cavalier au 3e rég. de dragons: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 3 juin 1940, à son poste de combat, à Wanel.

MARTY (Louis), pionnier au 608e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 4 juin 1940, à son poste de combat, près de Châlons-sur-Marne. A perdu l'œil gauche.

CHALLER (Gaston), cavalier au 1er rég. d'automitrailleuses: cavalier courageux et dévoué. A été grièvement atteint par balles et éclats de grenade, le 19 mai 1940, au cours d'un combat à Vaucelles. Amputé de la jambe gauche.

DENIS (Félix), soldat au 79e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, au cours d'un combat à Luxeuil-les-Bains. A perdu l'œil droit.

SAGET (André), canonnier au 237e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 8 juin 1940, à son poste de combat près de Breteuil. Amputé du bras gauche.

DUMENY (Marcel), caporal-chef au 38e rég. du génie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à Ligny-en-Barrois Amputé de la jambe gauche.

LAURILLAU (Gérard), brigadier au 1er rég. d'automitrailleuses: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 mai 1940, au cours d'une attaque effectuée par son unité aux environs de Dinant. Amputé de la cuisse droite.

MOREL (Maxime), caporal-chef au 56e rég. d'infanterie: gradé courageux et énergique, déjà cité pour sa belle conduite au feu. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat, à Petit-Cagny. A perdu l'œil gauche.

MOSS (Pierre), soldat au 237e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 8 juin 1940, à son poste de combat, aux environs d'Amiens. Amputé du bras gauche.

SCHWARTZ (Pierre), canonnier au 37e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, à son poste de combat, à Amiens, le 5 juin 1940. Amputé de la cuisse gauche.

TOLU (Louis), soldat au 68e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par rafale de mitrailleuse, au cours d'un combat à Vaivre, le 16 juin 1940. Amputé du bras gauche.

CHAUMARD (Yvon), soldat au 68e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat de grenade, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Vaivre. Amputé de l'avant-bras gauche.

CLERC (François), soldat au 134e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de grenade, le 19 mai 1940, à son poste de combat, à Méricourt. A perdu l'œil gauche.

DIARD (Roger), sergent au bataillon du génie de la 87e division nord-africaine: excellent sous-officier. A été très grièvement blessé par balle à la tête, le 22 mai 1940, à son poste de combat, sur l'Ailette.

COLLAT (André), canonnier au 1er rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint à la face par éclats de bombe d'avion, le 16 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Charleroi.

SALOMON (Roger), sergent au 4e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 30 mai 1940, à son poste de combat, à Haubourdin.

BELIN (Edmond), pionnier au 428e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat, à Belfort. Atteint d'ankylose du coude gauche.

ROBIN (Eugène), canonnier au 222e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Rennes. Amputé de la jambe gauche.

LANGLOIS (Paul), cavalier au 11e rég. de cuirassiers: cavalier brave et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 10 juin 1940, au cours d'un repli ordonné à Saint-Valéry-en-Caux. A perdu l'œil gauche.

KAZINSKI (Edouard), soldat au 56e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 7 juin 1940, au moment où il préparait l'emplacement d'une mitrailleuse en première ligne au Sud d'Amiens. Amputé du bras droit.

KABN (René), cavalier au 12e rég. de chasseurs à cheval: cavalier courageux. A été grièvement blessé à la face par éclats de mine, le 10 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Saint-Valéry-en-Caux.

KOVALEVSKI (Cyrille), canonnier au 10e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Estrie. A perdu l'œil gauche.

MOINE (Marie), chasseur au 44e bataillon de chasseurs à pied: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus à la tête, le 9 juin 1940, alors qu'il exécutait un tir à la mitrailleuse dans la Somme. A perdu l'œil gauche.

MELLEC (Clément), soldat au 223e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, au cours d'une prise de contact avec l'ennemi, à Epinal. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

AUGE (Robert), soldat au 21e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé par éclats d'obus, le 4 mars 1940, au cours d'une attaque ennemie, à Rencring.

COTEL (Auguste), sergent au 89e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 11 juin 1940, au cours de la défense de Beaumont-sur-Oise. A perdu l'œil droit.

ALEXIS (André), brigadier au 322e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint à la tête par éclats de torpille, le 19 mai 1940, à son poste de combat, sur la position de batterie aux environs de Soissons.

PALOUBART (Jean), caporal-chef au 45e rég. d'infanterie : gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 26 mai 1940, au cours d'une attaque exécutée par son unité pour reprendre un pont à Lourches. A perdu l'œil droit.

LEFOLLE (Louis), chasseur au 41e bataillon de chars: chasseur courageux et dévoué. Le 11 juin 1940, au cours d'un engagement à Vadenay, son char ayant été mis en flammes, a été grièvement blessé par éclat d'obus alors qu'il sortait de son appareil. Amputé de la cuisse gauche.

HOULRONNE (Léonce), soldat au 73e rég. d'infanterie : soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, alors qu'il assurait le ravitaillement par chenillette des avant-postes de son unité. Amputé du bras droit.

HORDIER (Gaston), pionnier au 402e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 15 mai 1940, au cours d'un combat à Maubert-Fontaine. Amputé de la cuisse gauche.

CATIEPOLT (Henri), soldat au 73e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement atteint par balle à la tête, le 9 juin 1940, dans un poste avancé, sur le canal de l'Aisne, alors qu'il assurait la protection du repli d'une section. Blessé grave de la face.

LANGLOIS (Albert), cavalier au 51e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclat de grenade, alors qu'il effectuait une patrouille en avant des lignes. A perdu la vision de l'œil droit.

JARRY (Edmond), caporal au 115e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, alors que son convoi était pris sous un violent bombardement de l'artillerie ennemie.

COUDERC (Marcel), caporal au 6e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. Le 7 juin 1940, grièvement atteint par éclat de grenade au cours d'une attaque à Revillon, est resté à son poste de combat jusqu'à épuisement des munitions.

ZAMBANA (Joseph), caporal-chef au 106e rég. d'infanterie: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 27 mai 1940, au cours de la défense du village de la Neuville.

HAUET (Max), brigadier au 18e rég. de chasseurs à cheval: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 5 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie, à Abbeville. A perdu l'œil droit.

FREYSSE (Henri), soldat au 105e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 10 mai 1940, au cours d'un engagement avec l'ennemi au bois des Acacias. A perdu l'œil gauche.

LEROUX (Marcellin), soldat au 45e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 24 mai 1940, alors que son unité tentait une progression dans la région de Brechin. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

POTEL (Pierre), sergent au 2e bataillon de pionniers : sous-officier brave et énergique. A été grièvement atteint par éclat de torpille dans l'accomplissement de sa mission, le 3 juin 1940, à Gargenville. Amputé de la cuisse gauche.

GUERIN (André), caporal au 151e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. Le 18 juin 1940, ayant reçu mission d'installer une mitrailleuse à la lisière du village de Sarge, a été grièvement blessé par éclat d'obus au cours de sa mission.

DE GOC (Faniel), soldat au 37e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à la face par éclat d'obus au cours de la défense du canal de la Marne au Rhin, à Lorquin, le 18 juin 1940.

POIRIER (Robert), adjudant au 423e rég. de pionniers: excellent chef de section. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, alors qu'avec son unité il assurait la défense de Golhey. A perdu l'œil gauche.

ROCHE (Amédée), cavalier au 1er rég. de dragons portés: cavalier courageux et dévoué. A été très violemment contusionné par le déplacement d'air causé par l'explosion de quatre torpilles qui venaient d'exploser à proximité de lui, au cours d'une mission aux environs de Dunkerque.

SCHECK (Maurice), cavalier au 17e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux et dévoué. A été grièvement atteint à la tête par éclat d'obus, le 8 juin 1940, aux environs d'Amiens, alors qu'il portait secours à un camarade blessé. A perdu l'œil gauche.

DUTOUR (Georges), soldat au 127e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle à la tête, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Rethel.

BOUCHOT (Georges), canonnier au 212e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été très grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus au cours des opérations d'embarquement pour l'Angleterre.

OPENSTEIN (Abraham), sergent au 166e rég. d'infanterie de forteresse: excellent sous-officier. A été très grièvement atteint par éclats d'obus et par balle, le 18 juin 1940, au cours d'un combat livré par son unité contre des engins blindés ennemis, à la Forge.

HATAT (Bernard), soldat au 51e rég. de mitrailleurs indigènes coloniaux: soldat brave et dévoué. A été très grièvement atteint par balle à la tête, le 19 juin 1940, au cours de la défense de la position tenue par son bataillon, à Foulcrey.

SAILLY (Gilbert), soldat au 6e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, au cours du repli ordonné de son unité à Barbonval. Amputé de la cuisse gauche.

RICHEBEZ (Jean), soldat au 43e rég. d'infanterie: agent de liaison très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, dans l'accomplissement de sa mission, à Amiens. Amputé de la cuisse gauche.

BERTHET (Georges), caporal-chef au 41e bataillon de mitrailleurs indigènes coloniaux: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 14 juin 1940, au cours d'un engagement avec des engins blindés ennemis.

CHANTELOUP (Félix), soldat au 2e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, aux environs de Château-Thierry, en tombant dans une embuscade ennemie au cours d'une progression sous bois. Amputé de la cuisse droite.

FAROLET (Roger), sergent-chef au 155e rég. d'infanterie de forteresse: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie à Villy. A perdu l'œil gauche.

LENORMAND (Albert), soldat au 119e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 18 juin 1940, à son poste de combat, au cours de la défense de la position tenue par son unité à Saint-Germain-sur-Meuse. Amputé de la cuisse gauche.

LE BRIS (Jean), pionnier au 486e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 16 mai 1940, au cours d'un engagement dans les Ardennes. Amputé de la cuisse gauche.

DUBUILLE (Roger), soldat au 108e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 21 mai 1940, au cours de la défense de Sedan. A perdu l'œil droit.

VRETMAN (William), sapeur au 8e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 12 juin 1940, à son poste, à Saint-Valéry-en-Caux, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

BOIL (Alfred), soldat au 219e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle à la tête, le 13 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie à Wattigny. Blessé grave de la face.

BUCKO (Jean), soldat au 22e rég. de marche de volontaires étrangers: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 11 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Villers-Cotterets. A perdu l'œil droit.

BACON (René), canonnier au 70e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été gravement atteint de plaies multiples par éclats de grenade, le 11 juin 1940, à son poste d'observateur, à Bistroff. A perdu l'œil gauche.

FOSSEY (Eugène), sapeur au 8e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de torpille dans l'accomplissement de sa mission. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

FILLION (Maurice), brigadier au 92e groupe de reconnaissance divisionnaire: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 2 juin 1940, au cours d'une mission de liaison à Malo-les-Bains. Amputé de la jambe droite.

DELEPINE (Louis), soldat au 21e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé à la tête par éclat de mine, le 4 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Château-Porcien.

DUFRIEN (Maurice), tirailleur au 13e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 27 mai 1940, au cours de l'attaque de la position tenue par son unité à Camphin-en-Carambault. Amputé de la cuisse droite.

DELIGNERES (Paul), canonnier au 40e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 28 mai 1940, au cours du bombardement de sa batterie par l'artillerie ennemie, aux environs de Lille. Amputé du bras droit.

BABACI ALI, mle 2053, pionnier au 49e bataillon de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat sur la Meuse.

BERDAL (Achille), soldat au 151e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Neufchâtel-sur-Aisne. A perdu l'œil gauche.

BUISSON (Maurice), sergent-chef au 109e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. Le 11 juin 1940, chargé de protéger l'installation de son unité sur une nouvelle position, à Villemétries, a été grièvement atteint par éclats d'obus au cours de sa mission.

COZETTE (René), soldat au 169e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, au cours d'une mission à Rochewillers. Amputé de la cuisse gauche.

CAPELLE (André), brigadier au 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, au cours d'une mission de reconnaissance à Saint-Just-en-Chaussée.

COMPTE (Louis), canonnier au 21e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 7 juin 1940, au cours d'un bombardement de sa position de batterie, à Lorquoy.

DAUBER (Paul), maréchal des logis au 21e rég. d'artillerie; excédent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus et par balle, le 7 juin 1940, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis dans la Somme.

BREMUGAT (André), maître pointeur au 43e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, au cours du bombardement de sa position de batterie, à Saint-Fenay, par l'artillerie ennemie.

BRUNET (Fernand), canonnier au 303e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. Le 20 mai 1940, le camion de munitions qu'il conduisait ayant pris feu au cours d'un bombardement, aux environs de Château-Porcien, a été grièvement atteint par éclat d'obus au moment où il tentait de s'abriter. Amputé du bras droit.

BILLARD (Daniel), caporal au 5e rég. de tirailleurs marocains, gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie à Chain. Amputé de la jambe gauche.

BERHAULT (François), soldat au 117e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la tête, le 5 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Estrées.

BAGOEE (Yvon), canonnier au 10e rég. d'artillerie coloniale : canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 13 juin 1940, à son poste de combat, à Conflans, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la jambe gauche.

CAUET (Georges), soldat au 43e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux et énergique. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 12 juin 1940, en assurant la transmission d'un repli à Suippes. A perdu l'œil gauche.

CLAVER (Léon), caporal-chef au 166e rég. d'infanterie de forteresse : gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Hesse. Amputé de la jambe droite

COTY (Alexandre), chasseur au 41e bataillon de chasseurs à pied: chasseur brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats de grenade, le 9 juin 1940, en résistant, aux environs de Montdidier, dans un petit poste placé en avant de la ligne de résistance de son unité.

PETIT (Georges), caporal au 412e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle, le 15 juin 1940, à Neufchâteau, alors qu'il rendait compte du résultat d'une mission qu'il venait d'accomplir. Amputé du bras gauche.

DAUPHIN (Georges), canonnier au 230e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de mine, le 19 mai 1940, à la Fère, son camion ayant sauté sur deux mines ennemies au cours d'une mission. A perdu l'œil gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1941.

Gl HUNTZIGER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1941: page 4521, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « le second maître armurier Leveil », lire: « le second maître armurier Leveel ».

Conditions d'admission dans les écoles nationales de navigation maritime et d'attribution des bourses.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu le décret sur l'organisation de l'enseignement maritime en date du 28 novembre 1920;

Vu l'arrêté du 10 août 1938 relatif aux conditions d'admission dans les écoles nationales de navigation maritime;

Vu l'arrêté du 10 août 1938 relatif à l'attribution des bourses d'études dans les écoles nationales de navigation maritime,

Arrête:

CHAPITRE Ier

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES NATIONALES DE NAVIGATION MARITIME

Conditions de personne.

Art. 1er. — Nul ne peut être admis dans une école nationale de navigation maritime sans avoir:

1° Soit justifié de la possession du diplôme ou brevet correspondant à la section préparatoire choisie et de l'accomplissement des conditions de navigation exigées pour l'obtention du nouveau brevet sollicité;

2° Soit satisfait à un examen d'entrée.

Tout candidat à l'examen d'entrée doit être de nationalité française à titre originaire, comme né de père français ou être naturalisé depuis trois ans au moins. Toutefois il est statué par une décision du secrétaire d'Etat à la marine sur les conditions d'admission des élèves de nationalité étrangère dans les écoles nationales de navigation maritime et sur le nombre des élèves pouvant être admis.

Les demandes d'admission des élèves de nationalité étrangère doivent être établies dans les formes indiquées à l'article suivant et être présentées au secrétaire d'Etat, appuyées de l'avis favorable du représentant diplomatique de la nation à laquelle appartient le candidat. Ces élèves seront admis à subir les examens de la marine marchande, sans obtenir toutefois les mêmes brevets.

Demande d'admission et de bourse dans les écoles nationales de navigation maritime.

Art. 2. — Demande. — Toute demande de première admission dans une section préparatoire d'une école nationale de navigation maritime doit être rédigée sur papier timbré, signée de l'intéressé, s'il est majeur et, dans le cas contraire, signée du père du candidat ou de la personne investie à son égard de l'autorité paternelle.

La demande établie conformément au modèle donné à l'annexe I est adressée au directeur de l'école dans laquelle le candidat sollicite son admission.

Pour les candidats aux sections « Machine » elle doit spécifier la spécialité choisie pour l'essai manuel: ajusteur, forgeron, chaudronnier en fer, chaudronnier en cuivre, tourneur, électricien.

Enfin, si le candidat sollicite une bourse ou une demi-bourse, il doit en faire la demande à la suite de sa demande d'admission.

Pièces complémentaires. — Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait timbré de l'acte de naissance ou tout autre document en tenant lieu et, le cas échéant, une pièce authentique établissant la nationalité française du candidat;

2° Si le candidat a déjà navigué, un relevé détaillé de sa navigation délivré par l'autorité maritime, ainsi que les brevets ou diplômes et les certificats de capitaines dont il est titulaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire du dernier domicile; si le postulant ne compte pas une année de séjour dans la commune du dernier domicile, il produit un autre certificat du maire de la commune où il était antérieurement domicilié;

4° Un certificat d'aptitude physique à la navigation, délivré deux mois au plus avant la date d'admission à l'école par le médecin désigné par l'administration, dans les mêmes formes que pour l'admission aux examens de la marine marchande.

Les candidats à l'examen d'entrée dans les écoles subissent la visite médicale dans le port, siège de l'école.

Pour ceux de ces candidats qui ne résident pas au siège d'une école, la visite médicale peut être subie devant un médecin quelconque. Les avis exprimés à la suite de telles visites n'ayant que la valeur d'une indication, l'admission définitive des intéressés demeure subordonnée aux résultats de la visite passée à l'école devant le médecin désigné par l'administration;

5° Un livret scolaire ou des certificats en tenant lieu donnant le relevé des notes et places obtenues par le candidat dans l'établissement où il a fait ses deux dernières années d'études, la liste des récompenses obtenues et les appréciations des professeurs;

6° Les diplômes universitaires, certificats d'études ou brevets dont le candidat est titulaire ou des copies certifiées conformes.

Dépôt du dossier et frais de constitution du dossier.

Art. 3. — Les frais inhérents à la délivrance ou à l'établissement des pièces sont à la charge des candidats.

La demande d'inscription à un cours préparatoire déterminé et les autres pièces exigées doivent être adressées au directeur de l'école avant le 10 septembre.

Casier judiciaire.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale de navigation maritime adresse la liste des candidats avec le lieu et leur date de naissance à l'administrateur de l'inscription maritime, en vue de réclamer le casier judiciaire (bulletin n° 2) exigé par la loi du 23 octobre 1940, portant définition de la profession de marin et d'agent du service général.

CHAPITRE II

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION DANS LES DIFFÉRENTS COURS DU PONT

SECTION I

SECTION PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN D'ÉLÈVE OFFICIER AU LONG COURS

Conditions d'admission.

Art. 5. — Les candidats désirant être admis dans la section préparatoire à l'examen d'élève officier au long cours doivent satisfaire aux conditions particulières ci-après:

1° Etre âgés de seize ans révolus au 31 décembre de l'année de l'admission;

2° Avoir réussi à l'examen d'entrée et des bourses prévu à l'article ci-dessous.

Le nombre d'admissions peut être limité par décision du secrétaire d'Etat à la marine.

Examen d'entrée et des bourses.

Art. 6. — Date de l'examen. — L'examen d'entrée et des bourses a lieu au siège de l'école à la date fixée par le ministre. Les sujets de composition communs à toutes les écoles sont adressés par le ministre au directeur de chaque école de navigation. L'horaire est donné à l'annexe II.

Composition des commissions d'examen. — Les commissions d'examen sont composées localement, sur désignation du secrétaire d'Etat à la marine:

D'un directeur d'école nationale de navigation maritime, ou d'un officier de la marine, président:

De professeurs d'hydrographie, de membres de l'université ou du corps enseignant des écoles nationales de navigation maritime.

Nature et importance des épreuves. — L'examen comporte des épreuves écrites et des épreuves orales, sur les matières dont le programme est donné à l'annexe III. Les candidats doivent satisfaire, en outre, à un examen d'aptitude physique.

Les épreuves écrites comprennent:

NATURE DES ÉPREUVES	HORAIRE	DURÉE	COEFFICIENT
Première composition scientifique...	Premier jour, matinée.....	3 heures.	4
Deuxième composition scientifique..	Deuxième jour, matinée...	3 heures.	4
Rédaction française.....	Premier jour, après-midi..	3 heures.	6
Version et thème anglais.....	Deuxième jour, après-midi.	1 heure 30.	2
			16

NOTA. — L'usage de tout document, quel qu'il soit, est interdit.

Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu la note moyenne de 12 aux épreuves écrites. Toutefois, le jury, après délibération et consultation du livret scolaire, peut autoriser un candidat dont la note moyenne est égale ou supérieure à 10 à subir les épreuves orales.

Les épreuves orales comprennnt:

	Coefficient
1° Une interrogation sur toutes les matières scientifiques du progamme.	6
2° Une interrogation de culture maritime	2
3° Une épreuve d'orientation professionnelle et de valeur générale...	4
4° Anglais.....	2
	14
Total général.....	30

L'examen d'aptitude physique comporte les épreuves suivantes:

1° Une course de 100 mètres;
2° Saut en longueur avec élan;
3° Saut en hauteur avec élan;
4° Grimper à la corde et lever de la gueuse;
5° Lancer du poids;
6° Natation.

L'exécution et la sanction des épreuves d'aptitude physique sont déterminées à l'annexe IV.

Conditions d'admission à l'examen d'entrée.

Art. 7. — Les épreuves sont notées en nombres entiers d'après l'échelle suivante: 0, nul; 1, 2, très mal; 3, 4, mal; 5, 6, très médiocre; 7, 8, 9, médiocre; 10, 11, passable; 12, 13, 14, assez bien; 15 16, bien; 17, 18, très bien; 19, supérieur; 20, parfait.

Sont déclarés reçus après épreuves orales les candidats ayant obtenu une note moyenne générale égale ou supérieure à 12. La note obtenue à l'examen d'aptitude physique n'entre pas dans le calcul de la moyenne générale, mais si cette note est inférieure à 8, le cas du candidat est soumis à l'appréciation du secrétaire d'Etat à la marine.

Toutefois, quelle que soit la moyenne obtenue, une note 0 ou deux notes inférieures à 5 sont éliminatoires, après délibération du jury. La note d'anglais n'est pas éliminatoire. Une note inférieure à 5 à l'épreuve d'orientation professionnelle et de valeur générale est, à elle seule, éliminatoire.

Art. 8. — Les candidats ayant navigué professionnellement recevront par mois de navigation effectué une bonification égale à 2 p. 100 du nombre total des points exigés, sans que cette bonification puisse dépasser 10 p. 100 du minimum de points exigés pour l'admission.

La navigation de plaisance ou comme passager pourra, sur justifications, être admise au même bénéfice, par décision de l'inspecteur général d'hydrographie.

Art. 9. — Le résultat de l'examen est notifié par le directeur de l'école au père de l'élève ou à la personne investie à son égard de l'autorité paternelle.

Exécution des épreuves et police des examens.

Art. 10. — Les compositions doivent être rédigées sur imprimés du modèle en usage pour les examens de la marine marchande, ou, à défaut, sur des feuilles à en-tête gommé et de façon que le nom du candidat ne soit pas apparent.

La surveillance des épreuves est exercée dans les mêmes conditions que pour les examens de la marine marchande. Toute tentative de fraude entraine l'exclusion du candidat. A la fin de chaque série d'épreuves, les compositions sont remises au directeur de l'école de navigation, ainsi que les procès-verbaux de surveillance.

SECTION II

SECTIONS PRÉPARATOIRES AUX EXAMENS DE LIEUTENANT OU DE CAPITAINE AU LONG COURS

Section des lieutenants au long cours.

Art. 11. — Les sections de préparation aux examens pour l'obtention du brevet de lieutenant au long cours sont ouvertes:

1° Aux candidats déjà titulaires du diplôme d'élève officier au long cours qui ont effectué pendant les vacances scolaires un stage d'épreuve dans des conditions qui seront déterminées par un arrêté spécial;

2° Aux candidats déjà titulaires du certificat d'aptitude de théorie de capitaine de la marine marchande.

Section des capitaines au long cours.

Art. 12. — La section préparatoire à l'examen pour l'obtention du brevet de capitaine au long cours est ouverte aux titulaires du brevet de lieutenant au long cours et aux titulaires du brevet de capitaine de la marine marchande.

SECTION III

COURS PRÉPARATOIRES AUX EXAMENS DE CAPITAINE DE LA MARINE MARCHANDE

Conditions particulières d'admission.

Art. 13. — Les cours préparatoires aux examens de théorie et d'application de capitaine de la marine marchande sont ouverts aux candidats qui réunissent les conditions d'âge et de navigation exigées pour l'obtention du certificat de théorie ou d'application de capitaine de la marine marchande.

Examen d'entrée.

Art. 14. — L'examen d'entrée auquel doivent satisfaire les candidats de cette catégorie est subi chaque année au siège de l'école, les 3 janvier et jours suivants, aux heures fixées par le directeur de l'école devant la commission d'examen prévue à l'article 6 du présent arrêté.

L'examen consiste en une épreuve écrite et des épreuves orales.

L'épreuve écrite comprend:

	Coefficient.
Une épreuve de français.....	3
Les épreuves orales comprennent:	
1° Une interrogation sur l'arithmétique et des notions d'algèbre.....	4
2° Une interrogation de géométrie...	3
Total	10

Sont déclarés admis tous les candidats qui ont obtenu une note moyenne, égale ou supérieure à 12, sans toutefois avoir une note 0 ou deux notes inférieures à 5.

SECTION IV

SECTION PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN DE CAPITAINE DE PÊCHE

Conditions particulières d'admission.

Art. 15. — Les candidats à la section préparatoire pour l'examen de capitaine de pêche doivent satisfaire aux conditions ci-après:

1° Avoir l'âge et le temps de navigation exigés pour l'obtention du certificat de théorie ou d'application de capitaine de pêche;

2° Avoir satisfait à l'examen d'entrée prévu à l'article précédent, pour les candidats à la section préparatoire de capitaine de la marine marchande.

Conditions d'admission éventuelle des candidats au brevet de patron de pêche.

Art. 16. — Les candidats au brevet de patron de pêche qui seront admis à suivre les cours ci-dessus avec les aspirants capitaines de pêche devront préalablement satisfaire aux conditions ci-après:

1° Avoir l'âge et la navigation exigés pour l'obtention du brevet de patron de pêche;

2° Avoir subi avec succès un examen d'entrée de la force du certificat d'études primaires, dictée et arithmétique seulement.

CHAPITRE III

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION DANS LES DIVERSES SECTIONS PRÉPARATOIRES AUX EXAMENS DE LA MACHINE

SECTION I

SECTION PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN D'ÉLÈVE OFFICIER MÉCANICIEN DE LA MARINE MARCHANDE

Conditions d'admission en première année.

Art. 17. — Les candidats désireux d'être admis au cours de première année dans les écoles désignées pour la préparation de l'examen d'élève officier mécanicien doivent satisfaire aux conditions particulières ci-après:

1° Etre âgés de seize ans révolus au 31 décembre de l'année de l'admission;

2° Avoir subi avec succès l'examen d'admissibilité aux arts et métiers, les épreuves de sortie de quatrième année (section marine) des écoles pratiques d'industrie, les épreuves de sortie de troisième année des écoles nationales professionnelles, ou avoir satisfait à l'examen d'entrée prévu à l'article ci-dessous.

Examen d'entrée en première année.

Art. 18 — L'examen d'entrée est subi dans les mêmes conditions que l'examen d'entrée des candidats élèves officiers du pont.

L'examen comporte des épreuves écrites, pratiques et orales sur les matières dont le programme est donné à l'annexe V.

Les candidats doivent satisfaire, en outre, à un examen d'aptitude physique.

Epreuves écrites.

	Coefficient.
Composition française (durée: 3 heures)	4
Première composition scientifique (durée: 3 heures).....	3
Deuxième composition scientifique (durée: 3 heures).....	3

	Coefficient.
Epreuves pratiques.	
Dessin industriel (durée: 4 heures)	2
Essai manuel (durée: 8 heures)	6
	18

Nul ne peut être admis à subir les épreuves orales s'il n'a obtenu la note moyenne de 12 aux épreuves écrites et pratiques. Toutefois, le jury après délibération et consultation du livret scolaire, peut autoriser un candidat dont la note moyenne est égale ou supérieure à 10 à subir les épreuves orales.

Epreuves orales.	
1° Interrogation sur toutes les matières scientifiques du programme	6
2° Interrogation de culture maritime (annexe III, § F)	2
3° Epreuve d'orientation professionnelle et de valeur générale (annexe III, § G)	4
Total	12
Total général	30

Nota. — L'usage de tout document quel qu'il soit est interdit.

L'examen d'aptitude physique comporte les épreuves suivantes:

1° Une course de 100 mètres;
2° Saut en longueur avec élan;
3° Saut en hauteur avec élan;
4° Grimper à la corde et lever de la gueuse;
5° Lancer du poids;
6° Natation.

L'exécution et la sanction des épreuves d'aptitude physique sont déterminées à l'annexe IV.

Conditions d'admission.

Art. 19. — Les modes de notation des épreuves et les conditions d'admission sont ceux qui sont prévus aux articles 6 et 7 pour les candidats élèves officiers du pont. Une note zéro ou deux notes inférieures à 5 dans les épreuves de sciences et de rédaction française sont éliminatoires après délibération du jury.

Exécution des épreuves et police des examens.

Art. 20. — Les règles sont celles qui sont prévues à l'article 10 pour les candidats élèves officiers du pont.

Art. 21. — Les élèves de première année d'études ne peuvent être admis en deuxième année qu'après avoir subi les épreuves d'un concours qui a lieu lors de la session de juillet devant la commission des officiers mécaniciens.

Pour se présenter à ce concours, il faut être âgé de dix-sept ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ont lieu les épreuves et justifier d'un stage d'embarquement accompli pendant les vacances scolaires, dans des conditions qui sont fixées par un arrêté spécial.

Le concours comporte des épreuves écrites, pratiques et orales, dont le programme est celui des matières enseignées au cours de première année de l'école de navigation maritime (section mécaniciens).

Les épreuves sont les suivantes:

	Coefficient.
Epreuves écrites.	
Composition française (durée: 3 heures)	6
Version anglaise (durée: 1 h. 30)	2
Mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie) (durée: 3 h. 30)	6
Chimie, électricité, physique (durée: 3 heures)	6
Total	20

	Coefficient.
Epreuves pratiques.	
Croquis coté (durée: 6 heures)	4
Essai manuel (conforme aux croquis réglementaires, arrêté du 24 septembre 1912) (durée: 8 heures)	6
Total	10
Epreuves orales.	
Mathématiques	4
Electricité	4
Description et montage des machines alternatives et des chaudières. Théorie et régulation des machines, conduite, entretien, avaries	10
Anglais	2
Total	20
Total général	50

Art. 22. — Sont admis directement en deuxième année d'études sans avoir à subir le concours, les anciens élèves diplômés des écoles suivantes:

Ecole supérieure d'électricité de Paris;
Ecole spéciale de mécanique et d'électricité de Paris;
Ecole spéciale de travaux publics de Paris (mécanique et électricité);
Ecole spéciale Bréguet de Paris;
Ecole spéciale Violet de Paris;
Institut industriel du Nord de la France (Lille);
Ecole d'ingénieurs de Marseille;
Ecole centrale lyonnaise;
Ecole d'électricité industrielle de Paris;
Ecoles nationales d'horlogerie de Besançon et de Cluses;
Ecole nationale technique de Strasbourg.

SECTION II

SECTION PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN D'OFFICIER MÉCANICIEN DE 1re CLASSE

Conditions particulières d'admission.

Art. 23. — Pour être admis à suivre le cours préparatoire à l'examen d'officier mécanicien de 1re classe, les candidats doivent être titulaires, soit du brevet d'élève officier mécanicien, soit du brevet d'officier mécanicien de 2e classe.

Section préparatoire à l'examen d'officier mécanicien de 2e classe.

Art. 24. — Pour être admis à suivre le cours préparatoire aux examens d'officier mécanicien de 2e classe, les candidats doivent être âgés de seize ans révolus au 31 décembre de l'année de l'admission et avoir satisfait à un examen d'entrée probatoire (annexe VII).

Cet examen comporte des épreuves écrites et orales.

	Coefficient.
Epreuves écrites.	
Une épreuve de français (durée: 2 heures)	2
Epreuves orales.	
Interrogation d'arithmétique et de géométrie pratique	4
Total	6

Pour être déclaré admis, le candidat doit réunir 72 points au minimum, sans aucune note inférieure à 5.

CHAPITRE IV

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION DANS LES DIVERS COURS PRÉPARATOIRES A L'EXAMEN DE RADIOTÉLÉGRAPHISTE, DE COMMISSAIRE ET DE MÉDECIN DE LA MARINE MARCHANDE

SECTION I

SECTION PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN DE RADIOTÉLÉGRAPHISTE DE LA MARINE MARCHANDE

Conditions particulières d'admission.

Art. 25. — Les candidats à la section de radiotélégraphiste doivent réunir les deux conditions particulières ci-après:

1° Etre âgés de seize ans révolus au 31 décembre de l'année de l'admission;
2° Avoir satisfait à un examen d'entrée.

Examen d'entrée.

Art. 26. — L'examen d'entrée au cours préparatoire au diplôme et aux certificats de radiotélégraphiste est fixé par un arrêté particulier.

SECTION II

ADMISSION ÉVENTUELLE A DES COURS COMMUNS DES CANDIDATS AUX BREVETS DE COMMISSAIRE ET DE MÉDECIN

Conditions particulières exigées.

Art. 27. — Les candidats aux examens pour l'obtention, soit du brevet de commissaire de la marine marchande, soit du brevet de médecin de la marine marchande, peuvent être admis à suivre en commun avec les élèves des sections « Lieutenant au long cours » ou de « Capitaine au long cours », les matières de leurs programmes respectifs qui font l'objet d'un enseignement régulier dans les écoles nationales de navigation maritime.

Ils doivent, à cet effet, réunir les conditions de titres et de services prévus pour l'obtention des brevets auxquels ils se préparent.

CHAPITRE V

ATTRIBUTION DES BOURSES D'ÉTUDES DANS LES ÉCOLES NATIONALES DE NAVIGATION MARITIME

Candidats pouvant obtenir une bourse.

Art. 28. — Les bourses instituées par l'Etat en faveur des élèves des écoles nationales de navigation maritime sont accordées, pour une année scolaire, aux candidats qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen d'entrée et des bourses dans lesdites écoles (section élève officier pont ou section élève officier mécanicien de 1re année), ou aux élèves boursiers qui ont été autorisés à redoubler leurs cours.

Ces bourses peuvent être renouvelées pour l'année scolaire suivante à ceux des bénéficiaires qui ont satisfait:

A l'examen d'élève officier au long cours, lors de la session de juin et qui se préparent à l'examen de théorie de lieutenant au long cours;

Ou à l'examen de passage en deuxième année, en ce qui concerne les candidats au brevet d'élève officier mécanicien.

Taux des bourses d'études.

Art. 29. — Taux. — Les bourses se divisent en bourses entières et demi-bourses dont le montant est fixé par le secrétaire d'Etat à la marine et notifié aux directeurs des écoles.

Art. 30. — Dans les écoles nationales de navigation maritime où il existe un internat, la totalité de la bourse ou de la demi-bourse est versée au budget de l'internat. Le complément éventuel du prix de l'internat est versé par l'élève.

Etablissement des demandes de bourses

Art. 31. — La demande de bourse ou de demi-bourse est faite sur les mêmes feuilles que les demandes d'admission à l'école. Elle doit être signée par le père de l'élève ou par la personne investie à son égard de l'autorité

paternelle et être accompagnée de la pièce ci-après:

Une déclaration du père ou de la personne exerçant l'autorité paternelle relative à la situation matérielle: situation de fortune, relevé des revenus et contributions. La déclaration est faite sur le modèle réglementaire (imprimé de la nomenclature E. M. n° 6) et légalisée par le maire, qui y joint ses observations.

Epreuves imposées aux candidats. Transmission des dossiers.

Art. 32. — L'examen pour l'obtention des bourses est commun avec l'examen d'entrée dans les écoles nationales de navigation maritime.

Aussitôt après la fin des épreuves, les dossiers des candidats aux bourses sont expédiés au secrétaire d'Etat à la marine, par les directeurs des écoles de navigation avec le rang de classement du candidat et les notes obtenues par lui.

Commision chargée de l'attribution des bourses.

Art. 33. — La liste des bénéficiaires de bourses et de demi-bourses est arrêtée par une commission siégeant au secrétariat d'Etat à la marine et ainsi composée:

Un officier général de marine, président;
Le directeur dont relève l'enseignement maritime au secrétariat d'Etat;
L'inspecteur général d'hydrographie;
Un membre du corps des professeurs d'hydrographie;
Deux représentants de la corporation de la marine de transport et de la corporation des pêches maritimes.
Le chef du bureau chargé de l'enseignement maritime remplit les fonctions de rapporteur de la commission.

Choix des bénéficiaires de bourses d'études.

Art. 34. — Les bénéficiaires de bourses et de demi-bourses sont choisis en fonction du montant des crédits disponibles, compte tenu des points obtenus, de la situation de famille, une préférence étant donnée aux professionnels de la mer.

Aucune bourse ne peut être accordée à un candidat ayant obtenu à l'examen une note moyenne inférieure à 12.

Les bourses entières ne sont données qu'aux candidats dont les parents sont domiciliés en dehors de la ville, siège de l'école dont ils désirent suivre les cours.

Les demi-bourses peuvent être accordées à tous les candidats.

Conditions de notification et de retrait des bourses d'études.

Art. 35. — La liste définitive des élèves boursiers et demi-boursiers est revêtue de l'approbation du ministre secrétaire d'Etat à la marine. Elle est publiée au *Journal officiel*.

Les bourses et demi-bourses peuvent toujours être retirées, en cours d'année, à ceux des bénéficiaires dont la conduite ou l'application n'a pas été satisfaisante ou qui ont commis une infraction grave à la discipline.

En outre, à la fin du premier trimestre, les directeurs des écoles nationales de navigation maritime proposent au ministre secrétaire d'Etat, après avis du conseil des professeurs, le retrait de la bourse aux élèves non méritants. Ils lui adressent en même temps, pour le cas où le retrait serait prononcé, des propositions pour l'attribution éventuelle de la ou des bourses devenues disponibles.

Art. 36. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment l'arrêté du 10 août 1938, relatif aux conditions d'admission dans les écoles nationales de navigation et l'arrêté du 10 août 1938, relatif à l'attribution des bourses dans ces établissements.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1941.

Al DARLAN.

Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 10 octobre 1940;
Vu le décret du 23 août 1927 sur les traitements et indemnités des fonctionnaires et employés civils du département de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif n° 4: Indemnités pour service exceptionnel accompli en dehors du service normal, paragraphe 1er: Indemnités pour conférences dans les écoles de la marine, etc., annexé au décret du 23 août 1927, est modifié comme suit:

A la rubrique 3° Examinateurs d'admission à l'école du commissariat de la marine, au lieu de: « 900 fr », lire: « 1.450 fr. ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté constitue la troisième modification au décret du 23 août 1927, précédemment modifié les 17 juillet et 11 octobre 1941.

Fait à Vichy, le 18 octobre 1941.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER

Professeurs d'hydrographie.

Par arrêté en date du 18 octobre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, ont été nommés dans le corps des professeurs d'hydrographie, pour compter du 15 octobre 1941.

A l'emploi de professeur principal.

M. Martin de La Salle (P.-G.-A.-M.-J.), professeur d'hydrographie à titre temporaire, en remplacement de M. Fredenucci, promu.

A l'emploi de professeur de 1re classe.

M. Heyrout (P.-G.), professeur d'hydrographie à titre temporaire, en remplacement de M. Jeanneau, promu.

Commis de l'inscription maritime et syndics des gens de mer.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, en date du 17 octobre 1941, sont nommés, pour compter du jour de leur prise effective de fonctions:

A l'emploi de commis de 4e classe de l'inscription maritime.

MM.

Limousin (L.), en remplacement numérique de M. Racape, nommé agent administratif.
Gilles (R.-G.), en remplacement numérique de M. Buisson, nommé agent administratif.
Le Bris (L.-E.-J.), premier maître fourrier, en remplacement numérique de M. Bonavita, nommé chef de section.
Le Touzé (P.-F.), premier maître fourrier en retraite, en remplacement numérique de M. Germain, nommé chef de section.
Maho (L.), officier de 2e classe des équipages fourrier de réserve, en remplacement numérique de M. Bompayre, nommé chef de section.
Quinquis (A.-F.-M.), maître fourrier en retraite, en remplacement numérique de M. Baudoin, nommé chef de section.
Savina (P.-J.-M.), premier maître fourrier, en remplacement numérique de M. Cren, nommé agent administratif.

A l'emploi de syndic des gens de mer stagiaire.

MM.

Bart (R.-L.), gendarme, en remplacement numérique de M. Bodet, admis à la retraite.
Coateval (J.), gendarme, en remplacement numérique de M. Stephan, admis à la retraite.
Riton (W.), maître radio en retraite, en remplacement numérique de M. Constant, démissionnaire.
Le Dain (P.), en remplacement numérique de M. Touchet, décédé.

Ces agents reçoivent les affectations suivantes:

MM.

Limousin, au Havre, en remplacement de M. Bergor, muté.
Gilles, à Marseille, en remplacement de M. Billy, placé en congé hors cadres.
Le Bris, à Martigues, en remplacement de M. Querneguez, muté.
Le Touzé, à Paimpol, en remplacement de M. Mevel, muté.
Maho, à Saint-Servan, en remplacement de M. Bougant, muté.
Quinquis, au Havre, en remplacement de M. Pape.
Savina, à Alger, en remplacement de M. Cren, muté.
Bart, aux Sables-d'Olonne, en remplacement de M. Raimondi.
Coateval, à Cherbourg, en remplacement de M. Touchet, décédé.
Riton, à Saint-Tropez, en remplacement de M. Labrosse, admis à la retraite.
Le Dain, à Audierne, en remplacement de M. Zephoris, muté.

Faute pour eux d'avoir pris fonctions dans le délai d'un mois, à compter de la date de la notification qui leur sera faite du présent arrêté, ils seront considérés comme n'acceptant pas l'emploi auquel ils ont été nommés.

Direction de travaux.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 11 août 1940, et notamment son article 2;
Vu la liste par obédience des dignitaires de la franc-maçonnerie (Grand Orient de France) parue au *Journal officiel* du 18 septembre 1941;
Vu la loi du 27 juillet 1940 sur la forme des actes individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Moret (Emile-Jean-Francis), ingénieur principal des directions de travaux (branche T. M.), est déclaré démissionnaire d'office. Il sera rayé des cadres pour compter du lendemain de la notification du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

Al DARLAN.

Ecole préparatoire du pont de Toulon.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 11 août 1940, et notamment son article 2;
Vu les listes par obédience des dignitaires de la franc-maçonnerie (Grand Orient de

France) parues au *Journal officiel* des 8 et 18 septembre 1941;

Vu la loi du 27 juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Guennec (Jean-Louis-Pierre), professeur à l'école préparatoire du pont de Toulon, sera rayé des cadres pour compter du lendemain de la notification du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

Al DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Musées nationaux.

Par arrêté en date du 25 septembre 1941, M. Claude Schaeffer, conservateur adjoint des musées nationaux, en absence irrégulière depuis le 15 juillet 1940, est suspendu de ses fonctions, avec privation de traitement, pendant la durée de cette absence.

Certificat d'aptitude à l'économat des écoles primaires supérieures.

Par arrêté en date du 7 octobre 1941, sont déclarés admis, par ordre de mérite, au certificat d'aptitude à l'économat des écoles primaires supérieures (session 1941) les candidats dont les noms suivent:

1 Mme Lussagnet (Eliane), institutrice détachée comme surveillante à l'école normale d'Agen (Lot-et-Garonne).
2 M. Vincent (Jean), instituteur délégué à l'école primaire supérieure d'Armentières (Nord).
3 M. Duchassaing (Roger), instituteur à Saint-André-de-Cubzac (Gironde).
4 M. Lasserre (Paul), stagiaire à l'économat de l'école normale de la Seine.
5 M. Beaufils (Gustave), instituteur adjoint à Dol (Ille-et-Vilaine).
6 M. Marcadet (Hubert), instituteur détaché à l'école primaire supérieure de Guingamp (Côtes-du-Nord).
7 Mme Baron (Yvonne), stagiaire à l'économat de l'école normale de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
7 M. Toutain (Armand), stagiaire à l'économat de l'école normale de Versailles (Seine-et-Oise).
9 M. Roumeguere (Aimé), instituteur détaché à l'école normale d'Auch (Gers).
10 Mlle Fournier (Germaine), institutrice à l'école d'application de Saint-Etienne (Loire).
11 M. Blay (Max), stagiaire à l'économat de l'école normale de Parthenay (Deux-Sèvres).
11 Mlle Ruquet (Andrée), 7, rue Volta, à Toulouse (Haute-Garonne).
13 Mlle Louvigny (Marguerite), institutrice détachée comme surveillante à l'école normale du Mans (Sarthe).
14 Mlle Pierre (Ginette), institutrice adjointe, Epinal (Vosges).
15 Mme Seyral (Marie), gérante intérimaire à l'économat de l'école normale de Périgueux (Dordogne).
15 M. Legrand (Marcel), sous-économe à l'école normale de Bouzarès (Algérie).
17 M. Costecalde (René), instituteur économe à l'école primaire supérieure de Rodez (Aveyron).
17 Mlle Lagnel (Madeleine), surveillante à l'école normale de Rouen (Seine-Inférieure).
19 Mlle Caulat (Hélène), stagiaire à l'économat de l'école normale de Nice (Alpes-Maritimes).
20 M. Belouet (Emile), instituteur adjoint à Orléans (Loiret).
20 Mlle Pugibet (Colette), économe à l'école de plein air d'Andernos (Gironde).
22 Mme Peaudecerf (Raymonde), née Jacquet, institutrice surveillante à l'école normale de Limoges (Haute-Vienne).
23 Mlle Collin (Mireille), surveillante à l'école normale d'Aix (Bouches-du-Rhône).
24 M. Lasauniere (Albert), instituteur à Brienon-sur-Armançon (Yonne).
25 M. Regneault (Alfred), gérant à l'économat de l'école normale de Metz, repliée à Poitiers (Vienne).
25 Mme Botti (Angèle), institutrice, à Ajaccio (Corse).
27 Mme Fleury (Denise), institutrice, à Besançon (Doubs).
28 M. Jolinet (Charles), instituteur, à Cartigny-l'Epinay, par Lison (Calvados).
29 M. Tigier (André), instituteur détaché à la surveillance de l'école normale de Savenay (Loire-Inférieure).
30 M. Pouy (Maurice), instituteur chargé de l'économat de l'école normale de Constantine.
30 Mlle Cazanove (Yvonne), institutrice en congé, 51, rue Caraman, à Toulouse (Haute-Garonne).
32 Mlle Crognier (Stella), institutrice, à Saint-Julien-de-Piganiol (Aveyron).
33 Mlle Boyer (Rose), institutrice chargée de l'économat à l'école de plein air d'Andernos (Gironde).
33 M. Joulin (Maurice), instituteur détaché à l'école primaire supérieure de garçons de Bourges (Cher).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Services régionaux des assurances sociales.

Par arrêté en date du 1er septembre 1941, MM. Chantegrel (François), Lebre (Roger), Mathieu (André), Rotrou (Robert), Gallice (André), Martin (Gabriel), Donzeur (Gilbert), Lenoble (Jean), Flipot (Emile), Maestracci (Xavier), Bonnard (Paul), Chauvot (Robert), Scarabin (Louis), Autexier (André), Baraton (Maurice), Hedon (Alexandre), Le Bris (Ferdinand), Fourneau (Amédée), Puiseroile (Daniel), Calvez (Jean-Baptiste), Martin (Pierre), candidats déclarés admissibles respectivement avec les nos 1 à 21, à la suite des épreuves du concours ouvert le 23 juin 1941, ont été nommés inspecteurs stagiaires des assurances sociales.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Constitution d'un service d'achat des véhicules automobiles retirés de la circulation.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle (art. 2, § 6°);

Vu le décret du 30 septembre 1940 portant création du comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle;

Vu la loi du 14 octobre 1941 portant interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules automobiles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle constituera un organisme d'achat dénommé « Service d'achat des véhicules automobiles retirés de la circulation ».

Art. 2. — Ce service est habilité à exécuter les opérations prévues à l'article 4 de la loi du 14 octobre 1941 portant interdiction de la circulation de certaines catégories de véhicules automobiles.

Art. 3. — Le financement de ces opérations sera assuré par le produit de la vente des matériaux récupérés et par une cotisation spéciale imposée aux constructeurs d'automobiles par décision du directeur du comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle.

Art. 4. — Le service d'achat des véhicules automobiles retirés de la circulation tiendra une comptabilité spéciale des opérations effectuées.

Art. 5. — Ce service sera dissous par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle lorsque les opérations en vue desquelles il a été constitué seront terminées.

Art. 6. — Le directeur du comité d'organisation de l'industrie et du commerce de l'automobile et du cycle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Voirie nationale.

Par arrêté du 26 septembre 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente, dans le département de Seine-et-Marne, la déviation de la route nationale n° 304, au Sud d'Ozoir-la-Ferrière et de Gretz.

Par arrêté du 3 octobre 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente, dans le département de Seine-et-Oise, la déviation de la route nationale n° 12, entre les points kilométriques 60,880 et 62,090, au territoire de la commune de Houdan.

Par arrêté du 4 octobre 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département des Bouches-du-Rhône, les travaux d'élargissement et de rectification de la route nationale n° 538, entre les points kilométriques 31,700 et 34,000, près de Berre.

Par arrêté du 4 octobre 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente, dans le département du Gers, la rectification de la route nationale n° 135, entre les points kilométriques 20,589 et 20,961, au territoire de la commune de Cahuzac.

Par arrêté du 4 octobre 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente, dans le département du Tarn, la rectification de la route nationale n° 122, entre les points kilométriques 36 et 36,120, au tournant du Sabotier, près de Saint-Martin-Laguépie.

Par arrêté du 10 octobre 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département de la Haute-Savoie, les travaux de rectification de la route nationale n° 92, entre les points kilométriques 0,895 et 1,402, au territoire de la commune de Seyssel.

Par arrêté du 10 octobre 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, dans le département de Saône-et-Loire, les travaux d'aménagement et d'élargissement de la route nationale n° 6, entre les points kilométriques 68,640 et 69,460, au territoire de la commune de Saint-Jean-le-Priche et Sennecé-lès-Mâcon.

Port de Honfleur.

Le secrétaire d'Etat aux communications et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941, concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes, et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 27 décembre 1934 qui a fixé les taxes de péages actuellement perçues au port de Honfleur au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les délibérations des 20 décembre 1938 et 16 janvier 1939 de la chambre de commerce de Honfleur tendant au relèvement des taxes de péages susvisées;

Vu l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Honfleur en date du 7 février 1941;

Vu l'avis du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 21 juillet 1941;

Vu l'avis de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, en date du 2 août 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux des péages institués au port de Honfleur, au profit de la chambre de commerce de cette ville, tel qu'il résulte du décret du 27 décembre 1934, est majoré de 40 p. 100, à l'exception des péages perçus sur les voyageurs et les pommes à cidre à l'exportation qui ne subissent pas de modifications, et à l'exception du péage perçu sur les hydrocarbures qui est porté à 1 fr. par tonne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*; les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la date de sa publication.

Fait à Paris, le 29 septembre 1941.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Attributions des inspecteurs généraux chargés d'une circonscription régionale.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu le décret du 25 août 1941 relatif aux attributions et pouvoirs des préfets régionaux;

Vu le décret du 30 septembre 1941 réorganisant les arrondissements d'inspection générale des services des ponts et chaussées;

Vu le decret organique du 7 fructidor an XII (25 août 1804);

Vu l'ordonnance royale du 19 octobre 1830;

Vu le décret organique du 13 octobre 1851 et le décret du 17 juin 1854,

Arrête:

Art. 1er. — Dans le cadre de l'organisation régionale de la France et compte tenu des dispositions exceptionnelles et temporaires prévues par l'article 2 de la loi du 30 septembre 1941, il est institué dix-huit circonscriptions d'inspection générale des ponts et chaussées, comprenant seize circonscriptions régionales de services ordinaires, maritimes et de voies navigables, et deux circonscriptions spéciales de voies navigables; leur consistance et leur siège seront fixés par un arrêté.

Art. 2. — Tous les inspecteurs généraux, chargés ou non de circonscriptions, se réunissent périodiquement à Paris, en conseil général des ponts et chaussées, dans les conditions fixées par le décret du 10 octobre 1940 et l'arrêté du 11 octobre 1940.

Les affaires générales sont plus spécialement étudiées par les inspecteurs généraux non chargés d'une circonscription. Les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription viennent rapporter en principe au conseil toutes les affaires intéressant leur circonscription.

Art. 3. — Les inspecteurs généraux non placés à la tête d'une circonscription résident à Paris. Ils assurent la vice-présidence du conseil général des ponts et chaussées, la présidence des quatre sections du conseil, ou demeurent à la disposition du secrétaire d'Etat pour être chargés de toutes missions spéciales et inspections extraordinaires qui peuvent leur être confiées.

Art. 4. — Les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription régionale jouent au siège de celle-ci le rôle des chefs de service régionaux en matière de travaux et transports, tel qu'il est prévu par le décret du 25 août 1941 relatif aux pouvoirs et attributions des préfets régionaux.

Ils sont les représentants du secrétaire d'Etat aux communications auprès du préfet régional. Ils ont pour mission d'être en toute matière de travaux et transports le conseiller technique du préfet régional et de lui fournir tous avis relatifs tant aux problèmes techniques et aux travaux qu'à l'organisation et à la coordination des transports intéressant leur région.

Ils renseignent le secrétaire d'Etat aux communications sur tous les problèmes généraux se posant dans leur circonscription.

Enfin, par un contact permanent et des tournées fréquentes auprès des services des ingénieurs en chef de leur circonscription, ils coordonnent les activités et les méthodes d'exécution et donnent les impulsions nécessaires à la bonne marche des divers services.

Art. 5. — Les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription spéciale de voies navigables sont chargés d'une mission analogue vis-à-vis des services de navigation compris dans leur circonscription, et renseignent le secrétaire d'Etat aux communications sur tous les problèmes techniques touchant aux voies navigables qui leur sont rattachées.

Demeurant en contact permanent avec les inspecteurs généraux chargés des différentes circonscriptions régionales traversées par ces voies, ils étudient avec ceux-ci les questions concernant les voies navigables, qui peuvent être soulevées par les préfets régionaux et préparent les avis communs à fournir à ces derniers.

Art. 6. — D'une façon générale, les fonctions et attributions techniques et administratives des inspecteurs généraux des ponts et chaussées chargés d'une circonscription tant régionale que spéciale de voies navigables sont, vis-à-vis des services locaux des ponts et chaussées, celles qui ont été définies par la circulaire du 31 décembre 1917 et les instructions des 11 octobre 1940 et 3 avril 1941, précisant le rôle des inspecteurs généraux des divisions techniques.

En outre, et indépendamment de ces attributions, les inspecteurs généraux ont pour mission de s'assurer du respect et de contrôler l'application correcte des directives générales du Gouvernement par l'ensemble du personnel des services de leur circonscription.

Art. 7. — En matière de travaux, les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription, tant régionale que spéciale de voies navigables, délivrent aux ingénieurs en chef des services locaux les adhésions auxquelles sont subordonnés en certains cas les pouvoirs de délégation accordés à ces chefs de service par l'arrêté de décentralisation du 7 décembre 1935, modifié par les arrêtés des 9 novembre 1940 et 1er avril 1941.

Il leur appartient également de délivrer à ces mêmes chefs de service les adhésions prévues par la circulaire du 8 février 1941 pour le choix des concurrents appelés en consultation pour la passation des marchés sur appels d'offre.

Art. 8. — En matière de transports routiers, les attributions des inspecteurs généraux et ingénieurs en chef sont réparties comme suit, selon que les affaires à traiter sortiront ou non du cadre départemental ou régional:

a) Cadre départemental. — Les ingénieurs en chef conservent leur autonomie pour les problèmes purement départementaux, le rôle des inspecteurs généraux restant alors limité dans les conditions rappelées à l'article 6 ci-dessus;

b) Cadre régional. — Les inspecteurs généraux sont saisis obligatoirement et directement par les ingénieurs en chef de tous les problèmes de transports routiers intéressant plus d'un département, sans sortir du cadre de la région (transports publics de voyageurs interdépartementaux, transports de marchandises à petite distance intéressant au moins deux départements, transports de marchandises à grande distance).

Ils ont délégation du secrétaire d'Etat aux communications, à charge de lui rendre compte de leurs décisions, pour trancher, en accord avec le préfet régional, tous ceux de ces problèmes qui concernent les transports de marchandises sortant du département et notamment pour:

1° L'établissement des programmes de transport et la désignation des transports de priorité;

2° L'interdiction de certaines relations dans les zones de petite distance;

3° La délivrance d'autorisations de transport à grande distance, au voyage ou pour une durée déterminée, lorsque l'avis du chef du service régional intéressé (ravitaillement, production industrielle, etc.) est conforme.

Pour les transports publics interdépartementaux de voyageurs à l'intérieur de la région dont ils sont chargés, les inspecteurs généraux soumettent des propositions au secrétaire d'Etat aux communications après avoir, s'ils le jugent utile, réuni sous leur présidence les comités techniques restreints intéressés;

c) Transports interrégionaux. — Pour les problèmes interdépartementaux de transports routiers sortant du cadre d'une région, les inspecteurs généraux sont obligatoirement saisis par les ingénieurs en chef et soumettent leurs propositions au secrétariat d'Etat aux communications. Toutefois, les inspecteurs généraux ont délégation, pour délivrer les autorisations de transport à grande distance interrégionaux, au voyage et à temps, jusqu'à concurrence d'une durée d'un mois.

Art. 9. — En matière de coordination générale des transports, les inspecteurs généraux chargés d'une circonscription régionale suivent les programmes généraux de transport par fer, par route et par navigation intérieure, qui intéressent la région dont ils sont chargés.

A cet effet, ils se tiennent en liaison avec le fonctionnaire régional désigné par la Société nationale des chemins de fer français et, d'autre part, ils demandent aux chefs des services locaux des ponts et chaussées tous renseignements utiles sur les programmes de transport par fer et par navigation.

Ils peuvent être consultés par le secrétaire d'Etat aux communications pour l'élaboration des programmes de transport susvisés.

Art. 10. — Les inspecteurs généraux régionaux réunissent en conférence, au moins une fois par mois, les ingénieurs ordinaires chargés des arrondissements de transport dans les divers départements de la région.

Art. 11. — Les ingénieurs en chef chargés d'un service local conservent leur entière responsabilité et leur initiative propre, tant dans la gestion générale du service que dans la direction des travaux.

Les inspecteurs généraux chargés de la circonscription suivent la marche des services locaux et contrôlent l'activité du personnel.

Ils sont directement saisis par les chefs de service locaux des études et des propositions importantes présentées par ceux-ci à l'administration supérieure en matière de travaux; ils les transmettent au secrétaire d'Etat, en les accompagnant de leurs observations et en suggérant éventuellement les corrections à y apporter ou les modifications rendues nécessaires par la coordination des problèmes à l'échelon régional.

Les chefs de service locaux présentent à l'administration centrale, sous couvert de l'inspecteur général chargé de la circonscription, toutes les affaires importantes relatives aux travaux (programmes, marchés, plans d'alignement); seules les affaires secondaires d'exécution et le courrier d'ordre administratif sont directement soumises à l'administration centrale, éventuellement en zone libre par l'intermédiaire de l'échelon établi à Vichy, de même que toutes affaires pour lesquelles les ingénieurs en chef ont déjà reçu et conservent délégation.

Art. 12. — Les présentes dispositions auront effet dans chaque circonscription à dater du jour de la désignation de l'inspecteur général chargé de la circonscription.

Fait à Paris, le 1er octobre 1941.

JEAN BERTHELOT.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 9 octobre 1941, ont été nommés inspecteurs généraux de 1re classe des ponts et chaussées, pour prendre rang du 1er octobre 1941, les inspecteurs généraux de 2e classe, dont les noms suivent:

MM. Schwartz, Baticle, Parmentier.

Ont été nommés inspecteurs généraux de 2e classe des ponts et chaussées, pour prendre rang du 1er octobre 1941, les ingénieurs en chef hors classe dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général:

MM. Soleil, Renaud (Bernard), Mabilleau, Bressot.

Par arrêté du 11 octobre 1941, M. Pichot, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Annecy, a été chargé, à dater du 1er novembre 1941, à la résidence de Périgueux, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Piteau, savoir:

1e Arrondissement du Sud du service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Dordogne;

2o 2e arrondissement du service de navigation de la Dordogne.

Il sera attaché également au service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins de la Dordogne, de la Dronne et de l'Isle.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 5 août 1941, Mme Souchois, née Boehrer (Simone-Germaine), a été nommée régisseur caissier à l'école nationale des ponts et chaussées, à dater du 1er août 1941.

Par arrêté en date du 6 octobre 1941, M. Lanoë (Edmond-Henri-Marie), ancien élève de l'école polytechnique, a été nommé élève titulaire français à l'école nationale des ponts et chaussées.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 15 octobre 1941:

1o M. Cornet, ingénieur en chef chargé de la direction des services des ateliers et de la vérification du matériel, a été nommé ingénieur en chef chargé de la direction des ateliers et du dépôt central du matériel;

2o Ont été mutés à la direction des recherches et du contrôle techniques:

MM. Collet, Chavasse, Bigorgne, Reyroles, Labrousse, ingénieurs en chef; Marzin, Villeneuve, Laurent, Puechberty, Pech, ingénieurs, à la direction du service d'études et de recherches techniques; Larre, Bruniaux, Oddoux, ingénieurs en chef; Goret, Ollier, Pelle, Renault, ingénieurs; Agier, Coquelet, Etiennette, Lamette, Brochard, sous-ingénieurs, à la direction des services des ateliers et de la vérification du matériel;

3o Ont été mutés de la direction des services des ateliers et de la vérification du matériel à la direction des ateliers et du dépôt central de matériel:

MM. Luppé et Chaber, ingénieurs en chef.

M. Ballandras, sous-ingénieur.

Par arrêté en date du 16 octobre 1941:

A. — Ont été nommés chefs de bureau central de chèques postaux de 1re classe:

1o Les inspecteurs désignés ci-après:

A Toulouse, M. Sellier, d'Arras.

A Nantes, M. Tabary, de la même résidence.

A Alger, M. Delpiazzo, de la même résidence;

2o Les chefs de bureau de chèques postaux de 2e classe désignés ci-après:

A Limoges, M. Cassin, de Toulouse.

Sur place, M. Brahaud, de Marseille.

B. — A été promu receveur de 2e classe à Aulnay-sous-Bois, M. Alligier, receveur de 3e classe à Montdidier.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat aux communications en date du 15 octobre 1941, vu la loi du 13 août 1940 et les lois modificatives subséquentes portant dissolution des sociétés secrètes, vu en particulier l'article 5 de la loi du 13 août 1940 relatif aux fausses déclarations faites par des fonctionnaires appartenant ou ayant appartenu auxdites sociétés, ont été prononcées:

1o Les démissions d'office de:

M. Savournin-Rebeirot, contrôleur à Nice.

M. Dalois, contrôleur des installations électromécaniques à Verberie, lignes souterraines.

M. Jehan, commis principal au Havre.

M. Ruello-Kermelin, commis à Lorient.

M. Constant, facteur receveur aux Clouzeaux (Vendée).

2o Le licenciement d'office de M. Jean, expert principal près la commission régionale d'habillement.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 4397. — Décret du 20 octobre 1941 élevant à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur Sa Majesté Norodom Sianouk, roi du Cambodge.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est élevée à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Sa Majesté Norodom Sianouk, roi du Cambodge.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Al PLATON.

Service colonial de Marseille.

Par arrêté en date du 20 octobre 1941, M. Dauphiné (Marcel), commis spécial de 1re classe au service colonial de Marseille, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour ancienneté de services, à compter du 21 octobre 1941.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la marine.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale de la marine marchande.

Un concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de la marine marchande aura lieu les 27, 28, 29 et 30 janvier 1942, à Paris (pour la zone occupée) et à Vichy (pour la zone libre).

Il portera sur le programme annexé à l'arrêté du 16 février 1922, modifié le 16 février 1931.

Le nombre de places mises au concours est fixé à sept, ce nombre pouvant être modifié si les circonstances le nécessitent.

Les demandes d'admission au concours devront parvenir au secrétariat d'Etat à la marine (service de la marine marchande), 3, place Fontenoy, à Paris (7e), pour les candidats résidant en zone occupée, et hôtel du Helder, à Vichy, pour les candidats résidant en zone libre, avant le 12 janvier 1942.

Vichy — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BATCH-TARCH.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris, — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

L'OUEST ALGERIEN

(EN LIQUIDATION)

10, PLACE VENDÔME, PARIS

Tirage du 18 avril 1941.

Liste des 349 actions remboursables à partir du 1er juillet 1941.

PREMIÈRE SÉRIE

23	84	241	283	297	411
522	940	1.103	1.184	1.212	1.245
1.283	1.460	1.645	1.680	1.944	1.992
2.165	2.225	2.308	2.382	2.390	2.695
2.836	2.870	2.939	2.949	2.968	3.023
3.217	3.294	3.571	3.578	3.643	3.650
3.657	3.709	4.120	4.246	4.368	4.371
4.405	4.409	4.433	4.552	4.735	4.984
5.075	5.185	5.280	5.291	5.353	5.400
5.443	5.483	5.504	5.630	5.681	5.726
5.780	5.949	6.093	6.228	6.269	6.301
6.370	6.399	6.460	6.530	6.654	6.657
6.727	6.745	6.802	7.042	7.282	7.303
7.308	7.414	7.475	7.800	7.890	8.023
8.110	8.115	8.201	8.510	8.523	8.603
8.734	8.790	8.991	9.011	9.195	9.215
9.299	9.387	9.440	9.528	9.581	9.628
9.784	9.812	9.903	9.967	10.063	10.114
10.127	10.399	10.557	10.814	10.851	10.894
11.087	11.161	11.264	11.398	11.646	11.798
11.805	11.864	11.965	12.044	12.054	12.061
12.064	12.282	12.307	12.432	12.766	13.145
13.177	13.301	13.319	13.590	13.662	13.992
14.005	14.154	14.414	14.468	14.547	14.661
14.773	14.815	15.010	15.102	15.212	15.229
15.243	15.266	15.294	15.401	15.405	15.408
15.432	15.444	15.486	15.627	15.674	15.754
15.874	15.938				

DEUXIÈME SÉRIE

16.205	16.316	16.370	16.378	16.456	16.539
16.566	16.694	16.767	16.773	16.919	17.198
17.230	17.304	17.663	17.762	18.009	18.053
18.148	18.161	18.177	18.210	18.239	18.323
18.374	18.451	18.455	18.651	18.671	18.998
19.003	19.123	19.160	19.285	19.331	19.332
19.398	19.479	19.630	19.643	19.652	19.773
19.813	20.023	20.147	20.175	20.599	20.649
20.659	20.674	20.742	20.924	21.056	21.095
21.361	21.438	21.542	21.546	21.623	21.637
21.741	21.970				

TROISIÈME SÉRIE

22.128	22.159	22.212	22.213	22.349	22.390
22.563	22.618	22.638	22.641	22.830	22.863
23.132	23.719	23.817	24.130	24.272	24.366
24.445	24.538	24.692	24.876	24.942	25.077
25.085	25.196	25.219	25.445	25.455	25.531
25.582	25.610	25.669	25.681	25.798	25.811
25.815	25.866	25.869	25.987	26.047	26.156
26.230	26.242	26.386	26.482	26.523	26.533
26.557	26.607	26.661	26.735	26.736	27.109
27.151	27.483	27.498	27.595	27.741	27.772
27.919	27.951	27.991	28.267	28.348	28.362
28.394	28.647	28.722	28.867	28.890	28.905
28.963	29.385	29.389	29.472	29.518	29.926
29.934	30.027	30.181	30.320	30.333	30.499
30.608	30.706	30.789	30.970	31.108	31.163
31.222	31.327	31.497	31.566	31.604	31.618
31.632	31.653	31.752	31.804	31.857	32.105
32.142	32.290	32.319	32.327	32.376	32.501
32.683	32.717	32.849	32.875	32.878	32.880
33.213	33.503	33.530	33.535	33.542	33.619
33.793	33.851	33.995			

Numéros des 411 actions amorties antérieurement au 1er juillet 1941 et restant à rembourser.

29	102	103	175	252	376
528	560	569	637	609	850
851	985	1.255	1.258	1.429	1.444
1.462	1.497	1.649	1.672	1.702	1.752
1.831	1.885	1.933	1.941	1.951	1.991
2.095	2.203	2.238	2.376	2.473	2.616
2.692	2.762	2.770	2.783	2.941	3.039
3.092	3.122	3.240	3.282	3.356	3.359
3.423	3.477	3.492	3.506	3.527	3.556
3.742	3.745	3.941	4.018	4.067	4.253
4.315	4.353	4.533	4.555	4.577	4.584
4.681	4.687	4.798	4.876	4.956	4.973
5.037	5.212	5.221	5.436	5.515	5.661
5.667	5.750	5.910	6.170	6.233	6.353
6.561	6.623	6.737	6.765	6.853	6.878
7.110	7.129	7.153	7.223	7.541	7.714
7.884	7.894	7.987	8.097	8.284	8.301
8.424	8.425	8.673	8.685	8.754	8.834
8.842	8.896	9.127	9.209	9.223	9.311
9.551	9.598	9.666	9.838	10.108	10.115
10.317	10.323	10.450	10.513	10.597	10.601
10.784	10.797	10.888	11.052	11.069	11.392
11.440	11.560	11.581	11.583	11.733	11.814
11.939	12.010	12.183	12.190	12.269	12.368
12.430	12.530	12.636	12.756	12.893	12.943
13.179	13.245	13.277	13.416	13.426	13.428
13.481	13.503	13.612	13.631	13 706	13.791
13.842	13.879	13.883	13.934	13.948	13.950
14.045	14.055	14.125	14.170	14.245	14.310
14.319	14.341	14.350	14.526	14.622	14.643
14.777	14.813	14.896	14.959	15.020	15.044
15.083	15.237	15.394	15.434	15.500	15.528
15.648	15.744	15.748	15.867	15.910	15.962
16.010	16.088	16.122	16.152	16.210	16.263
16.289	16.293	16.455	16.560	16.625	16.793
16.804	16.835	16.891	16.922	17.045	17.060
17.363	17.394	17.398	17.483	17.582	17.623
17.671	17.756	17.770	17.867	17.877	17.956
17.984	18.057	18.215	18.356	18.468	
18.530	18.670	18.929	19.050	19.056	19.116
19.129	19.179	19.376	19.469	19.476	19.632
19.655	19.718	19.738	19.749	19.779	19.790
19.810	19.984	20.045	20.058	20.105	20.312
20.346	20.452	20.507	20.520	20.628	20.644
20.702	21.200	21.270	21.326	21.517	21.588
21.611	21.624	21.639	21.760	21.771	21.816
21.836	21.846	21.878	21.902	22.022	22.104
22.126	22.456	22.473	22.498	22.590	22.633
22.752	22.929	22.953	22.976	22.996	23.096
23.191	23.216	23.234	23.251	23.309	23.362
23.451	23.537	23.566	23.737	23.866	23.932
23.982	24.018	24.153	24.158	24.205	24.245
24.497	24.548	24.676	24.766	24.777	24.932
24.962	25.247	25.305	25.333	25.364	25.538
25.542	25.553	25.599	25.637	25.639	25.640
25.727	25.796	25.910	25.916	25.932	25.979
26.146	26.188	26.295	26.339	26.361	26.624
26.628	26.631	26.685	26.720	26.930	26.958
27.015	27.226	27.294	27.448	27.466	27.587
27.609	27.808	27.838	27.881	27.995	28.018
28.061	28.175	28.221	28.321	28.370	28.651
28.684	28.981	29.087	29.223	29.230	29.490
29.492	29.527	29.767	29.774	29.956	30.123
30.220	30.337	30.346	30.360	30.373	30.752
30.859	30.913	30.969	31.084	31.129	31.649
31.776	31.852	31.986	31.987	31.991	31.993
32.241	32.300	32.391	32.420	32.423	32.475
32.864	32.871	33.027	33.115	33.171	33.357
33.587	33.692	33.827	33.994		

Etablissements et Laboratoires Georges Truffaut

90 *bis*, AVENUE DE PARIS, VERSAILLES

(SEINE-ET-OISE)

R. C.: Versailles 17055.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 2.500 obligations 6 0/0 1940 de 1.000 fr., amortissables en 13 ans à partir du 1er octobre 1943.

Dates de remboursement et nombre de titres remboursés.

1er octobre 1943	124	titres.
1er octobre 1944	133	—
1er octobre 1945	142	—
1er octobre 1946	152	—
1er octobre 1947	163	—
1er octobre 1948	174	—
1er octobre 1949	186	—
1er octobre 1950	199	—
1er octobre 1951	213	—
1er octobre 1952	228	—
1er octobre 1953	244	—
1er octobre 1954	262	—
1er octobre 1955	280	—
Total	2.500	titres.

Compagnie des Tramways de Tunis

R. C.: Tunis n° 149.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 1.000 fr. 1930, la COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TUNIS a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de la semestrialité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 1er janvier 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

13.904 16.294.

(*Supplément.* — **Fin.**)

VILLE DE PARIS

EMPRUNT DE 1899

Liste des 33 numéros sortis au 168e tirage effectué le 25 septembre 1941 et donnant droit aux lots ci-après:

N° 360.218: **100.000** fr.

N°s 105.858, 141.012: **10.000** fr.

30 obligations remboursées chacune par **1.000** fr.:

12.470	13.632	17.716	30.645	51.910
68.535	83.734	92.538	118.724	157.420
157.780	167.078	178.602	192.131	203.467
218.517	220.008	239.760	240.090	256.517
315.081	317.357	318.102	328.816	340.235
345.526	364.200	369.322	375.888	411.903

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 10 octobre 1941.

Les amortis antérieurs ont paru au *Journal officiel* du 8 avril 1941.

"L'ALLOBROGE"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.125.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

LA FOLATIÈRE, CHAMBÉRY (SAVOIE)

R. C.: Chambéry n° 83.

Remboursement d'obligations.

Huitième tirage du 1er octobre 1941 de quatre cent soixante-quinze obligations 6 1/2 0/0 net d'impôts, émission du 1er décembre 1928, savoir:

6	14	22	32	41	64
72	84	92	100	106	128
144	152	166	195	211	230
241	250	263	272	290	303
328	341	350	363	371	390
405	420	444	453	496	517
524	545	552	565	576	597
612	613	615	616	617	618
619	620	622	623	624	626
628	629	630	631	632	643
648	661	662	664	696	726
735	748	792	800	818	848
854	904	918	924	935	948
955	972	978	989	993	1.003
1.010	1.018	1.031	1.052	1.068	1.084
1.096	1.115	1.126	1.137	1.160	1.178
1.203	1.217	1.231	1.242	1.255	1.263
1.296	1.320	1.347	1.368	1.388	1.402
1.426	1.444	1.451	1.464	1.473	1.501
1.518	1.525	1.532	1.551	1.558	1.569
1.612	1.622	1.635	1.653	1.664	1.668
1.673	1.682	1.688	1.690	1.693	1.695
1.697	1.710	1.720	1.738	1.747	1.760
1.770	1.778	1.853	1.859	1.860	1.871
1.886	1.894	1.901	1.913	1.937	1.948
1.960	1.974	1.983	1.994	2.001	2.002
2.015	2.024	2.037	2.047	2.048	2.049
2.050	2.051	2.052	2.070	2.078	2.086
2.100	2.129	2.168	2.213	2.244	2.270
2.293	2.317	2.344	2.358	2.376	2.398
2.428	2.447	2.455	2.476	2.488	2.502
2.520	2.541	2.553	2.566	2.574	2.593
2.615	2.630	2.650	2.688	2.704	2.726
2.737	2.751	2.760	2.773	2.788	2.822
2.829	2.841	2.852	2.863	2.871	2.886
2.898	2.901	2.919	2.928	2.939	2.951
2.967	2.976	2.990	2.993	3.026	3.035
3.043	3.056	3.072	3.110	3.125	3.148
3.151	3.177	3.188	3.197	3.206	3.220
3.226	3.243	3.252	3.267	3.279	3.298
3.308	3.316	3.328	3.333	3.334	3.335
3.376	3.395	3.401	3.411	3.423	3.433
3.445	3.452	3.467	3.469	3.481	3.493
3.502	3.515	3.526	3.539	3.541	3.549
3.565	3.574	3.583	3.588	3.595	3.601
3.619	3.630	3.644	3.652	3.667	3.676
3.679	3.690	3.695	3.701	3.714	3.726
3.730	3.741	3.762	3.794	3.818	3.819
3.820	3.877	3.975	3.976	3.977	3.978
3.979	4.002	4.017	4.084	4.085	4.286
4.356	4.546	4.821	4.926	5.027	5.259
5.455	5.629	5.630	5.666	5.765	5.794
6.058	6.196	6.339	6.473	6.612	6.753
6.869	6.870	6.872	6.873	6.874	6.875
7.246	7.450	7.581	7.701	7.909	7.910
7.911	7.912	7.913	7.914	7.915	7.916
7.917	7.918	7.962	7.964	7.966	8.125
8.126	8.127	8.128	8.129	8.130	8.131
8.132	8.133	8.134	8.273	8.475	8.686
8.722	8.907	8.908	9.115	9.142	9.167
9.216	9.556	9.639	9.640	9.679	9.680
9.681	9.682	9.927	10.003	10.044	10.046
10.047	10.482	10.540	10.614	10.718	10.719
10.720	10.783	10.841	10.842	11.152	11.153
11.154	11.580	11.583	11.791	11.824	11.850
12.489	12.491	12.654	12.832	13.047	13.104
13.201	13.284	13.446	13.447	13.448	13.449
13.650	13.924	14.193	14.312	14.410	14.411
14.412	14.413	14.414	14.417	14.418	14.564
14.565	14.566	14.567	14.568	14.569	14.570
14.571	14.572	14.573	14.574	14.575	14.576
14.577	14.579	14.580	14.581	14.582	14.583
14.640	14.641	14.936	14.937	15.271	15.369
15.370	15.810	15.997	16.086	16.345	16.517
16.518	16.519	16.520	16.521	16.826	16.828
16.834	16.836	16.838	16.840	16.842	16.846
17.196	17.224	17.244	17.382	17.645	17.737
17.751	17.753	17.755	17.759	17.762	17.796
17.806	17.829	17.837	17.934	17.940	17.948
17.953					

Les obligations sorties au tirage du 1er octobre 1941 devront être présentées au remboursement, coupon n° 27 attaché, soit au Crédit lyonnais, soit au Comptoir national d'escompte de Paris et dans toutes leurs agences.

Elles cesseront d'être productives d'intérêts à partir du 1er décembre 1941.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Au 1er octobre 1936.

5.135

Au 1er octobre 1938.

14.601

Au 1er octobre 1939.

2	120	399	751	892	1.012
1.672	1.782	1.906	1.932	2.318	2.326
2.706	2.729	2.850	2.892	2.905	3.001
3.070	3.534	3.578	3.673	3.980	3.999
4.406	4.417	4.431	4.554	4.617	4.692
4.828	5.003	5.095	5.171	5.187	5.219
5.231	5.244	5.306	5.309	5.353	5.394
5.518	5.520	5.659	5.674	5.724	5.773
5.874	6.118	6.407	6.510	6.823	6.842
6.990	13.771	13.893	14.451	15.243	16.388
16.609	17.445	17.420	17.551	17.629	17.933

Au 1er octobre 1940.

3	16	21	45	80	115
177	190	239	268	292	305
321	345	348	391	400	424
446	492	511	521	536	547
568	579	594	614	621	627
644	652	667	779	859	898
915	929	964	1.011	1.041	1.087
1.117	1.145	1.235	1.298	1.343	1.410
1.648	1.679	1.687	1.699	1.748	1.766
1.895	1.935	1.966	2.018	2.044	2.220
2.310	2.382	2.400	2.453	2.484	2.585
2.597	2.620	2.679	2.757	2.835	2.869
2.895	2.999	3.030	3.054	3.119	3.145
3.191	3.259	3.284	3.287	3.309	3.330
3.379	3.545	3.562	3.585	3.668	3.680
3.699	3.881	3.941	3.997	4.010	4.019
4.044	4.112	4.117	4.139	4.199	4.217
4.338	4.369	4.387	4.414	4.475	4.544
4.553	4.566	4.609	4.623	4.637	4.661
4.691	4.749	4.779	4.805	4.824	4.850
4.881	4.990	5.001	5.022	5.073	5.097
5.116	5.147	5.170	5.191	5.217	5.241
5.252	5.285	5.313	5.359	5.382	5.423
5.447	5.485	5.498	5.519	5.658	5.741
5.836	5.848	5.879	5.973	5.998	6.011
6.026	6.289	6.302	6.319	6.343	6.348
6.377	6.414	6.482	6.550	6.575	6.579
6.618	6.690	6.761	6.797	6.802	6.815
6.849	6.871	6.926	6.977	7.002	7.015
7.042	7.149	7.235	7.259	7.371	7.694
7.721	7.839	7.846	7.894	7.920	7.961
8.010	8.519	8.590	8.691	8.899	8.939
8.965	8.989	9.220	9.244	9.311	9.606
9.645	9.690	9.797	9.804	9.818	9.899
9.922	9.935	9.989	10.012	10.036	10.045
10.085	10.113	10.245	10.409	10.520	10.542
10.682	10.728	10.862	10.889	10.931	11.035
11.167	11.223	11.281	11.346	11.375	11.555
11.945	11.205	11.365	12.415	12.552	12.674
13.283	13.509	13.904	14.481	14.895	15.170
15.910	16.525	16.669	16.825	16.831	16.833
16.839	16.844	16.847	16.928	17.195	17.376
17.412	17.575	17.620	17.651	17.744	17.756
17.793	17.932	17.943	17.946	17.950	17.952

Le conseil d'administration.

Société des Forces Motrices de la Vienne

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 196.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE VÉZELAY

R. C.: Seine 56268.

Obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1929
(numérotées 50.001 à 100.000).

AMORTISSEMENT 1941 DE 950 OBLIGATIONS

Numéros des 548 obligations formant le solde de l'amortissement sorties au tirage du 6 octobre 1941. Le surplus a été racheté en Bourse.

51.321 à 51.330 — 51.331 à 51.340 — 54.521 a 54.530 — 55.421 à 55.430 — 55.751 à 55.760 — 56.171 à 56.180 — 56.211 et 56.212 — 56.214 à 56.220 — 57.041 à 57.045 — 57.047 à 57.050 — 57.601 à 57.610 — 58.871 à 58.874 — 58.878 à 58.880 — 59.641 et 59.642 — 61.234 à 61.240 — 62.311 à 62.315 — 62.317 à 62.320 — 62.951 à 62.960 — 63.531 à 63.536 — 63.539 et 63.540 — 63.691 et 63.692 — 63.700 — 64.628 à 64.630 — 66.201 à 66.210 — 66.461 à 66.467 — 66.470 — 67.141 à 67.150 — 67.781 à 67.787 — 67.789 et 67.790 — 69.271 à 69.280 — 69.761 à 69.770 — 69.821 à 69.830 — 70.291 à 70.300 — 72.382 à 72.390 — 73.131 a 73.140 — 73.141 à 73.150 — 73.322 à 73.330 — 73.331 à 73.340 — 73.531 à 73.537 — 73.540 — 74.872 à 74.880 — 76.271 — 76.273 et 76.274 — 76.279 et 76.280 — 77.561 à 77.570 — 77.911 à 77.920 — 78.751 à 78.760 — 79.501 à 79.510 — 80.201 — 80.203 à 80.210 — 80.261 à 80.270 — 80.581 à 80.590 — 80.720 — 83.531 — 83.536 à 83.540 — 84.421 à 84.425 — 85.171 à 85.180 — 86.421 à 86.428 — 86.430 — 88.421 à 88.430 — 88.541 à 88.547 — 89.351 — 89.861 à 89.870 — 91.641 à 91.644 — 91.646 à 91.650 — 91.661 à 91.664 — 91.666 à 91.670 — 91.781 à 91.790 — 92.911 à 92.920 — 93.121 à 93.123 — 93.151 à 93.160 — 93.543 à 93.550 — 93.581 à 93.590 — 93.781 à 93.790 — 94.721 à 94.729 — 94.921 à 94.924 — 94.929 et 94.930 — 95.421 à 95.430 — 96.271 à 96.280 — 98.051 à 98.060 — 98.101 à 98.110 — 98.397 et 98.398.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

Les titres sortis seront remboursés à 1.000 francs net à partir du 5 novembre 1941, coupon n° 25 attaché, aux caisses du siège social de la société, 10, rue Vézelay, à Paris, ainsi qu'à celles de ses bureaux, 1, place de la Préfecture, à Limoges.

Obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1932
(numérotées 100.001 à 105.000).

Numéros des 90 obligations à amortir tirées au sort le 6 octobre 1941, à dix heures, au siège social, 10, rue Vézelay, à Paris.

100.151 à 100.160 — 100.531 à 100.540 — 100.931 à 100.940 — 100.951 à 100.960 — 101.351 à 101.360 — 101.991 à 102.000 — 102.171 à 102.180 — 102.091 à 102.100 — 104.851 à 104.860.

Les titres sortis seront remboursés à 1.000 francs net à partir du 5 novembre 1941, coupon n° 25 attaché, par les soins de la Société des forces motrices de la Vienne:

Soit au siège social, 10, rue Vézelay, à Paris;
Soit à ses bureaux, 1, place de la Préfecture, à Limoges,

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

100.811 à 100.820 — 100.971 à 100.980 — 101.051 à 101.060 — 101.131 à 101.134 — 101.140 — 103.864 à 103.866 — 104.291 à 104.300.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE
DES
Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
19, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Paris 50987.

EMPRUNT 5 0/0 1931

Dixième tirage du 4 juillet 1941 de 410 obligations 5 p. 100, remboursables à 2.000 fr. à partir du 1er novembre 1941.

871 à 880 — 1.791 à 1.800 — 2.241 à 2.250 — 2.351 à 2.360 — 2.851 à 2.860 — 3.641 à 3.650 — 3.731 à 3.740 — 4.051 à 4.060 — 4.221 à 4.230 — 5.041 à 5.050 — 5.131 à 5.140 — 5.221 à 5.230 — 5.331 à 5.340 — 5.781 à 5.790 — 6.311 à 6.320 — 6.501 à 6.510 — 6.581 à 6.590 — 6.631 à 6.640 — 6.701 à 6.710 — 6.811 à 6.820 — 7.081 à 7.090 — 7.101 à 7.110 — 7.411 à 7.420 — 7.931 à 7.940 — 8.151 à 8.160 — 8.251 à 8.260 — 8.331 à 8.340 — 8.381 à 8.390 — 8.671 à 8.680 — 9.871 à 9.880 — 10.371 à 10.380 — 10.511 à 10.520 — 11.181 à 11.190 — 11.571 à 11.580 — 11.631 à 11.640 — 11.651 à 11.660 — 11.781 à 11.790 — 11.881 à 11.890 — 11.961 à 11.970 — 12.411 à 12.420 — 12.451 à 12.460.

Obligations 5 0/0 restant à rembourser à 2.000 fr. (tirage du 12 mai 1938).

3.023 3.024 3.025 8.109 8.110 10.947

Obligations 5 0/0 restant à rembourser à 2.000 fr. (tirage du 4 juillet 1939).

2.454	2.455	2.456	2.457	2.458	2.459
2.671	2.672	2.673	2.934	2.935	2.936
2.937	2.938	2.939	3.233	3.703	4.112
4.113	4.114	4.115	4.116	4.117	4.118
5.104	5.105	5.476	5.477	6.220	7.663
7.670	7.984	7.985	8.648	8.788	8.789
8.790	9.341	9.342	9.343	9.344	9.346
9.347	9.503	9.504	9.507	9.508	9.509
9.510	9.575	9.579	9.580	9.983	10.197
10.198	10.199	10.200	10.301	10.302	10.303
10.304	10.305	10.306	10.310	10.490	11.467

Obligations 5 0/0 restant à rembourser à 2.000 fr. (tirage du 22 juillet 1940).

91	92	93	94	95	96
97	98	99	100	981	982
983	984	985	986	987	988
989	990	1.051	1.052	1.053	1.054
1.055	1.056	1.057	1.058	1.059	1.060
1.211	1.212	1.213	1.214	1.215	1.216
1.217	1.218	1.219	1.220	1.431	1.432
1.433	1.434	1.435	1.436	1.437	1.438
1.439	1.440	1.491	1.492	1.493	1.494
1.495	1.496	1.497	1.498	1.499	1.500
1.601	1.602	1.603	1.604	1.605	1.606
1.607	1.608	1.609	1.610	1.821	1.822
1.823	1.824	1.825	1.826	1.827	1.828
1.829	1.830	1.921	1.922	1.923	1.924
1.925	1.926	1.927	1.928	1.929	1.930
3.181	3.182	3.183	3.184	3.185	3.186
3.187	3.190	4.083	4.084	4.085	4.086
4.087	4.088	4.090	4.473	4.474	4.475
4.476	4.477	4.478	4.479	4.480	5.151
5.153	5.154	5.156	5.157	5.159	5.160
5.401	5.402	5.403	5.404	5.405	5.406
5.407	5.408	5.409	5.410	5.441	5.442
5.443	5.444	5.445	5.446	5.447	5.448
5.450	5.451	5.452	5.455	5.456	5.457
5.458	5.522	5.523	5.524	5.525	5.526
5.527	5.836	5.837	6.031	6.032	6.033
6.034	6.035	6.036	6.037	6.040	6.071
6.072	6.073	6.074	6.075	6.076	6.077
6.461	6.462	6.463	6.464	6.465	6.466
6.467	6.468	6.469	6.470	6.482	6.483
6.484	6.485	6.486	6.487	6.490	6.621
6.630	6.741	6.742	6.743	6.744	6.745
6.746	6.747	6.748	7.351	7.352	7.353
7.354	7.355	7.356	7.357	7.358	7.359
7.360	8.881	8.882	8.883	8.884	8.885
8.886	8.887	9.821	9.822	9.823	9.824
9.825	10.058	10.059	10.060	11.061	11.062
11.063	11.064	11.065	11.066	11.067	11.068
11.069	11.070	11.351	11.352	11.353	11.691
11.692	11.693	11.694	11.695	11.696	11.697
11.698	11.699	11.700	11.761	11.763	11.764
11.765	11.766	11.767	11.768	11.769	11.770
11.811	11.812	11.813	11.814	11.815	11.816
11.817	11.818	11.819	11.820	11.871	11.872
11.873	12.041	12.042	12.043	12.044	12.045
12.046	12.047	12.048	12.049	12.050	12.141
12.142	12.143	12.144	12.145	12.146	12.147
12.148	12.149	12.150	12.181	12.182	12.183
12.185	12.186	12.187	12.188	12.189	12.190

Le remboursement de ces obligations aura lieu :

A la caisse de notre compagnie, 19, rue de La Rochefoucauld, à Paris;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
A la Société nancéienne, place Saint-Jean, à Nancy;
Chez Saint Olive, Cambefort et Ce, à Lyon;
Chez veuve Morin Pons et Ce, à Lyon;
et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

Etablissements Lyonnais Rochet-Schneider
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A LYON, CHEMIN FEUILLAT, 57-59

Numéros des 620 obligations 6 0/0 1921 sorties au tirage et remboursables à partir du 1er novembre 1941.

41 à 50 — 71 à 80 — 431 à 440 — 521 à 530 — 551 à 560 — 691 à 700 — 851 à 860 — 1.021 à 1.030 — 1.061 à 1.070 — 1.121 à 1.130 — 2.151 à 2.160 — 2.301 à 2.310 — 2.841 à 2.850 — 3.271 à 3.280 — 3.481 à 3.490 — 4.301 à 4.310 — 4.551 à 4.560 — 4.641 à 4.650 — 5.551 à 5.560 — 5.641 à 5.650 — 5.751 à 5.760 — 6.011 à 6.020 — 6.341 à 6.350 — 6.421 à 6.430 — 7.011 à 7.020 — 7.021 à 7.030 — 7.091 à 7.100 — 7.281 à 7.290 — 7.321 à 7.330 — 7.391 à 7.400 — 8.031 à 8.040 — 8.361 à 8.370 — 8.421 à 8.430 — 8.431 à 8.440 — 8.611 à 8.620 — 9.001 à 9.010 — 9.011 à 9.020 — 9.061 à 9.070 — 9.081 à 9.090 — 9.141 à 9.150 — 9.651 à 9.660 — 9.751 à 9.760 — 9.881 à 9.890 — 10.221 à 10.230 — 10.251 à 10.260 — 10.531 à 10.540 — 10.651 à 10.660 — 10.771 à 10.780 — 10.801 à 10.810 — 10.851 à 10.860 — 10.981 à 10.990 — 11.001 à 11.010 — 11.011 à 11.020 — 11.051 à 11.060 — 11.071 à 11.080 — 11.231 à 11.240 — 11.601 à 11.610 — 11.641 à 11.650 — 11.761 à 11.770 — 11.801 à 11.810 — 11.881 à 11.890 — 11.961 à 11.970.

Numéros des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

TIRAGE 1935

4.251 et 4.252 — 4.570.

TIRAGE 1936

4.571 à 4.573.

TIRAGE 1937

5.188 à 5.190

TIRAGE 1938

2.125 — 4.077 à 4.079 — 6.454 et 6.455.

TIRAGE 1939

1.271 à 1.275 — 1.631 — 1.638 — 4.111 à 4.113 — 4.116 — 5.346 — 5.745 à 5.749 — 6.092 à 6.095 — 6.849 et 6.850 — 8.401 — 8.406 et 8.407 — 8.524 — 9.841 à 9.844 — 9.901 à 9 910.

TIRAGE 1940

261 — 332 — 347 — 486 — 582 et 583 — 742 à 749 — 861 — 973 — 1.039 et 1.040 — 1.149 et 1.150 — 1.171 à 1.178 — 1.313 à 1.315 — 1.320 à 1.331 — 1.334 — 1.728 à 1.730 — 1.771 à 1.776 — 1.799 et 1.800 — 1.875 à 1.880 — 1.996 et 1.997 — 2.221 à 2.224 — 2.228 à 2.230 — 2.321 et 2.322 — 2.326 à 2.330 — 2.386 à 2.390 — 2.661 à 2.667 — 2.669 à 2.673 — 2.677 à 2.679 — 2.704 à 2.708 — 2.961 à 2.964 — 3.332 et 3.333 — 3.402 — 3.681 à 3.686 — 3.688 — 4.313 et 4.314 — 4.428 et 4.429 — 4.748 et 4.749 — 4.881 — 4.935 à 4.938 — 4.951 — 4.961 à 4.966 — 5.171 — 5.174 — 5.197 et 5.198 — 5.206 à 5.210 — 5.292 et 5.293 — 5.402 — 5.408 — 5.519 — 5.624 et 5.625 — 5.701 — 5.786 à 5.788 — 5.829 et 5.830 — 5.881 — 6.061 et 6.062 — 6.141 — 6.226 à 6.229 — 6.251 à 6.260 — 6.271 — 6.273 — 6.283 et 6.284 — 6.290 — 6.559 — 6.776 à 6.780 — 6.908 et 6.909 — 8.183 à 8.186 — 8.351 à 8.357 — 8.569 et 8.570 — 9.545 et 9.546 — 9.761 et 9.762 — 9.891 à 9.897 — 10.055 — 10.271

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES AUTOBUS DU CENTRE
28, AVENUE DE TOULOUSE, LIMOGES

Obligations 5 0/0 1931, 1re hypothèque, 500 fr. nominal, remboursables à 600 fr.

Dixième tirage du 30 juin 1941.

Remboursement à partir du 15 novembre 1941.

34	43	48	51	60	77	95
194	273	308	309	314	322	382
385	485	489	492	502	506	538
540	551	571	605	618	659	662
673	678	705	727	730	738	739
744	746	754	775	783	792	831
837	893	900	911	913	921	968
988	1.006	1.009	1.047	1.093	1.099	1.109
1.117	1.196	1.205	1.235	1.304	1.323	1.354
1.424	1.425	1.457	1.486	1.608	1.616	1.628
1.632	1.644	1.659	1.665	1.705	1.724	1.794
1.817	1.823	1.837	1.851	1.875	1.885	1.915
1.932	1.948	2.003	2.025	2.039	2.062	2.063
2.089	2.144	2.193	2.208	2.216	2.241	2.249
2.282	2.288	2.299	2.309	2.342	2.382	2.383
2.396	2.398	2.402	2.405	2.410	2.453	2.455
2.461	2.488	2.514	2.541	2.543	2.555	2.574
2.588	2.595	2.639	2.641	2.660	2.665	2.671
2.677	2.700	2.714	2.743	2.750	2.787	2.840
2.908	2.921	2.943	2.989	3.022	3.045	3.051
3.080	3.082	3.090	3.112	3.127	3.129	3.136
3.139	3.161	3.186	3.187	3.189	3.203	3.244
3.261	3.267	3.375	3.378	3.391	3.394	3.402
3.430	3.443	3.457	3.487			

Troisième tirage du 30 juin 1934.

Obligation remboursable à partir du 15 novembre 1934 qui n'a pas été présentée au remboursement.

656

Sixième tirage du 5 mai 1937.

Obligation remboursable à partir du 15 novembre 1937 qui n'a pas été présentée au remboursement.

1.169

Septième tirage du 5 mai 1938.

Obligations remboursables à partir du 15 novembre 1938 qui n'ont pas été présentées au remboursement.

1.171 1.741

Huitième tirage du 29 avril 1939.

Obligations remboursables à partir du 15 novembre 1939 qui n'ont pas été présentées au remboursement.

281	351	809	872	1.157	1.750	1.769
1.834	1.853	1.966	1.977	2.092	2.108	2.369
2.532	2.534	2.599	2.680			

Neuvième tirage du 29 juin 1940.

Obligations remboursables à partir du 15 novembre 1940 qui n'ont pas été présentées au remboursement.

426	441	602	664	724	819	1.113
1.115	1.149	1.209	1.210	1.223	1.270	1.272
1.288	1.706	1.734	1.748	1.758	1.779	1.792
1.841	1.842	2.101	2.102	2.123	2.126	2.129
2.325	2.327	2.377	2.526	2.691		

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Magasins Généraux et Docks réunis de Nancy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

4, RUE DE LA MOTHE ET QUAI SAINT-GEORGES

NANCY

R. C.: Nancy 3851.

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1929

Amortissement anticipé.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission des obligations 5 1/2 0/0 1929, cette société a procédé à l'amortissement anticipé, par voie de rachats en Bourse, des 53 obligations à amortir au 15 novembre 1941.

Aucun tirage ne sera donc effectué à cette date.

Il n'y a pas eu de tirages antérieurs, les 333 obligations représentant la totalité des titres à amortir ayant été remboursées par rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

GROUPEMENT

DES

SINISTRES du NORD et de l'AISNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 236835 B.

EMPRUNT 5 0/0 DECEMBRE 1929

Liste numérique des 1.450 obligations sorties au tirage du 10 octobre 1941.

561 à 570 — 1.631 à 640 — 1.651 à 660 — 2.011 à 020 — 2.431 à 440 — 2.511 à 520 — 3.411 à 420 — 3.611 à 620 — 3.711 à 750 — 4.051 à 060 — 4.091 à 100 — 5.191 à 200 — 5.711 à 720 — 5.961 à 970 — 6.111 à 120 — 6.851 à 860 — 6.941 à 950 — 7.731 à 740 — 7.761 à 770 — 8.051 à 060 — 8.551 à 560 — 8.561 à 570 — 8.791 à 800 — 10.201 à 210 — 10.311 à 320 — 11.521 à 530 — 11.651 à 660 — 11.661 à 670 — 12.631 à 640 — 12.641 à 650 — 12.981 à 990 — 13.391 à 400 — 13.601 à 700 — 14.241 à 250 — 14.581 à 590 — 15.341 à 350 — 15.891 à 900 — 16.881 à 890 — 17.491 à 500 — 17.951 à 960 — 18.291 à 300 — 18.911 à 920 — 19.021 à 030 — 19.421 à 430 — 19.941 à 950 — 19.981 à 990 — 20.561 à 570 — 20.971 à 986 — 21.231 à 240 — 21.811 à 820 — 22.111 à 120 — 22.611 à 620 — 23.011 à 020 — 23.301 à 310 — 24.271 à 280 — 24.741 à 750 — 25.141 à 150 — 26.031 à 040 — 27.361 à 370 — 28.001 à 010 — 28.021 à 030 — 28.281 à 290 — 28.611 à 620 — 28.641 à 650 — 29.131 à 140 — 29.821 à 830 — 29.951 à 960 — 30.091 à 100 — 30.351 à 360 — 30.361 à 370 — 30.461 à 470 — 31.161 à 170 — 31.461 à 470 — 31.821 à 830 — 32.821 à 830 — 33.421 à 430 — 33.581 à 590 — 33.641 à 650 — 33.681 à 690 — 33.721 à 730 — 34.411 à 420 — 34.771 à 780 — 35.021 à 030 — 35.151 à 160 — 36.061 à 070 — 36.211 à 220 — 36.321 à 330 — 36.391 à 400 — 36.731 à 740 — 37.401 à 410 — 37.521 à 530 — 37.531 à 540 — 38.181 à 190 — 38.541 à 550 — 38.661 à 670 — 38.921 à 930 — 39.221 à 230 — 39.311 à 320 — 39.941 à 950 — 40.401 à 410 — 40.421 à 430 — 40.451 à 460 — 40.921 à 930 — 41.661 à 670 — 41.831 à 840 — 41.971 à 980 — 42.831 à 840 — 43.731 à 740 — 44.021 à 030 — 44.531 à 540 — 44.631 à 640 — 45.071 à 080 — 45.691 à 700 — 47.161 à 170 — 48.281 à 290 — 48.791 à 800 — 48.971 à 980 — 49.471 à 480 — 49.531 à 540 — 49.671 à 680 — 49.731 à 740 — 49.841 à 850 — 49.941 à 950 — 50.161 à 170 — 50.331 à 340 — 50.731 à 740 — 51.141 à 150 — 51.261 à 270 — 51.371 à 380 — 51.401 à 410 — 51.411 à 420 — 51.431 à 440 — 52.281 à 290 — 52.411 à 420 — 52.441 à 450 — 52.561 à 570 — 52.881 à 890 — 53.471 à 480 — 53.701 à 710 — 53.911 à 920 — 53.971 à 980 — 54.421 à 430 — 54.501 à 510 — 54.901 à 910 — 55.621 à 630.

Ces obligations seront remboursables à partir du 5 décembre 1941 à 1.000 fr. net (coupon n° 25 attaché).

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

251 à 260 — 541 à 550 — 701 à 710 — 721 à 730 — 761 à 770 — 851 à 860 — 921 à 930 — 1.231 à 240 — 1.611 à 620 — 1.641 à 650 — 1.961 à 970 — 2.751 à 760 — 2.811 à 820 — 3.211 à 220 — 3.541 à 550 — 4.401 à 410 — 4.431 à 440 — 4.801 à 810 — 4.921 à 5.000 — 5.051 à 060 — 5.351 à 360 — 5.361 à 370 — 6.061 à 070 — 6.231 à 240 — 6.331 à 340 — 6.691 à 700 — 7.051 à 060 — 7.131 à 140 — 7.461 à 470 — 7.631 à 640 — 7.791 à 800 — 7.801 à 810 — 8.021 à 030 — 8.031 à 040 — 8.061 à 070 — 8.261 à 270 — 8.301 à 310 — 8.401 à 410 — 8.481 à 490 — 8.661 à 670 — 8.741 à 750 — 8.881 à 890 — 8.951 à 960 — 9.851 à 860 — 10.031 à 040 — 12.361 à 370 — 13.111 à 120 — 13.131 à 140 — 13.341 à 350 — 13.431 à 440 — 13.661 à 670 — 13.811 à 820 — 13.911 à 920 — 13.991 à 14.000 — 14.071 à 080 — 14.251 à 260 — 14.611 à 620 — 14.901 à 910 — 15.251 à 260 — 15.531 à 540 — 15.841 à 850 — 15.871 à 880 — 15.961 à 970 — 16.041 à 050 — 16.531 à 540 — 17.481 à 490 — 17.741 à 750 — 18.041 à 050 — 18.061 à 070 — 18.781 à 790 — 18.821 à 830 — 18.841 à 850 — 19.091 à 100 — 19.101 à 110 — 19.671 à 680 — 20.111 à 120 — 20.281 à 290 — 20.321 à 330 — 21.351 à 360 — 21.561 à 570 — 21.911 à 920 — 21.971 à 980 — 22.081 à 090 — 22.171 à 180 — 22.421 à 430 — 22.511 à 520 — 23.131 à 140 — 23.611 à 620 — 24.201 à 210 — 24.291 à 300 — 24.361 à 370 — 24.371 à 380 — 24.621 à 630 — 24.811 à 820 — 25.491 à 500 — 25.521 à 530 — 25.551 à 560 — 25.731 à 740 — 26.531 à 540 — 26.731 à 740 — 26.771 à 780 — 26.831 à 840 — 27.201 à 210 — 27.221 à 230 — 27.231 à 240 — 27.541 à 550 — 27.551 à 560 — 27.851 à 860 — 28.571 à 580 — 28.711 à 720 — 28.801 à 810 — 28.891 à 900 — 29.181 à 190 — 29.361 à 370 — 29.521 à 530 — 29.551 à 560 — 29.711 à 720 — 29.721 à 730 — 29.861 à 870.

30.111 à 120 — 30.401 à 410 — 30.631 à 640 — 30.701 à 710 — 30.861 à 870 — 30.961 à 970 — 30.971 à 980 — 31.061 à 070 — 31.211 à 220 — 31.271 à 280 — 31.491 à 500 — 31.561 à 570 — 31.721 à 730 — 31.891 à 900 — 32.051 à 060 — 32.121 à 130 — 32.561 à 570 — 32.601 à 610 — 32.631 à 640 — 32.861 à 870 — 33.001 à 010 — 33.091 à 100 — 33.221 à 230 — 33.671 à 680 — 33.691 à 700 — 33.921 à 930 — 33.971 à 980 — 34.711 à 720 — 34.851 à 860 — 34.921 à 930 — 34.941 à 950 — 35.061 à 070 — 35.521 à 530 — 35.791 à 800 — 35.841 à 850 — 36.271 à 280 — 36.331 à 340 — 36.491 à 500 — 36.541 à 550 — 36.661 à 670 — 36.701 à 710 — 36.971 à 980 — 36.991 à 37.000 — 37.011 à 020 — 37.091 à 100 — 37.541 à 550 — 37.561 à 570 — 37.671 à 680 — 37.861 à 870 — 38.141 à 150 — 38.161 à 170 — 38.391 à 400 — 38.431 à 440 — 38.601 à 610 — 38.691 à 700 — 38.711 à 720 — 38.881 à 890 — 38.951 à 960 — 39.001 à 010 — 39.121 à 130 — 39.531 à 540 — 39.591 à 600 — 40.021 à 030 — 40.041 à 050 — 40.191 à 200 — 40.411 à 420 — 40.801 à 810 — 40.991 à 41.000 — 41.261 à 270 — 41.441 à 450 — 41.801 à 810 — 41.991 à 42.000 — 42.241 à 250 — 42.391 à 400 — 42.441 à 450 — 42.761 à 770 — 43.101 à 110 — 43.161 à 170 — 43.221 à 230 — 43.231 à 240 — 43.411 à 420 — 43.521 à 530 — 43.651 à 660 — 43.691 à 700 — 43.801 à 810 — 44.151 à 160 — 44.211 à 220 — 44.471 à 480 — 44.841 à 850 — 45.831 à 840 — 45.921 à 930 — 46.091 à 100 — 46.231 à 240 — 46.861 à 870 — 47.271 à 280 — 47.331 à 340 — 47.411 à 420 — 47.541 à 550 — 47.601 à 610 — 47.711 à 720 — 47.811 à 820 — 48.111 à 120 — 48.131 à 140 — 48.531 à 540 — 48.581 à 590 — 48.781 à 790 — 49.011 à 020 — 49.021 à 030 — 49.101 à 110 — 49.221 à 230 — 49.331 à 340 — 49.341 à 350 — 49.411 à 420 — 49.591 à 600 — 49.861 à 870 — 49.991 à 50.000 — 50.001 à 010 — 50.011 à 020 — 50.451 à 460 — 50.551 à 560 — 51.281 à 290 — 51.341 à 350 — 51.891 à 900 — 52.021 à 030 — 52.471 à 480 — 52.601 à 610 — 52.801 à 810 — 53.531 à 540 — 53.571 à 580 — 53.881 à 890 — 53.951 à 960 — 54.081 à 090 — 54.191 à 200 — 54.261 à 270 — 54.271 à 280 — 54.361 à 370 — 54.531 à 540 — 54.671 à 680 — 54.761 à 770 — 55.061 à 070 — 55.211 à 220.

Société anonyme des Usines à Gaz du Nord et de l'Est

CAPITAL: 63.432.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 193, BOULEVARD MALESHERBES

R. C.: Seine 104729.

La société informe les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 de 1.000 fr., émission 1938, que l'amortissement des 285 titres prévu pour le 5 novembre 1941 a été effectué partie par rachat en Bourse (150 obligations) et partie par tirage au sort (135 obligations).

Les obligations sorties au tirage dont les numéros suivent sont remboursables, à dater du 5 novembre 1941, à raison de 1.000 fr. par titre, coupon n° 7 attaché.

3.506 à 3.510 — 4.651 à 4.655 — 6.736 à 6.740 — 8.436 à 8.440 — 8.916 à 8.920 — 9.221 à 9.225 — 9.276 à 9.280 — 9.596 à 9.600 — 9.736 à 9.740 — 9.806 à 9.810 — 10.481 à 10.485 — 10.551 à 10.555 — 10.691 à 10.695 — 11.151 à 11.155 — 11.476 à 11.480 — 11.446 à 11.450 — 12.241 à 12.245 — 12.266 à 12.270 — 12.536 à 12.540 — 12.606 à 12.610 — 12.646 à 12.650 — 13.221 à 13.225 — 13.416 à 13.420 — 13.841 à 13.845 — 13.871 à 13.875 — 13.996 à 14.000 — 14.346 à 14.350.

Liste des obligations 6 1/2 0/0 de 1.000 fr. sorties au tirage du 31 octobre 1940, remboursables depuis le 5 novembre 1940 à 1.000 fr. et non encore présentées au remboursement.

2.136 à 2.140 — 5.721 à 5.725 — 6.846 à 6.850 — 7.081 à 7.085 — 9.496 à 9.500 — 9.566 à 9.570 — 10.161 à 10.165 — 10.186 à 10.190 — 10.821 à 10.825 — 11.006 à 11.010 — 11.081 à 11.085 — 11.586 à 11.590 — 11.831 à 11.835 — 12.236 à 12.240 — 12.526 à 12.530 — 13.171 à 13.175 — 13.286 à 13.290.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

Procure générale du Clergé, des Missions et des Œuvres Catholiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000 FRANCS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES, A PARIS (6e)

Emission 7 0/0 1935.

Liste des obligations remboursées par anticipation et sorties au tirage du 19 septembre 1941.

1	8	12	13	28	29	31	39
40	41	56	73	85	89	92	97
104	105	106	107	108	124	129	140
144	146	149	150	151	157	163	166
170	174	177	182	191	193	198	201
205	208	210	211	212	215	226	229
230	253	262	264	275	276	284	285
302	308	312	315	318	339	340	353
360	370	374	406	411	412	426	430
438	439	458	466	475	478	485	487
497	505	511	515	517	540	543	544

Titres remboursables à 1.000 fr., à compter du 1er janvier 1942.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Compagnie des Chemins de Fer de la Limagne

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 1.800.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, RUE D'ARGENSON, N° 11

Obligations 3 0/0 1904.

Numéros des obligations de la compagnie sorties au tirage du 14 octobre 1941 pour être remboursées, coupon n° 77 attaché, à partir du 1er décembre 1941, chez MM. Bauer, Marchal et Ce, 59, rue de Provence, à Paris, **à 466 fr. 09 net.**

35	52	121	145	332	334	335
344	385	460	502	616	652	682
713	794	805	883	915	984	1.013
1.099	1.108	1.166	1.211	1.271	1.315	1.342
1.400	1.477	1.526	1.574	1.659	1.714	1.807
1.839	1.841	1.889	1.891	1.902	1.948	1.976
1.997	2.022	2.158	2.179	2.281	2.292	2.308
2.317	2.428	2.444	2.450	2.472	2.483	2.558
2.623	2.691	2.695	2.715	2.719	2.730	2.750
2.782	2.825	2.848	2.926	3.012	3.079	3.101
3.103	3.112	3.128	3.142	3.158	3.248	3.274
3.317	3.359	3.363	3.410	3.429	3.467	3.546
3.603	3.775	3.831	3.844	3.919	4.023	4.112
4.232	4.307	4.315	4.358	4.369		

Tirages antérieurs, remboursements non réclamés.

902	956	957	1.049	1.112	1.422	1.546
1.591	1.623	1.624	1.636	1.651	1.653	1.655
1.661	1.680	1.686	1.687	1.693	1.716	1.724
1.893	1.958	2.083	2.094	2.146	2.190	2.294
2.295	2.335	2.371	2.394	2.407	2.417	2.570
2.627	2.645	2.733	2.787	2.838	2.852	2.881
2.934	3.052	3.059	3.085	3.105	3.131	3.148
3.160	3.334	3.441	3.586	3.661	3.686	3.759
3.910	3.932	3.977	4.195	4.248	4.294	4.316

"INNOVATION"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 104, CHAMPS-ELYSÉES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 110939.

Obligations 6 1/4 0/0 1930.

(Notice publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du lundi 6 octobre 1930.)

MM. les obligataires sont informés que les trois cent cinquante-trois obligations dont les numéros suivent, sorties au premier tirage d'amortissement le 1er octobre 1941, sont remboursables immédiatement à 1.000 fr. à la caisse de la société « Innovation », Champs-Elysées, 104, Paris (8e).

Ces obligations doivent être présentées au remboursement, coupon 23 attaché.

7	11	19	36	44	61	63
72	78	79	84	85	96	108
117	133	148	192	197	210	224
230	238	241	250	254	257	277
283	285	288	292	293	297	301
309	314	318	325	329	351	361
372	398	402	413	426	427	438
444	466	472	481	482	490	494
499	503	510	518	527	539	541
550	557	563	568	574	578	587
594	597	601	613	618	628	637
642	672	683	696	697	723	725
731	736	744	745	749	756	758
761	767	770	774	776	777	778
793	799	800	803	808	810	814
815	819	827	830	832	836	840
847	848	852	855	866	874	875
881	887	893	899	901	909	912
922	931	933	940	943	944	955
961	964	975	979	980	986	990
997	1.002	1.003	1.006	1.010	1.015	1.024
1.027	1.028	1.033	1.036	1.042	1.043	1.052
1.054	1.057	1.058	1.061	1.065	1.067	1.072
1.075	1.078	1.084	1.089	1.090	1.094	1.108
1.110	1.118	1.127	1.129	1.130	1.133	1.138
1.140	1.144	1.155	1.157	1.159	1.164	1.165
1.169	1.185	1.188	1.195	1.197	1.199	1.202
1.210	1.212	1.232	1.243	1.244	1.246	1.258
1.260	1.263	1.266	1.268	1.273	1.275	1.284
1.293	1.298	1.301	1.302	1.307	1.310	1.312
1.313	1.319	1.322	1.326	1.330	1.332	1.335
1.337	1.341	1.343	1.346	1.354	1.355	1.360
1.366	1.375	1.378	1.388	1.389	1.393	1.394
1.403	1.408	1.412	1.420	1.421	1.439	1.443
1.445	1.446	1.454	1.458	1.467	1.469	1.479
1.480	1.491	1.496	1.497	1.500	1.502	1.508
1.513	1.519	1.528	1.531	1.540	1.548	1.549
1.560	1.564	1.569	1.577	1.579	1.597	1.602
1.603	1.604	1.609	1.615	1.620	1.624	1.625
1.634	1.639	1.640	1.642	1.645	1.650	1.652
1.653	1.656	1.663	1.664	1.668	1.669	1.675
1.676	1.680	1.681	1.684	1.688	1.693	1.695
1.698	1.700	1.702	1.710	1.711	1.712	1.725
1.728	1.736	1.740	1.741	1.748	1.749	1.750
1.771	1.774	1.775	1.781	1.784	1.789	1.790
1.791	1.802	1.803	1.812	1.817	1.830	1.834
1.835	1.844	1.845	1.846	1.850	1.860	1.863
1.864	1.870	1.875	1.880	1.885	1.890	1.892
1.905	1.906	1.917	1.918	1.928	1.929	1.938
1.940	1.950	1.951	1.959	1.960	1.965	1.968
1.970	1.979	1.992				

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 1/2 0/0 1932

Dix-huitième tirage d'amortissement.

Le 30 août 1941, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 1.900 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées le 15 octobre 1941 par 997 francs:

106.101 à 106.200 — 173.601 à 173.700 — 219.301 à 219.400 — 232.301 à 232.400 — 266.401 à 266.500 — 279.601 à 279.700 — 335.401 à 335.500 — 396.801 à 396.900 — 417.501 à 417.600 — 444.701 à 444.800 — 512.501 à 512.600 — 547.001 à 547.100 — 618.101 à 618.200 — 637.001 à 637.100 — 644.201 à 644.300 — 713.501 à 713.600 — 731.301 à 731.400 — 760.701 à 760.800 — 774.501 à 774.600.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 29 août 1940.

3.901 à 3.919 =	19
3.979 =	1
6.801 à 6.846 =	46
6.848 à 6.900 =	53
20.301 à 20.400 =	100
22.501 à 22.600 =	100
23.912 =	1
37.501 à 37.600 =	100
42.601 à 42.700 =	100
47.701 à 47.800 =	100
49.001 à 49.100 =	100
54.601 à 54.700 =	100
60.601 à 60.700 =	100
98.701 à 98.745 =	45
98.756 à 98.785 =	30
108.801 à 108.900 =	100
109.456 à 109.460 =	5
139.325 =	1
139.355 à 139.362 =	8
140.601 à 140.609 =	9
140.620 à 140.627 =	8
140.630 à 140.632 =	3
140.636 à 140.639 =	4
140.645 à 140.661 =	17
140.668 à 140.671 =	4
140.676 à 140.678 =	3
140.681 à 140.692 =	12
140.696 à 140.700 =	5
154.233 à 154.261 =	29
154.270 à 154.274 =	5
154.276 et 154.277 =	2
154.279 =	1
154.287 à 154.289 =	3
169.315 =	1
169.318 =	1
169.320 =	1
169.323 =	1
169.325 à 169.335 =	11
169.351 à 169.392 =	42
174.601 à 174.608 =	8
174.626 =	1
174.636 =	1
174.676 =	1
174.700 =	1
183.201 à 183.300 =	100
185.038 et 185.039 =	2
185.045 et 185.046 =	2
198.701 à 198.800 =	100
208.801 à 208.900 =	100
215.401 à 215.500 =	100
224.001 à 224.100 =	100
227.801 à 227.900 =	100
238.801 à 238.900 =	100
244.001 à 244.100 =	100
249.101 à 249.200 =	100
270.301 à 270.320 =	20
270.324 à 270.336 =	13
270.338 à 270.346 =	9
270.365 à 270.396 =	32
280.401 à 280.500 =	100
291.201 à 291.211 =	11
291.215 à 291.227 =	13
291.236 =	1
291.239 =	1
291.253 à 291.262 =	10
291.272 à 291.278 =	7
291.282 =	1
291.293 à 291.300 =	8
306.022 =	1
308.801 à 308.811 =	11
308.821 =	1
308.824 =	1
308.826 à 308.831 =	6
308.841 à 308.849 =	9
308.855 à 308.858 =	4
308.861 à 308.875 =	15
308.884 à 308.900 =	17
323.701 à 323.800 =	100
357.012 à 357.015 =	4
357.051 à 357.062 =	12
357.073 à 357.077 =	5
358.401 à 358.500 =	100
363.668 =	1
365.401 à 365.406 =	6
365.409 à 365.413 =	5
365.415 à 365.500 =	86
378.801 à 378.900 =	100
385.701 à 385.800 =	100
390.901 à 391.000 =	100
391.001 à 391.005 =	5
391.054 à 391.084 =	31
391.096 à 391.100 =	5
391.901 à 392.000 =	100
401.612 à 401.627 =	16
401.639 et 401.640 =	2
401.649 à 401.653 =	5
401.658 à 401.663 =	6
401.665 à 401.668 =	4
401.671 et 401.672 =	2
401.675 à 401.689 =	15
401.693 et 401.694 =	2
420.195 à 420.197 =	3
425.301 à 425.400 =	100
431.901 à 432.000 =	100
447.301 à 447.400 =	100
448.201 à 448.206 =	6
448.216 à 448.233 =	18
448.235 à 448.250 =	16
448.253 =	1
448.261 à 448.265 =	5
448.269 =	1
448.279 à 448.300 =	22
450.101 à 450.200 =	100
453.374 et 453.375 =	2
453.387 à 453.393 =	7
457.772 à 457.776 =	5
460.501 à 460.529 =	29
460.531 à 460.600 =	70
480.101 =	1
480.112 à 480.123 =	12
480.132 et 480.133 =	2
480.144 et 480.145 =	2
480.147 à 480.152 =	6
480.158 à 480.162 =	5
504.322 et 504.323 =	2
504.334 à 504.338 =	5
504.349 à 504.352 =	4
504.360 à 504.362 =	3
504.364 à 504.387 =	24
510.101 à 510.108 =	8
510.111 à 510.178 =	68
510.184 à 510.200 =	17
517.601 à 517.700 =	100
522.105 à 522.107 =	3
522.111 à 522.113 =	3
522.116 =	1
522.146 à 522.150 =	5
522.174 et 522.175 =	2
525.701 à 525.800 =	100
540.101 à 540.200 =	97
546.501 à 546.600 =	100
548.401 à 548.500 =	100
556.601 à 556.700 =	100
558.801 à 558.804 =	4
558.812 à 558.819 =	8
558.847 =	1
558.862 à 558.874 =	13
558.876 à 558.878 =	3
558.881 =	1
558.890 à 558.899 =	10
565.401 à 565.500 =	100
569.301 à 569.400 =	100
570.401 à 570.500 =	100
578.010 =	1
578.016 à 578.027 =	12
578.036 à 578.043 =	8
582.801 à 582.810 =	10
582.819 à 582.828 =	10
582.835 à 582.850 =	16
582.855 à 582.864 =	10
582.880 à 582.885 =	6
582.890 à 582.896 =	7
582.898 =	1
583.401 à 583.500 =	100
587.914 à 587.921 =	8
587.938 =	1
587.979 et 587.980 =	2
587.993 à 587.997 =	5
587.999 et 588.000 =	2
614.201 à 614.300 =	100
615.001 à 615.100 =	100
625.401 à 625.408 =	8
625.411 et 625.412 =	2
625.415 à 625.417 =	3
632.901 à 633.000 =	100
633.901 à 633.903 =	3
633.908 à 633.913 =	6
633.919 à 633.921 =	3
633.925 et 633.926 =	2
633.939 à 633.945 =	7
633.962 à 633.966 =	5
633.973 et 633.974 =	2
633.990 à 633.994 =	5
645.361 =	1
658.801 à 658.842 =	42
658.844 à 658.900 =	57
659.162 et 659.170 =	2
659.849 à 659.851 =	3
659.891 =	1
663.465 à 663.470 =	6
663.473 et 663.474 =	2
663.505 et 663.506 =	2
663.527 à 663.530 =	4
663.560 à 663.575 =	16
663.579 =	1
663.583 et 663.584 =	2
670.401 à 670.500 =	100
674.201 à 674.204 =	4
674.208 à 674.215 =	8
674.222 =	1
674.227 à 674.250 =	24
674.255 et 674.256 =	2
685.901 à 686.000 =	100
706.601 à 706.700 =	100
708.201 à 708.300 =	100
712.001 à 712.100 =	100
718.901 à 719.000 =	100
733.801 à 733.805 =	5
733.815 =	1
733.826 à 733.835 =	10
733.846 à 733.855 =	10
733.866 à 733.876 =	11
733.882 à 733.885 =	4
746.301 à 746.378 =	78
746.381 à 746.400 =	20
762.016 à 762.019 =	4
762.031 à 762.038 =	8
762.049 à 762.053 =	5
769.101 à 769.200 =	100
773.601 à 773.696 =	96
773.698 à 773.700 =	3
778.958 à 778.960 =	3
778.971 à 778.973 =	3
778.985 et 778.986 =	2
778.989 =	1
778.994 et 778.995 =	2
778.997 à 779.000 =	4
791.724 à 791.733 =	10
791.741 à 791.759 =	19
791.777 à 791.779 =	3
791.792 à 791.800 =	9
791.301 à 791.400 =	100
811.401 à 811.500 =	100
840.101 à 840.200 =	100
848.335 et 848.336 =	2
848.347 à 848.350 =	4
848.352 à 848.355 =	4
848.376 =	1
848.382 =	1
848.388 à 848.399 =	12
850.801 à 850.900 =	100
857.201 à 857.300 =	100
875.501 à 875.600 =	100
878.601 à 878.700 =	100
878.769 à 878.777 =	9
887.201 à 887.300 =	100
896.609 et 896.610 =	2
896.614 et 896.615 =	2
903.001 à 903.100 =	100
906.801 à 906.900 =	100
913.601 à 913.611 =	11
913.617 à 913.620 =	4
913.622 à 913.700 =	79
918.702 =	1
918.725 et 918.726 =	2
918.729 et 918.730 =	2
918.774 à 918.787 =	14
918.791 à 918.800 =	10
926.201 à 926.214 =	14
926.271 =	1
926.274 =	1
926.278 =	1
926.287 à 926.289 =	3
931.001 à 931.100 =	100
939.606 et 939.607 =	2

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

939.610 et 939.611 =	2	974.597 à 974.600 =	4
939.613 à 939.615 =	3	974.901 à 975.000 =	100
939.626 =	1	982.301 à 982.400 =	100
939.680 =	1	984.201 à 984.236 =	36
939.691 à 939.700 =	10	984.248 à 984.277 =	30
960.001 à 960.100 =	100	984.284 à 984.300 =	17
974.510 et 974.511 =	2	988.501 à 988.600 =	100
974.538 =	1		
974.540 et 974.541 =	2		
974.566 à 974.569 =	4	Total	8.517

Société Toulousaine du Bazacle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.900.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, QUAI SAINT-PIERRE, TOULOUSE
R. C.: Toulouse n° 196 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

d'un emprunt de 35 millions divisé en 17.500 obligations de 2.000 fr. 4 0/0 1941 amortissables en 30 ans par séries de 10 titres.

NUMÉRO de l'amortissement.	DATE	NOMBRE de titres amortis chaque année
1	15 septembre 1942....	310
2	15 septembre 1943....	320
3	15 septembre 1944....	340
4	15 septembre 1945....	350
5	15 septembre 1946....	370
6	15 septembre 1947....	380
7	15 septembre 1948....	390
8	15 septembre 1949....	410
9	15 septembre 1950....	430
10	15 septembre 1951....	440
11	15 septembre 1952....	460
12	15 septembre 1953....	480
13	15 septembre 1954....	500
14	15 septembre 1955....	520
15	15 septembre 1956....	540
16	15 septembre 1957....	560
17	15 septembre 1958....	590
18	15 septembre 1959....	610
19	15 septembre 1960....	630
20	15 septembre 1961....	660
21	15 septembre 1962....	680
22	15 septembre 1963....	710
23	15 septembre 1964....	740
24	15 septembre 1965....	770
25	15 septembre 1966....	800
26	15 septembre 1967....	830
27	15 septembre 1968....	870
28	15 septembre 1969....	900
29	15 septembre 1970....	940
30	15 septembre 1971....	970
	Total	17.500

Société immobilière des Foires, Expositions et Fêtes de la Ville de Paris et de la région parisienne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS
PARC DES EXPOSITIONS, PORTE DE VERSAILLES
R. C.: Seine n° 206969 B.

Obligations 6 0/0 1931.

Liste des 47 obligations 6 0/0 de 1.000 fr. sorties au tirage du 15 septembre 1941 (remboursement le 1er octobre 1941, coupon du 1er avril 1942 attaché).

40	47	69	133	139	178	352
381	404	409	429	525	545	695
745	789	840	860	921	931	932
1.021	1.041	1.047	1.129	1.145	1.173	1.394
1.528	1.560	1.574	1.576	1.605	1.646	1.703
1.914	1.982	1.991	2.001	2.055	2.098	2.100
2.130	2.179	2.216	2.367	2.405		

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er octobre 1941 à 997 fr. aux guichets de la Banque des Pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris.

Liste des obligations sorties au précédent tirage et non encore présentées au remboursement.

(Remboursement le 17 octobre 1940, coupon du 1er avril 1941 attaché.)

89	291	315	330	554	557	574
713	736	1.463	1.465	1.610	1.650	1.661
1.677	2.231					

Compagnie Générale du Gaz pour la France et l'Etranger

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 150 MILLIONS DE FRANCS
24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS (9e)
Registre du commerce n° 74524.

Tableau indiquant le montant minimum à consacrer chaque année à l'amortissement des obligations de l'emprunt 5 0/0 1941 de 30.000.000 de francs nominal, amortissable en 30 ans.

Au cours de l'année qui sera expirée le:	Le montant nominal d'obligations (de 2.000 fr. ou de 5.000 fr. indistinctement) à amortir au cours de ladite année sera au minimum de:
	francs.
1er février 1942.....	450.000
1er février 1943.....	470.000
1er février 1944.....	500.000
1er février 1945.....	520.000
1er février 1946.....	550.000
1er février 1947.....	580.000
1er février 1948.....	600.000
1er février 1949.....	630.000
1er février 1950.....	670.000
1er février 1951.....	700.000
1er février 1952.....	730.000
1er février 1953.....	770.000
1er février 1954.....	810.000
1er février 1955.....	850.000
1er février 1956.....	890.000
1er février 1957.....	940.000
1er février 1958.....	990.000
1er février 1959.....	1.030.000
1er février 1960.....	1.090.000
1er février 1961.....	1.140.000
1er février 1962.....	1.200.000
1er février 1963.....	1.260.000
1er février 1964.....	1.320.000
1er février 1965.....	1.390.000
1er février 1966.....	1.460.000
1er février 1967.....	1.530.000
1er février 1968.....	1.610.000
1er février 1969.....	1.690.000
1er février 1970.....	1.770.000
1er février 1971.....	1.860.000
Total.....	30.000.000

Emprunt Côte Française des Somalis 5 °/o 1934

Liste des obligations sorties au tirage et remboursables à partir du 1er novembre 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS

1.731 à 1.739 — 4.081 à 4.090 — 8.631 à 8.633 — 8.638 à 8.640 — 10.971 à 10.980 — 14.401 à 14.406 — 14.641 à 14.650 — 14.761 à 14.766 — 14.768 à 14.770.

OBLIGATIONS DE 5.000 FRANCS

16.937 et 16.938 — 17.439 et 17.440.

La liste des obligations sorties au précédent et premier tirage de cet emprunt a été publiée dans le *Journal officiel* du 9 juillet 1941.

EMPRUNT INDOCHINE 5 °/o 1935

Liste des obligations sorties au tirage du 19 septembre 1941 (échéance du 1er novembre 1941).

COUPURES DE 1.000 FRANCS

8.901 à 8.920 — 10.941 à 10.960 — 12.141 à 12.160 — 13.761 à 13.780 — 56.101 à 56.120 — 57.401 à 57.402 — 57.405 à 57.420 — 61.361 à 61.380 — 69.021 à 69.040 — 69.221 à 69.240 — 70.941 à 70.960 — 78.201 à 78.220 — 78.601 à 78.602.

COUPURES DE 5.000 FRANCS

79.388 à 79.391 — 79.400 à 79.403 — 81.728 à 81.731 — 82.312 à 82.315 — 82.516 à 82.519 — 84.156 à 84.159 — 84.652 à 84.655 — 84.872 à 84.875 — 86.164 à 86.167 — 89.072 à 89.075 — 89.788 à 89.791 — 90.120 à 90.123 — 90.320 à 90.323.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas d'obligations restant à rembourser.

Compagnie d'Electricité Loire et Nièvre

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C.: Seine 229177 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission en 1931 de ses obligations 5 0/0, la COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ LOIRE ET NIÈVRE a racheté en Bourse les 430 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er novembre 1941.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur le tirage du 13 décembre 1940.

Obligations 5 0/0 restant à rembourser au 15 octobre 1941.

732 à 740 =	9	17.241 à 17.244 =	4
5.551 à 5.553 =	3	19.111 à 19.117 =	7
5.651 à 5.660 =	10	19.365 à 19.369 =	5
9.871 à 9.880 =	10	19.396 à 19.399 =	4
12.226 =	1	20.432 à 20.440 =	9
12.411 =	1	21.551 à 21.560 =	10
16.171 à 16.180 =	10		
16.831 à 16.839 =	9		92

GILLET-THAON

(Etablissements Gillet et fils et blanchisserie et teinturerie de Thaon réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL PROVISOIRE: A IZIEUX (LOIRE)

Obligations 5 0/0 (*émission Blanchisserie et Teinturerie de Thaon* 1939).

Septième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 sont informés que la société GILLET-THAON a procédé au rachat en Bourse de 1.241 obligations et qu'en conséquence le tirage au sort prévu par le tableau d'amortissement (7e annuité) pour le remboursement du 15 décembre 1941 n'aura pas lieu.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société anonyme d'Habitations à bon Marché de Pompey

A POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Etablissement chargé du service des titres : Société anonyme des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey, à Paris, 48, rue La Boétie.

En vertu de la faculté qu'elle s'est réservée, la SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A BON MARCHÉ DE POMPEY a fait procéder au rachat en Bourse de 212 obligations 5 0/0, émission 1929, dont l'amortissement était prévu pour le 16 septembre 1941.

En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort en vue dudit amortissement.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

Société Générale de Force et Lumière

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DIDEROT, GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble 421.

Amortissement 1941.

Obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1931.

L'amortissement prévu ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

Société des Forces Motrices du Haut-Grésivaudan

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Grenoble, 37, rue Diderot, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FORCE ET LUMIÈRE, société anonyme au capital de 90.000.000 de francs, ayant son siège à Grenoble, 37, rue Diderot, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

R. C. : Grenoble 421422.

Tirage du 1er octobre 1941.

AMORTISSEMENT 1942

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 5 0/0 1913 (2e série).

Cinquante-trois obligations remboursables à partir du 1er janvier 1942, coupon 1er juillet 1942 attaché, à 497 fr. pour les obligations appartenant à des personnes physiques, 496 fr. 30 pour les obligations appartenant à des personnes morales.

23	42	71	98	115	178	247
293	369	379	390	413	423	553
561	589	654	683	713	775	816
942	952	1.030	1.047	1.126	1.133	1.199
1.203	1.211	1.273	1.320	1.338	1.382	1.419
1.475	1.489	1.521	1.571	1.579	1.607	1.655
1.664	1.708	1.754	1.786	1.805	1.810	1.841
1.877	1.925	1.961	1.964			

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1939.

Remboursables à 498 fr. 20 (impôt 18 0/0), 497 fr. 30 (impôt 27 0/0, personne physique) et 496 fr. 57 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er juillet 1939 attaché.

313	868	1.209	1.550

Amortissement 1940.

Remboursables à 498 fr. 20 (impôt 18 0/0), 497 fr. 30 (impôt 27 0/0, personne physique) et 496 fr. 57 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er juillet 1940 attaché.

116	333	535	718	721	794	809
982	988	1.260	1.285	1.441	1.504	1.690
1.763	1.784	1.857				

Amortissement 1941.

Remboursables à 498 fr. 20 (impôt 18 0/0), 497 fr. 30 (impôt 27 0/0, personne physique) et 496 fr. 57 (impôt 27 0/0, personne morale), coupon 1er juillet 1941 attaché.

31	56	79	93	118	158	244
249	297	394	480	580	692	756
763	780	875	880	924	987	993
1.073	1.092	1.136	1.173	1.191	1.206	1.233
1.339	1.407	1.474	1.528	1.575	1.581	1.610
1.682	1.736	1.813	1.822			

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage de 1941 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

Le conseil d'administration.

EMPRUNT DE l'Afrique Equatoriale Française 4 % 1930

Liste des obligations (1re et 2e portion) sorties au tirage du 10 septembre 1941 et remboursables à partir du 1er octobre 1941.

PREMIÈRE PORTION

235	536	731	758	771	1.306
1.386	1.451	1.883	1.926	2.057	2.362
2.401	2.544	3.101	3.422	4.313	4.612
4.705	4.718	4.944	5.146	5.395	5.480
5.556	5.862	5.916	6.526	6.531	6.548
6.683	6.805	6.844	6.939	7.357	7.399
7.778	8.388	8.531	8.589	8.723	9.008
9.095	9.346	9.365	9.542	9.544	9.578
9.801	9.958	10.210	10.368	10.664	10.899
10.903	11.507	11.522	11.644	11.756	12.007
12.229	12.282	12.288	13.096	13.131	13.546
13.791	14.353	14.487	14.601	14.916	15.289
15.459	15.792	16.044	16.498	16.832	17.239
17.282	17.395	17.433	17.611	17.701	17.882
18.037	18.450	18.545	18.670	19.155	19.392
19.625	19.762	19.771	19.829	19.885	19.939
20.222	20.307	20.503	20.738	21.473	21.707
21.710	21.765	22.180	22.194	22.329	22.823
23.207	23.487	23.653	23.742	23.758	24.038
24.050	24.084	24.264	24.319	24.362	24.388
24.457	24.587	24.775	24.873	24.895	24.924
24.966	25.293	25.771	25.772	25.863	25.937
26.245	26.313	26.374	26.456	26.700	26.828
26.981	27.364	27.605	27.638	27.756	27.983
27.994	28.005	28.414	29.021	29.033	29.160
29.333	29.395	29.812	29.860	30.063	30.304
30.627	30.866	31.400	31.591	31.670	31.809
31.917	31.998	32.099	32.185	32.472	32.510
32.660	32.720	32.960	33.159	33.241	33.493
33.758	33.915	33.960	33.994	33.996	34.015
34.388	34.411	34.576	35.131	35.505	35.812
36.218	36.880	36.915	37.067	37.399	37.474
37.483	38.036	38.091	38.105	38.173	38.468
38.727	38.788	38.887	39.587	39.610	39.714
40.286	40.304	40.828	41.143	41.525	42.115
42.412	42.723	42.931	43.301	43.302	43.738
43.869	44.116	44.734	45.317	45.949	46.312
46.555	46.745	47.020	47.379	47.870	47.915
48.160	48.241	48.291	48.584	48.672	48.831
48.833	48.896	49.307	49.321	49.358	49.413
49.497	49.646	49.924	50.337	50.488	50.536
50.613	50.982	51.420	51.461	52.122	52.177
52.290	52.507	52.649	52.760	52.801	52.920
52.930	53.025	53.253	53.389	53.611	53.698
53.703	54.086	54.276	54.342	54.776	54.789
54.916	55.278	55.459	55.491	55.605	55.611
55.833	55.993	56.421	56.782	57.454	57.959
57.962	57.993	58.114	58.206	58.352	58.464
58.467	58.625	58.644	58.727	59.326	60.135
60.205	60.411	60.662	60.768	60.913	61.021
61.023	61.564	61.980	62.067	62.411	62.805
63.133	63.144	63.439	63.592	63.815	63.837
63.973	64.073	64.273	64.415	64.516	64.824
65.326	65.394	65.708	65.922	66.030	66.210
66.389	66.892	66.994	67.042	67.293	67.354
67.621	67.727	67.916	68.009	68.036	68.234
68.268	68.332	68.351	68.377	68.591	69.020
69.047	69.202	69.305	69.417	69.625	69.653
69.691	69.725	69.777	70.382	71.419	71.639
72.114	72.138	72.163	72.271	72.337	72.422
72.898	73.040	73.405	73.463	73.473	73.832
73.958	74.101	74.509			

DEUXIÈME PORTION

74.824	74.854	74.860	74.861	74.945
75.040	75.050	75.136	75.464	75.223
75.265	75.306	75.362	75.528	75.672
76.240	76.253	76.356	76.709	76.793
76.871	77.294	77.455	77.490	77.548
78.115	78.811	78.963	79.025	79.167
79.250	79.329	79.426	79.705	79.727
80.015	80.147	80.256	80.284	80.630
80.780	80.925	80.973	81.043	81.125
81.437	81.521	81.633	81.725	82.108
82.212	82.250	82.441	82.528	82.623
82.671	82.914	83.500	83.999	84.319
84.609	84.798	85.229	85.317	85.324
85.531	85.830	85.845	85.846	86.021
86.030	86.277	86.345	86.396	86.464
86.498	86.683	86.725	86.835	87.063
87.220	87.559	87.646	87.756	87.796
87.903	88.020	88.103	88.162	88.195
88.349	89.024	89.064	89.338	89.377
89.441	89.483	89.538	89.562	89.818
89.857	89.960	90.134	90.194	90.294
90.520	90.693	91.218	91.290	91.489
91.549	92.116	92.568	92.930	92.932
93.233	93.335	93.680	93.751	93.813
94.103	94.482	94.558	95.259	95.546
96.149	96.365	96.440	96.478	96.545
96.981	97.202	98.108	98.309	98.497
98.616	98.646	98.650	98.712	99.536
99.741	101.310	101.397	101.748	101.974
101.980	102.175	102.549	102.553	102.698
102.801	102.911	103.020	103.139	103.558
103.850	104.184	104.258	104.283	104.408
104.492	104.647	105.032	105.048	105.347
105.408	105.785	105.809	105.974	106.115
106.254	106.317	106.326	106.737	107.116
107.241	107.520	107.599	107.612	107.644
107.862	107.927	107.980	108.227	108.257
109.509	108.604	108.681	109.238	109.507
109.538	109.620	109.675	109.945	110.025
110.226	110.714	110.858	110.873	111.044
111.300	112.039	112.346	112.656	112.897
113.304	113.464	113.473	114.014	114.498
114.508	114.929	115.046	115.152	115.464
115.541	115.696	115.857	115.861	116.237
116.604	116.666	116.976	117.578	117.963
118.113	118.681	118.794	118.976	119.365
119.667	119.670	119.693	119.972	120.512
121.285	121.387	121.471	121.526	121.966
122.131	122.158	122.516	122.672	122.783
122.870	123.332	123.490	123.945	124.014
124.093	124.255	124.286	124.308	124.489
124.536	124.997	125.638	125.941	126.107
126.475	127.151	127.342	127.365	127.784

Numéros des obligations restant à rembourser.

119	465	477	708	984
988	994	1.146	1.344	1.453
1.590	1.724	2.032	2.122	2.152
2.168	2.239	2.316	2.322	2.363
2.442	2.551	2.562	2.737	2.762
2.967	3.000	3.040	3.084	3.130
3.233	3.241	3.245	3.368	3.570
3.644	3.665	3.673	3.738	3.798
3.905	3.928	3.952	3.974	3.982
3.986	4.043	4.054	4.109	4.113
4.294	4.392	4.556	4.575	4.583
4.615	4.678	4.741	5.205	5.216
5.364	5.373	5.414	5.440	5.458
5.600	5.746	5.813	5.864	5.900
5.910	5.970	6.015	6.090	6.210
6.316	6.366	6.446	6.450	6.495
6.676	6.739	6.762	6.765	6.894
6.851	6.888	6.914	7.065	7.073
7.176	7.215	7.264	7.314	7.359
7.382	7.392	7.398	7.600	7.628
7.655	7.689	7.701	7.770	7.813
7.835	7.909	8.237	8.469	8.503
8.521	8.550	8.564	8.700	8.738
8.761	8.782	8.816	9.043	9.053
9.216	9.352	9.411	9.416	9.519
9.582	9.952	10.039	10.040	10.043
10.091	10.112	10.258	10.314	10.418
10.485	10.519	10.540	10.568	10.586
10.767	10.879	10.922	10.954	10.981
11.194	11.367	11.390	11.475	11.481
11.493	11.496	11.557	11.582	11.665
11.688	11.735	11.805	11.818	11.872
11.882	11.904	11.912	11.938	12.006
12.066	12.431	12.475	12.526	12.573
12.719	12.833	12.940	13.075	13.103

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

13.223	13.413	13.539	13.634	13.752
13.795	13.915	13.931	13.982	14.011
14.034	14.109	14.241	14.263	14.361
14.598	14.599	14.622	14.831	14.859
14.950	14.995	15.037	15.068	15.116
15.122	15.125	15.495	15.570	15.654
15.703	15.924	16.148	16.347	16.505
16.614	16.771	16.864	16.964	16.966
17.025	17.076	17.092	17.189	17.271
17.297	17.344	17.503	17.531	17.542
17.715	17.952	17.954	17.983	17.996
18.008	18.061	18.089	18.231	18.273
18.313	18.411	18.503	18.537	18.564
18.599	18.602	18.604	18.663	18.759
18.793	18.846	18.857	19.024	19.066
19.233	19.449	19.515	19.555	19.582
19.692	19.747	19.756	19.758	19.785
19.859	19.871	19.978	19.992	20.008
20.058	20.251	20.274	20.358	20.372
20.385	21.629	21.809	21.832	21.925
21.994	22.105	22.106	22.160	22.369
22.674	22.677	22.766	22.787	22.888
22.974	23.081	23.181	23.184	23.291
23.309	23.403	23.553	23.635	23.826
24.066	24.113	24.192	24.265	24.403
24.471	24.612	24.682	24.693	24.825
24.827	25.175	25.280	25.487	25.534
25.544	25.605	25.697	25.726	25.737
25.783	25.787	25.832	25.948	25.985
26.289	26.340	26.470	26.478	26.618
26.631	26.680	26.704	26.762	26.763
26.841	26.880	26.882	26.926	26.994
27.038	27.086	27.146	27.195	27.334
27.724	27.808	27.825	28.002	28.003
28.047	28.108	28.109	28.130	28.135
28.213	28.271	28.449	28.458	28.613
28.666	28.697	28.891	29.287	29.306
29.381	29.384	29.442	29.768	29.932
29.974	29.978	29.992	30.032	30.077
30.165	30.213	30.345	30.487	30.490
30.545	30.641	30.653	30.657	30.837
30.971	30.974	31.001	31.011	31.144
31.153	31.159	31.166	31.172	31.217
31.307	31.649	31.858	32.105	32.483
32.549	32.639	32.663	32.691	32.750
32.884	32.976	33.067	33.164	33.172
33.223	33.353	33.644	33.649	33.669
33.823	33.854	33.885	33.988	34.008
34.009	34.196	34.247	34.272	34.316
34.320	34.390	34.560	34.562	34.696
34.709	34.724	34.754	34.778	34.816
34.831	34.909	34.966	34.997	35.063
35.097	35.167	35.191	35.301	35.383
35.547	35.736	35.797	35.818	35.828
35.855	35.957	35.980	36.019	36.058
36.095	36.152	36.172	36.226	36.246
36.372	36.466	36.605	36.658	36.660
36.695	36.764	36.876	36.883	36.933
36.951	37.186	37.189	37.248	37.267
37.272	37.369	37.473	37.544	37.636
37.763	37.787	37.895	37.978	38.040
38.127	38.205	38.247	38.248	38.286
38.294	38.369	38.570	38.698	38.759
38.766	39.000	39.001	39.065	39.084
39.125	39.136	39.139	39.175	39.228
39.241	39.251	39.264	39.280	39.304
39.445	39.472	39.479	39.512	39.522
39.653	39.740	39.824	39.830	39.913
40.067	40.161	40.191	40.262	40.303
40.407	40.431	40.437	40.486	40.611
40.689	40.690	40.788	40.894	40.910
40.974	41.089	41.151	41.197	41.291
41.353	41.369	41.370	41.434	41.512
41.576	41.592	41.756	41.962	41.987
41.996	42.143	42.150	42.222	42.263
42.419	42.432	42.455	42.500	42.576
42.842	42.907	42.971	43.137	43.245
43.298	43.574	43.633	43.664	43.852
43.875	43.913	43.916	43.952	44.151
44.178	44.305	44.312	44.555	44.676
44.887	44.924	45.052	45.251	45.355
45.709	45.730	45.818	45.873	45.956
46.025	46.067	46.212	46.292	46.304
46.407	46.420	46.471	46.473	46.569
46.726	46.756	46.789	46.849	46.892
47.004	47.110	47.123	47.212	47.220
47.313	47.333	47.356	47.473	47.510
47.767	47.853	47.927	48.002	48.213
48.216	48.239	48.343	48.349	48.379
48.393	48.401	48.452	48.500	48.512
48.616	48.668	48.851	49.059	49.062
49.267	49.575	49.685	49.750	49.769
49.777	49.813	49.829	49.845	49.916
49.965	50.156	50.243	50.352	50.398
50.500	50.503	50.551	50.909	50.970
50.975	51.026	51.138	51.146	51.365
51.379	51.464	51.538	51.604	51.624

51.682	51.784	51.831	51.964	52.092
52.323	52.340	52.399	52.450	52.471
52.499	52.564	52.603	52.740	52.764
53.311	53.344	53.564	53.637	53.646
53.677	53.864	53.865	54.029	54.155
54.166	54.290	54.387	54.459	54.492
54.595	54.816	54.944	54.959	55.326
55.394	55.426	55.441	55.447	55.594
55.604	55.615	55.673	56.050	56.207
56.263	56.342	56.411	56.446	56.532
56.541	56.562	56.657	56.669	56.706
56.736	56.813	56.988	57.016	57.026
57.132	57.200	57.226	57.258	57.324
57.524	57.576	57.739	57.935	58.081
58.106	58.222	58.384	58.420	58.440
58.507	58.520	58.565	58.722	58.786
58.967	59.014	59.127	59.175	59.212
59.219	59.220	59.296	59.527	59.586
59.620	59.649	59.741	59.778	59.859
60.059	60.116	60.127	60.130	60.289
60.325	60.368	60.466	60.597	60.885
61.105	61.121	61.125	61.200	61.244
61.388	61.395	61.548	61.655	61.742
61.859	61.886	61.982	62.080	62.106
62.252	62.282	62.346	62.417	62.457
62.471	62.492	62.494	62.629	62.690
62.780	62.793	62.831	62.926	63.012
63.016	63.106	63.154	63.163	63.179
63.257	63.495	63.568	63.685	63.718
63.809	63.814	63.962	63.982	64.015
64.069	64.223	64.230	64.258	64.334
64.362	64.479	64.509	64.539	64.637
64.661	64.723	64.731	64.886	65.025
65.028	65.069	65.128	65.242	65.303
65.318	65.391	65.447	65.452	65.466
65.472	65.532	65.545	65.601	65.612
65.640	65.665	65.699	65.725	65.759
65.872	65.947	65.982	66.131	66.263
66.333	66.348	66.447	66.753	66.790
66.857	66.871	67.053	67.267	67.359
67.387	67.414	67.468	67.473	67.506
67.632	67.745	67.761	67.788	67.902
68.124	68.183	68.324	68.344	68.402
68.456	68.675	68.688	68.823	68.890
68.914	68.955	69.052	69.096	69.218
69.332	69.357	69.756	69.762	69.915
69.920	70.006	70.008	70.031	70.138
70.214	70.245	70.293	70.307	70.322
70.449	70.454	70.595	70.627	70.699
70.745	70.799	70.839	70.873	71.068
71.216	71.510	71.597	71.768	71.839
71.967	71.997	72.080	72.095	72.112
72.131	72.227	72.228	72.361	72.455
72.525	72.599	72.678	72.728	72.786
72.806	72.844	72.957	73.091	73.245
73.549	73.612	73.621	73.683	73.762
73.767	73.841	73.869	73.960	74.139
74.217	74.250	74.316	74.453	74.479
74.704	74.713	74.729	74.847	75.030
75.033	75.047	75.058	75.176	75.190
75.235	75.344	75.400	75.431	75.553
75.627	75.680	75.742	75.764	75.889
75.903	75.937	75.978	76.014	76.024
76.108	76.138	76.292	76.343	76.390
76.498	76.642	76.700	76.731	76.834
76.835	76.850	76.970	77.002	77.131
77.174	77.197	77.235	77.239	77.251
77.257	77.288	77.440	77.450	77.458
77.588	77.640	77.814	77.918	78.067
78.085	78.195	78.242	78.377	78.435
78.508	78.527	78.579	78.658	78.689
78.716	78.737	78.771	78.790	78.869
79.040	79.064	79.193	79.249	79.374
79.420	79.435	79.440	79.458	79.678
79.750	79.796	79.863	79.927	79.955
79.996	80.224	80.258	80.302	80.305
80.308	80.353	80.371	80.452	80.503
80.566	80.627	80.637	80.661	80.727
80.784	80.842	80.858	81.024	81.045
81.091	81.119	81.214	81.233	81.295
81.298	81.411	81.477	81.482	81.552
81.648	81.717	81.749	81.792	81.869
81.904	81.928	81.949	82.170	82.176
82.240	82.462	82.487	82.515	82.543
82.568	82.654	82.661	82.760	82.814
82.895	83.095	83.116	83.172	83.268
83.630	83.637	83.676	83.693	83.705
83.761	83.765	83.797	83.806	83.846
83.881	83.883	83.890	83.913	84.135
84.318	84.341	84.348	84.483	84.498
84.596	84.597	84.755	84.843	84.884
84.967	85.071	85.104	85.357	85.494
85.534	85.594	85.628	85.637	85.645
85.671	85.685	85.711	85.740	85.932
85.936	85.952	85.969	85.979	85.985
86.173	86.181	86.314	86.361	86.390

86.575	86.579	86.613	86.628	86.724
86.751	86.770	86.873	86.886	86.983
86.989	87.043	87.056	87.064	87.150
87.151	87.281	87.296	87.369	87.577
87.695	87.735	87.747	87.749	87.843
87.856	88.045	88.058	88.093	88.132
88.252	88.284	88.538	88.559	88.605
88.683	88.743	88.787	88.789	88.960
88.988	88.991	89.021	89.057	89.158
89.166	89.217	89.301	89.340	89.423
89.588	89.742	89.883	89.933	89.983
90.020	90.081	90.141	90.142	90.176
90.187	90.239	90.534	90.554	90.595
90.613	90.630	90.636	90.668	90.752
90.884	90.927	91.010	91.274	91.378
91.409	91.419	91.569	91.630	91.775
91.781	91.819	91.821	91.960	92.216
92.223	92.227	92.302	92.464	92.472
92.613	92.648	92.702	92.747	92.758
92.839	92.868	92.893	92.946	93.024
93.041	93.066	93.243	93.280	93.308
93.365	93.424	93.487	93.682	93.909
93.925	94.031	94.035	94.107	94.195
94.284	94.296	94.340	94.523	94.706
94.727	94.830	94.957	94.985	95.080
95.230	95.437	95.439	95.677	95.730
95.789	95.852	95.904	95.984	96.177
96.183	96.413	96.721	96.735	96.900
97.005	97.014	97.268	97.308	97.364
97.365	97.446	97.500	97.638	97.770
97.843	97.986	98.062	98.064	98.115
98.258	98.271	98.496	98.608	98.662
98.703	98.768	98.775	98.908	98.997
99.008	99.149	99.316	99.605	99.607
99.841	99.908	100.018	100.096	100.121
100.169	100.172	100.230	100.398	100.529
100.587	100.610	100.653	100.690	100.693
100.717	100.796	100.842	100.852	101.088
101.101	101.157	101.168	101.394	101.409
101.452	101.454	101.508	101.512	101.819
102.091	102.203	102.295	102.401	102.497
102.722	102.794	102.845	102.858	103.021
103.076	103.267	103.296	103.726	103.903
104.311	104.348	104.358	104.459	104.488
104.502	104.506	104.558	104.599	104.628
104.641	104.741	104.915	104.929	104.946
105.084	105.085	105.116	105.288	105.643
105.850	105.855	106.221	106.234	106.296
106.468	106.489	106.550	106.566	106.604
106.798	106.804	106.872	106.892	106.994
107.083	107.155	107.182	107.259	107.283
107.719	107.789	107.884	107.933	108.077
108.163	108.218	108.249	108.263	108.470
108.634	108.747	108.769	108.871	108.935
108.947	108.964	109.151	109.296	109.346
109.355	109.380	109.456	109.671	109.673
109.783	110.006	110.020	110.243	110.326
110.345	110.750	110.765	110.768	110.853
110.930	110.961	111.136	111.211	111.218
111.249	111.306	111.409	111.461	111.485
111.591	111.701	111.842	111.868	111.935
111.955	112.007	112.122	112.143	112.152
112.198	112.244	112.261	112.310	112.534
112.541	112.545	112.710	112.762	112.802
112.933	112.970	112.982	113.032	113.112
113.253	113.624	113.731	113.740	113.818
114.099	114.256	114.551	114.559	114.801
114.873	114.899	114.981	115.264	115.313
115.365	115.511	115.534	115.542	115.565
115.610	115.675	115.722	115.829	115.883
115.932	115.937	115.973	116.023	116.056
116.128	116.133	116.181	116.503	116.510
116.516	116.572	116.634	116.673	116.729
116.852	116.878	116.880	116.902	117.001
117.015	117.090	117.109	117.345	117.427
117.572	117.580	117.651	117.661	117.665
117.670	117.679	117.821	117.822	117.891
118.069	118.111	118.210	118.320	118.322
118.406	118.522	118.559	118.581	118.853
118.877	118.938	118.990	119.038	119.207
119.224	119.297	119.307	119.383	119.417
119.477	119.565	119.578	119.778	119.855
119.881	120.042	120.060	120.122	120.147
120.195	120.211	120.248	120.466	120.715
120.718	120.788	120.854	121.066	121.127
121.372	121.528	121.629	121.670	121.736
121.745	121.773	121.785	121.800	121.886
122.205	122.213	122.228	122.376	122.438
122.439	122.465	122.496	122.514	122.546
122.599	122.638	122.874	123.007	123.224
123.224	123.225	123.269	123.370	123.411
123.422	123.709	123.770	123.856	123.872
123.957	124.080	124.088	124.096	124.128
124.182	124.373	124.407	124.422	124.743
124.748	124.778	124.789	124.800	124.819
124.918	124.926	124.933	124.948	125.294

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

125.297	125.430	125.438	125.444	125.453
125.513	125.519	125.661	125.700	125.760
125.761	125.766	125.817	125.969	126.080
126.225	126.389	126.431	126.432	126.538
126.598	126.745	126.777	126.871	126.885
126.901	126.952	126.964	127.036	127.137
127.191	127.303	127.305	127.339	127.642
127.618				

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société des Etablissements MESTRE et BLATGE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE QUINZE MILLIONS DE FRANCS

46, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, A PARIS (17e)

Les porteurs des obligations 5 0/0 1930 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a décidé le remboursement par anticipation le 1er décembre 1941, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt, de toutes les obligations en circulation.

Ce remboursement sera effectué sans frais, au pair de 1.000 fr., à partir de cette date en échange des titres qui devront être livrés avec les coupons 24 et suivants attachés, au siège de la société, 46, avenue de la Grande-Armée, à Paris (17e).

VILLE DE BLOIS

Usant de la faculté que la ville de Blois s'est réservée lors de l'émission, le conseil municipal de cette ville a décidé, dans sa séance du 27 août 1941, de rembourser par anticipation les 405 obligations de 500 fr. emprunt 5 0/0 1918, restant en circulation à la date de ce jour.

Cette décision a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1941.

En conséquence, ces 405 obligations seront remboursables au pair, le 1er janvier 1942, coupon du 1er janvier 1942 détaché, à la caisse du receveur municipal de Blois et aux guichets de la Banque régionale de l'Ouest à Blois, et dans les agences de cet établissement.

Compagnie Française du Bi-Métal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.549.600 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 31, RUE SAINT-AMBROISE

Registre du commerce: Seine n° 70086.

Appel au remboursement anticipé des obligations 6 0/0 1920.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 500 fr., 6 0/0 1920, émises par la COMPAGNIE FRANÇAISE DU BI-MÉTAL, sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres et conformément aux dispositions des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er décembre 1941 de la totalité desdites obligations restant alors en circulation. Ces obligations cesseront de produire intérêts à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, soit 500 fr., augmenté de la portion d'intérêts courus depuis le 1er octobre 1941, soit net au total 505 fr., tant au porteur qu'au nominatif.

Les titres au porteur devront être présentés coupons n° 43 (à échéance du 1er avril 1942) et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Ces règlements seront effectués aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences; chez MM. de Neuflize et Ce, à Paris, 31, rue Lafayette, et au siège social de la compagnie, à Paris, 31, rue Saint-Ambroise.

En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives devront être déposés ou adressés à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, guichets titres, direction générale, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Le conseil d'administration.

Compagnie Immobilière Industrielle Lyonnaise

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 143, QUAI DE JAVEL, A PARIS (15e)

R. C.: Seine 272868 B.

Remboursement anticipé de l'emprunt hypothécaire 5 1/2 0/0 1930.

MM. les porteurs d'obligations hypothécaires de 1.000 fr. 5 1/2 p. 100 1930 sont informés que le conseil d'administration de la société a décidé de procéder, en application des décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé, à la date du 1er décembre 1941, de la totalité des titres restant en circulation; ceux-ci cesseront donc de porter intérêt, à compter de ladite date.

Le remboursement des obligations aura lieu au pair de 1.000 fr. par obligation, net de tous impôts, à partir du 1er décembre 1941, coupon n° 24 et suivants attachés:

Chez MM. veuve Morin-Pons et Ce, 12, rue de la République, à Lyon;

Aux guichets de la Société générale, à Paris et dans ses agences,

ainsi qu'au siège social de la société, 143, quai de Javel, à Paris.

La fraction d'intérêt courue jusqu'au 30 novembre 1941 sera payable en même temps que le remboursement, à raison de 22 fr. 86 net au nominatif et de 21 fr. 66 net au porteur.

Le montant nominal des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DES PYRENEES

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 23 *bis*, RUE DE BALZAC

R. C.: Seine n° 217308 B; Foix n° 2214.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1932.

La SOCIÉTÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE DES PYRÉNÉES avise les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1932 de 1.000 fr., emprunt de 50 millions de francs, qu'elle procédera, le 22 novembre 1941, dans les conditions prévues par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé des obligations 5 1/2 0/0 1932 restant en circulation, aux guichets des établissements suivants:

Crédit lyonnais;

Crédit commercial de France;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;

MM. E.-M. Cottet et Ce,

ainsi que dans leurs sièges, succursales et agences en France.

Ces obligations seront remboursées coupon à l'échéance du 1er mars 1942 et suivants attachés, au pair de 1.000 fr. augmenté des intérêts courus du 1er septembre au 22 novembre 1941 inclus, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur et du prélèvement de 10 p. 100 pour les titres appartenant à des personnes morales, soit au total:

1.011 fr. 42 par titre au porteur (personnes physiques);

1.008 fr. 67 par titre au porteur (personnes morales);

1.012 fr. 52 par titre nominatif (personnes physiques);

1.009 fr. 77 par titre nominatif (personnes morales).

SOCIETE NOUVELLE DES

USINES DE LA CHALEASSIERE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 63, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 205777.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 de la Société des moteurs Chaléassière (émission 1919).

La société informe les porteurs d'obligations qu'elle a décidé, conformément aux conditions d'émission, de rembourser par anticipation, à dater du 1er décembre 1941, la totalité des obligations 6 0/0 de la Société des moteurs Chaléassière (émission 1919), au nominal actuel de 300 fr.

Il sera versé, contre remise de chaque titre, coupons nos 46 à 69 attachés, la somme de 305 fr. 25 (comprenant: capital 300 fr. et 7 1/2 du coupon semestriel en cours, soit 5 fr. 25). Le coupon n° 70, annulé comme coupon d'intérêt, sera conservé par l'obligataire pour servir de titre à la délivrance des parts de fondateur attribuées par l'assemblée générale des actionnaires du 20 décembre 1940 (chaque coupon ne donnant droit qu'à 1/10e de part, et celles-ci n'étant pas divisibles).

La remise des titres contre versement pourra avoir lieu à tous les guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Tout intérêt cessera de courir à dater du 1er décembre 1941.

Avis aux porteurs d'obligations hypothécaires du nominal de 100 fr., série 6 0/0, de la Société nouvelle des usines de la Chaléassière.

La société informe les porteurs d'obligations qu'elle a décidé, conformément au décret-loi du 30 octobre 1935, de rembourser par anticipation, à dater du 1er décembre 1941, la totalité des obligations hypothécaires de la société, série 6 0/0, au nominal de 100 fr.

Il sera versé, contre remise de chaque titre, coupons nos 31 à 40 attachés, la somme de 102 fr. 50 (comprenant: capital 100 fr. et 5/6es du coupon en cours, soit 2 fr. 50), sauf retenue de taxe de transmission pour les titres au porteur.

La remise des titres contre versement pourra avoir lieu à tous les guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Tout intérêt cessera de courir à dater du 1er décembre 1941.

Avis aux porteurs d'obligations hypothécaires à coupon variable du nominal de 500 fr. de la Société nouvelle des usines de la Chaléassière.

La société informe les porteurs d'obligations qu'elle a décidé, conformément aux conditions d'émission et au décret-loi du 30 octobre 1935, de rembourser par anticipation, à dater du 1er décembre 1941, la totalité des obligations hypothécaires à coupon variable de la société (minimum 3 0/0), au nominal de 500 fr.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Il sera versé, contre remise de chaque titre, coupons nos 31 à 39 attachés, 506 fr. 25 (comprenant: capital 500 fr. et 5/6es du coupon en cours, soit 6 fr. 25), sauf retenue de la taxe de transmission pour les titres au porteur. Le coupon no 40 sera conservé par les obligataires en vue de l'encaissement éventuel du revenu variable afférent à l'exercice 1941 en cours après l'arrêté des comptes, sur annonce qui serait faite alors en temps utile.

La remise des titres contre versement pourra avoir lieu à tous les guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Tout intérêt cessera de courir à dater du 1er décembre 1941.

Publication des trois avis ci-dessus est faite au *Journal officiel* et aux journaux d'annonces légales: *Petites Affiches*, de Paris, *Mémorial de la Loire*, de Saint-Etienne et *Nouvelliste*, de Lyon.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

ETAT FRANÇAIS

Secrétariat d'Etat aux communications.
(Secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.)

Acquisition pour cause d'utilité publique

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Sur la proposition du secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones,

Vu les décrets-lois des 8 août 1935 et 30 octobre 1935 concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi du 11 octobre 1940 tendant à simplifier la procédure d'expropriation pour l'exécution d'urgence des travaux destinés à lutter contre le chômage;

Vu le plan parcellaire de l'immeuble à acquérir pour la construction du bureau de poste central du 13e arrondissement à Paris;

Vu l'avis formulé le 14 mai 1941 par le directeur des domaines de la Seine sur la valeur vénale de cet immeuble;

Vu l'urgence,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique et reconnus urgents les travaux de construction d'un immeuble destiné à la réinstallation du bureau de poste central de Paris-13e arrondissement.

Art. 2. — Pour l'exécution de ces travaux, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition par voie d'expropriation, en vertu des dispositions des décrets-lois des 8 août 1935, 30 octobre 1935 et de la loi du 11 octobre 1940 susvisés, d'un immeuble sis à Paris, 23 et 23 *bis*, avenue d'Italie, et 173/181, avenue de Choisy, appartenant à M. Thierry-Delanoue, d'une superficie de 3.531 mètres carrés environ et indiqué sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il sera pourvu à la dépense au moyen des crédits de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4. — Le préfet de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Paris, le 5 août 1941.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Le présente publication est faite en application des prescriptions de l'article 3 du décret-loi du 30 octobre 1935.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 26 septembre 1941, rendue par M. le président du tribunal civil d'Oran, à la requête du ministère public, M. le directeur des domaines du département d'Oran a été désigné en qualité de sequestre des biens recueillis par le colonel Philibert Collet, déchu de la nationalité française par décret du 24 mai 1941, dans la succession de son père Collet (Joseph-Jean), décédé à Oran le 26 février 1941.

Par ordonnance en date du 3 septembre 1941, M. le président du tribunal civil de Pont-l'Evêque a ordonné la mise sous séquestre du coffre que la demoiselle Antoinette Soffioti, déchue de la nationalité française, possède à la succursale de la Société générale de Trouville-sur-Mer, ainsi que les deniers, titres et valeurs qu'il peut contenir.

L'administration de l'enregistrement, en la personne de son directeur départemental, a été chargée d'assurer les fonctions d'administrateur séquestre desdits biens.

AVIS D'ADJUDICATIONS

ETAT FRANÇAIS

Secrétariat d'Etat aux communications.
(Secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.)

AVIS D'ADJUDICATION

Le 5 décembre 1941 à dix heures trente, il sera procédé, à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, à Rennes (cabinet du directeur régional), à l'**adjudication publique**, sur soumissions fermées et à forfait, **des travaux ci-après, concernant l'agrandissement du bureau de Laval-gare:**

PREMIER LOT

Démolition, maçonnerie, ciment armé, plâtrerie, mosaïque. — Montant approximatif: 203.620 francs.

TROISIÈME LOT

Menuiserie, serrurerie. — Montant approximatif: 27.280 francs.

QUATRIÈME LOT

Peinture, vitrerie. — Montant approximatif: 17.900 francs.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Rennes, palais du Commerce (service des bâtiments), le 10 novembre 1941, au plus tard. Elles indiqueront la nationalité de l'entrepreneur.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, notamment:

Deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date;

Une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet du marché;

Une attestation d'adhésion à une caisse de compensation: 1o pour les allocations familiales; 2o pour les congés payés;

Une liste de références indiquant la nature, la date et l'importance des travaux exécutés;

Une attestation du service régional des assurances sociales constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Elles seront adressées au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones (service des bâtiments), à Rennes.

Toute demande qui ne serait pas accompagnée des pièces prévues serait rejetée.

Le cahier des charges spéciales et le devis descriptif seront remis gratuitement aux candidats qui en feront la demande au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones de Rennes. Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de postes moyennant le prix de huit francs (référence administrative: *Bulletin des postes, télégraphes et téléphones* de 1938, p. 163). Ce document peut être consulté dans toutes les directions des postes.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être demandés à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones de Rennes (service des bâtiments) les jours ouvrables, de huit heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Rennes, le 10 octobre 1941.

Le directeur régional,
A. RUHLMANN.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

AVIS

Demande en renonciation partielle de concession de mines

Par une pétition en date du 23 juin 1939, la COMPAGNIE DES MINES D'ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, société anonyme dont le siège social est à Paris, 25, rue de Clichy, représentée par le vice-président de son conseil d'administration, sollicite une réduction de périmètre pour la concession de mines de houille d'Ablain-Saint-Nazaire, instituée par décret du 16 juin 1908 et s'étendant sur le territoire des communes de: Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles (arrondissement de Béthune), Souchez, Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Ablain-Saint-Nazaire, Carency, Villers-au-Bois et Mont-Saint-Eloi (arrondissement d'Arras).

Les limites de la concession ont été fixées par le décret institutif du 16 juin 1908 comme suit:

Au *Nord*: la ligne droite F K appartenant à la limite Sud de la concession de Liévin, telle qu'elle est définie au décret du 24 juillet 1899, depuis le point F où cette limite rencontre le bord Ouest de la rue de la Bonne-Mare, à Givenchy, jusqu'au point K, angle Sud-Ouest de la concession de Liévin;

A l'*Ouest*: la ligne droite K L allant du point K ci-dessus défini au point L, clocher de Villers-au-Bois; cette ligne formant limite commune avec la concession de Gouy-Servins, instituée par décret du 16 juin 1908;

Au *Sud*: la ligne droite L S allant du point L ci-dessus défini au point S où le bord Ouest route nationale no 37, de Béthune à Château-Thierry, rencontre le bord Nord du chemin de Neuville à Carency;

A l'*Est*: la ligne droite S F allant du point S ci-dessus défini, au point F, point de départ; la ligne S F formant limite commune avec la concession de Vimy instituée par décret du 16 juin 1908.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 2.110 hectares.

Les nouvelles limites de la concession seraient fixées comme suit:

Au *Nord*: la ligne droite F K ci-dessus définie;

A l'*Ouest*: la ligne droite K L' allant du

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

point K ci-dessus défini au point L', intersection de la droite K L, limite de la concession de Gouy-Servins, avec le bord Nord du chemin de Gouy-Servins à Carency, la ligne K L formant limite commune avec la concession de Gouy-Servins;

Au *Sud*: la ligne droite L' S' allant du point L' ci-dessus défini au point S', intersection de la droite F S, limite de la concession de Vimy, avec le bord Nord-Est du chemin de Neuville à Souchez;

A l'*Est*: la ligne droite S' F allant du point S' ci-dessus défini au point F point de départ, la ligne S' F formant limite commune avec la concession de Vimy.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 1.291 hectares.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession telle qu'elle a été instituée par le décret du 16 juin 1908 et telle qu'elle résulterait du nouveau périmètre sollicité.

Le préfet du département du Pas-de-Calais, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880;
Vu le règlement d'administration publique du 31 août 1920, pris par application de la loi du 9 septembre 1919;
Vu le décret-loi du 30 octobre 1935;
Vu le règlement d'administration publique du 6 septembre 1936,

Arrête:

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 13 août au 12 octobre 1939 inclus, à Aix-Noulette, Bouvigny-Boyeffles, Souchez, Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Ablain-Saint-Nazaire, Carency, Villers-au-Bois, Mont-Saint-Eloi, Béthune et Arras.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré, deux fois et à un mois d'intervalle, dans un journal du département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé au préfet du département de la Seine, qui est prié de le faire également afficher, pendant le même délai, à Paris, où est situé le siège social de la société pétitionnaire.

La pétition, les plans et autres pièces annexées sont déposés à la préfecture (1re division, 2e bureau), où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête.

A Arras, le 31 juillet 1939.

Le préfet,
LÉON ROCHARD.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863
SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 400 MILLIONS DE FRANCS
RÉSERVES: 800 MILLIONS DE FRANCS
R. C.: Lyon B. 732.

BILAN AU 31 AOUT 1941

ACTIF

Encaisse, Trésor, Banque de France	Fr.	1.891.379.948 90
Avoirs dans les banques		1.394.233.057 45
Portefeuille et bons de la défense nationale		23.896.256.685 03
Avances sur garanties et reports		129.977.378 45
Comptes courants		2.707.572.539 81
Portefeuille titres (actions, bons, obligations, rentes).		3.599.020 52
Comptes d'ordre et divers		416.834.684 15
Immeubles		35.000.000 »
	Fr.	30.474.853.314 31

PASSIF

Dépôts et bons à vue	Fr.	12.000.936.950 07
Comptes courants		15.988.691.891 20
Comptes exigibles après encaissement		328.122.618 58
Acceptations		105.482.777 93
Bons à échéance		67.789.137 84
Comptes d'ordre et divers		699.520.596 84
Dividende de l'exercice 1940 (solde)		44.000.000 »
Solde du compte « Profits et pertes des exercices antérieurs »		40.309.311 85
Réserves diverses		800.000.000 »
Capital entièrement versé		400.000.000 »
	Fr.	30.474.853.314 31

NOTA. — Les communications étant interrompues avec quelques-unes de nos agences à l'étranger, nous avons dû, en ce qui les concerne, faire état de la dernière situation qui nous est parvenue.

Comptoir National d'Escompte de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL ENTIÈREMENT VERSÉ:
400 MILLIONS DE FRANCS
RÉSERVES: 452 MILLIONS DE FRANCS
R. C. Seine n° 50816.

SITUATION AU 31 AOUT 1941

ACTIF

Encaisse et Banque de France		969.679.354 98
Avoirs dans les banques		713.531.351 22
Portefeuille et bons de la Defense nationale		12.867.257.448 34
Reports		1.236.500 »
Correspondants		300.435.602 13
Comptes courants débiteurs		1.567.561.579 25
Rentes, obligations et valeurs diverses		1.398.362 75
Participations financières		6.200.000 »
Avances garanties		401.788.186 73
Comptes débiteurs par acceptations		186.014.356 12
Agences hors d'Europe		53.776.173 46
Comptes d'ordre et divers		218.605.837 76
Immeubles		15.000.000 »
	Fr.	17.302.484.692 74

PASSIF

Comptes de chèques et comptes d'escompte		12.123.199.424 41
Comptes courants créditeurs		3.547.025.673 01
Bons à échéance fixe		78.252.080 »
Acceptations		186.166.146 07
Comptes d'ordre et divers		508.547.988 15
Compte des actionnaires		6.933.262 37
Réserves		452.360.478 73
Capital		400.000.000 »
	Fr	17.302.484.692 74

Certifié conforme.
Pour la commission de contrôle,
A. DE LAVERGNE.

Par délégation
du président du conseil d'administration:
Le vice-président,
FARNIER.

N. B. — Les communications étant interrompues avec certaines de nos agences à l'étranger, nous avons dû, en ce qui les concerne, faire état des écritures passées à la date de la dernière situation qui nous est parvenue.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE
CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS
FONDÉE EN 1859
Registre du commerce de la Seine n° 35305.

SITUATION AU 31 AOUT 1941

ACTIF

Caisse et Banque de France		176.573.395 10
Avoirs dans les banques		215.306.728 65
Coupons à encaisser		31.570.032 24
Portefeuille, bons de la défense nationale et bons du Trésor		3.682.809.062 56
Comptes courants		418.405.921 12
Avances garanties et reports		16.371.569 51
Débiteurs par acceptations		19.980.063 05
Comptes d'ordre et divers		32.638.582 80
Rentes et valeurs		62.766.500 94
Actions de banques affiliées		169.805.021 16
Immeubles		20.000.000 »
Actionnaires		28.517.625 »
Total de l'actif		4.874.744.502 13

PASSIF

Comptes de chèques		712.993.040 88
Comptes courants		3.303.112.139 13
Dépôts à échéance		478.260.022 68
Acceptations à payer		19.980.063 05
Intérêts et dividendes restant à payer		1.400.786 01
Comptes d'ordre et divers		83.147.596 16
Réserve statutaire		10.000.000 »
Réserves et provisions diverses		60.000.000 »
Capital		200.000.000 »
Report des exercices antérieurs		5.850.885 22
Total du passif		4.874.744.502 13

Certifié conforme aux écritures:
Le directeur général,
C. DANGELZER.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 222.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A ANZIN (NORD)
Registre du commerce: Valenciennes n° 582.

MM. les actionnaires et souscripteurs d'actions nouvelles de la COMPAGNIE DES MINES D'ANZIN sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 13 novembre 1941, à onze heures quinze, à Paris, rue de Châteaudun, 55, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par acte reçu par Me Letulle, notaire à Paris, le 14 octobre 1941, relative aux 222.500 actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital social de 111.250.000 fr. décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 1941.

Constatation de la réalisation définitive, tant de cette augmentation de capital que des modifications corrélatives apportées à l'article 6 des statuts.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et tout souscripteur

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

d'actions est membre de l'assemblée générale extraordinaire et peut y assister ou s'y faire représenter par un autre actionnaire, également membre de l'assemblée.

Ont le droit d'assister à l'assemblée générale extraordinaire ou de s'y faire représenter:

a) Les propriétaires d'actions nominatives dont les titres auront été inscrits sur les registres de la société huit jours au moins avant la date de l'assemblée;

b) Les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé leurs titres ou les récépissés de dépôt de ces titres, dans toute banque ou établissement de crédit, huit jours au moins avant la date de l'assemblée, soit au siège social de la compagnie, à Anzin (Nord), soit dans l'un des établissements de crédit ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit lyonnais;
Société générale;
Crédit industriel et commercial;
Crédit commercial de France;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque L. Dupont et Cᵉ;
Crédit du Nord;
Banque Scalbert;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Union des mines,

qui délivreront des cartes d'admission à ladite assemblée.

Le conseil d'administration.

Compania Hispano Americana de Electricidad

L'assemblée générale ordinaire tenue ce jour a décidé de distribuer aux actionnaires, pour l'exercice 1940-1941, un dividende net, payable en espèces à partir du 7 octobre 1941, de 20 pesos m/n pour les actions des séries A, B et C et de 4 pesos m/n pour les actions des séries D et E, contre remise du coupon n° 39 des nouvelles feuilles de coupons.

D'autre part, l'assemblée générale ordinaire a autorisé le conseil d'administration à distribuer aux actionnaires, par prélèvement sur le fonds de réserve spécial, et comme partie du dividende afférent à l'exercice 1940-1941, 20 pesos m/n pour chaque action des séries A, B et C et 8 pesos m/n pour chaque action des séries D et E, en bons de caisse 4 0/0 au pair, de la compagnie, ayant les mêmes caractéristiques que ceux remis en règlement du dividende complémentaire de l'exercice 1939-1940. Les nouveaux bons seront amortissables en 19 ans, à compter du 1ᵉʳ janvier 1942. La date à partir de laquelle il sera procédé à la répartition de ces bons de caisse, contre remise du nombre correspondant de coupons n° 40, sera annoncée en temps utile.

Les établissements chargés du service financier de la compagnie sont les suivants:

A Madrid: Banco Espanol de Crédito, Banco Urquijo, Banco de Vizcaya;
A Barcelone: S. A. Arnus Gari;
A Bilbao: Banco de Vizcaya;
A Bruxelles: Banque de Bruxelles S. A.;
A Anvers: Banque de Bruxelles S. A., succursale d'Anvers.
A Francfort-sur-Main: Deutsche Bank, filiale de Francfort-sur-Main.
A Berlin et autres places allemandes: Deutsche Bank.
A Zurich et autres places suisses: Crédit suisse.
A Lyon et autres places françaises: Comptoir national d'escompte de Paris.
A Amsterdam: Nederlandsche Handel-Maatschappij, N. V., Handel Maatschappij H. Albert de Bary et Cᵉ N. V.
A Londres: Midland Bank Limited.
A New-York: Guaranty Trust Company of New-York, Crédit suisse, agence de New-York.
A Buenos-Ayres: Compania Argentina de electricidad, Balcarce 184.

Madrid, le 29 septembre 1941.

Le conseil d'administration.

Chemin de Fer de Charleroi à la Frontière de France

SOCIÉTÉ ANONYME

Registre du commerce: Charleroi n° 2324.

MM. les actionnaires de la société sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mercredi 5 novembre 1941, à dix heures quarante-cinq, à la banque de la Société générale de Belgique, à Bruxelles.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration et du commissaire;
2° Bilan et profits et pertes;
3° Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4° Nominations statutaires.

Pour être admis à l'assemblée générale, il faut être porteur de cinq actions au moins et en avoir effectué le dépôt quinze jours à l'avance à Bruxelles, à la Banque de la Société générale de Belgique; à Bruxelles, rue Montagne-du-Parc, 3, ou à la Banque H. Lambert, société anonyme, rue d'Egmont, 2; à Bruxelles, ou à Paris, à l'administration du chemin de fer du Nord, 18, rue de Dunkerque (service des titres).

Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens
(Anciennement BONE-GUELMA.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

8, RUE LAVOISIER, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 120260.

Avis aux obligataires.

Il sera procédé le vendredi 21 novembre 1941, à quatorze heures, en séance publique, au siège de la compagnie, au tirage au sort des 4.715 obligations Bône-Guelma des trois séries à rembourser le 1ᵉʳ février 1942.

BOULANGERIE COOPERATIVE

DES

Employés et Ouvriers du Chemin de Fer d'Orléans

7, RUE LEYRONNEIRE, BORDEAUX-BASTIDE

Registre du commerce: n° 2799 B.

Remboursement des obligations émises en 1896.

Dans sa réunion du 20 septembre 1941, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité le remboursement au pair de toutes les obligations émises en 1896.

A dater de ce jour, les porteurs d'obligations pourront se présenter au siège, 7, rue Leyronneire, à Bordeaux-Bastide.

Ces obligations cesseront de produire intérêt en 1941.

Le conseil d'administration.

LES BONS PRODUITS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.750.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28 ET 30, RUE DU CALVAIRE, NANTES

R. C.: Nantes 408 B.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 demi-net (2ᵉ série) de la société anonyme LES BONS PRODUITS sont avisés que le conseil d'administration a décidé, dans sa réunion du 12 août 1941, de procéder le 1ᵉʳ décembre 1941 au remboursement anticipé de 320 obligations par voie de tirage au sort.

Les remboursements s'effectueront à Nantes chez MM. les agents de change et banquiers.

SOCIETE FRANÇAISE

DES

ACIÉRIES DE BLANC-MISSERON

SOCIÉTÉ ANONYME A BLANC-MISSERON, COMMUNE DE QUIÉVRECHAIN (NORD)

CAPITAL: 19.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BLANC-MISSERON, COMMUNE DE QUIEVRECHAIN (NORD)

R. C.: Valenciennes n° 512;
R. C: Seine n° 215609 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES ACIÉRIES DE BLANC-MISSERON sont convoqués, par le conseil d'administration, en assemblée générale ordinaire, pour le 28 novembre 1941, à quinze heures, à Paris, n° 1, rue Louis-Murat.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1940-1941;
2° Examen et approbation du bilan, du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 mai 1941; affectation du résultat;
3° Quitus de gestion aux administrateurs;
4° Autorisation à donner aux administrateurs, en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
5° Nomination d'administrateurs;
6° Nomination de commissaires aux comptes;
7° Tirage au sort des obligations à rembourser.

L'assemblée se compose des actionnaires propriétaires d'actions représentant un capital d'au moins 1.000 fr.; toutefois, les propriétaires possédant un nombre d'actions inférieur à ce capital, peuvent se réunir pour former ce capital et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur doivent les déposer, cinq jours au moins avant la réunion convoquée présentement, soit au siège social, soit dans l'un des établissements suivants:

En France:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, à Paris et Valenciennes;
Le Crédit lyonnais, à Valenciennes;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Valenciennes;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes;
La Banque des Pays du Nord, n° 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris;
MM. de Neuflize et Cᵉ, n° 31, rue Lafayette, à Paris.

En Belgique:

La Banque industrielle et commerciale de Charleroi, 7-9, rue du Lombard, à Bruxelles; 22, quai de Brabant, à Charleroi.

Le conseil d'administration.

Compagnie du Gaz et de l'Electricité pour la France et l'Algérie

SIÈGE SOCIAL: USINE A GAZ DE PHILIPPEVILLE

R. C.: Philippeville n° 3074.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1931.

Les porteurs d'obligations sont informés que les rachats faits par la société en vue de l'amortissement annuel seront désormais effectués:

1° Dans la métropole, à la bourse de Lyon, comme par le passé;
2° A Alger, par l'intermédiaire de la commission de cotation des valeurs mobilières algériennes.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, RUE PASTOURELLE, N° 31

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 31, rue Pastourelle, à Paris, le samedi 8 novembre 1941, à dix heures et demie, à l'effet de délibérer et de décider sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice 1er janvier 1941-30 juin 1941 et compte rendu des opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
2° Rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation, s'il y a lieu, desdits rapports, des comptes et du bilan;
4° Affectation du bénéfice et fixation du dividende à répartir;
5° Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 1er janvier-30 juin 1941;
6° Quitus à la succession d'un administrateur décédé;
7° Nomination d'administrateurs;
8° Nomination d'un ou plusieurs commissaires et fixation de leur rémunération;
9° Autorisation aux administrateurs de passer avec la société des traités ou marchés en execution de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Ces actionnaires dont les titres sont au porteur doivent déposer au siège social, cinq jours au moins avant l'assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans une banque, un établissement de crédit ou chez un officier ministériel.

L'avis ci-dessus a été inséré le 18 octobre 1941 dans la *Gazette du Palais*, journal d'annonces légales du département de la Seine, édité à Paris.

Le conseil d'administration.

BANQUE DE L'INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

96, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C.: Seine 73123.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués, conformément à l'article 40 des statuts, au siège social, 96, boulevard Haussmann, à Paris, le 26 novembre 1941:

I. — A seize heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Autorisation de déroger aux articles 29 et 30 des statuts.

II. — A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Approbation des comptes de l'exercice 1940 et fixation du dividende pour ledit exercice

Brasserie L'Algérienne

MM. les actionnaires de la BRASSERIE L'ALGÉRIENNE sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le lundi 20 octobre 1941, à dix heures du matin, au siège social, faubourg Delmonte, à Oran.

ORDRE DU JOUR

Modification à apporter à l'article 44 des statuts, afin de clôturer les exercices sociaux le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration.

SOCIETE NOUVELLE A. GODDE, BEDIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.450.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 25, RUE DES JEUNEURS

R. C.: Seine 267259 B.

MM. les actionnaires sont convoqués pour le samedi 8 novembre 1941, à onze heures, au siège social à Paris, 25, rue des Jeûneurs:

A. — *En assemblée générale ordinaire.*

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1939-1940;
2° Rapport des commissaires aux comptes sur ce même exercice;
3° Examen et, s'il y a lieu, approbation du bilan et des comptes dudit exercice; quitus aux administrateurs;
4° Nomination des commissaires aux comptes pour les exercices 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943;
5° Ratification de nominations d'administrateurs;
6° Autorisation à conférer au conseil d'administration par application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

B. — *En assemblée générale extraordinaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.*

ORDRE DU JOUR

1° Ratification des modifications apportées aux statuts par le conseil d'administration, en application de la loi du 16 novembre 1940;
2° Questions diverses.

Le texte imprimé des résolutions qui seront proposées à cette assemblée sera tenu à la disposition des actionnaires à partir du 24 octobre 1941:

Au siège social, 25, rue des Jeûneurs, à Paris, pour la zone occupée;
A la maison de Lyon, 50, cours Morand, pour la zone non occupée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à ces assemblées, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer, au plus tard le 4 novembre 1941, au siège social à Paris, 25, rue des Jeûneurs, pour la zone occupée, et à Lyon, 50, cours Morand, pour la zone non occupée, soit leurs titres, soit les récépissés de ces titres en constatant le dépôt dans toutes banques ou établissements de crédit ou en l'étude de tous officiers ministériels.

FORCE ET LUMIERE DES PYRENEES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 24, BOULEVARD DES CAPUCINES

R. C.: Seine 257000 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués pour le jeudi trente octobre mil neuf cent quarante et un, à quinze heures, au siège social, 24, boulevard des Capucines, en assemblée générale extraordinaire à forme constitutive, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Lecture du rapport du commissaire sur l'avantage particulier conféré aux propriétaires d'actions ordinaires par l'attribution de 5.000 actions de 500 fr. émises à titre d'augmentation de capital par prélèvement sur le poste « Primes d'émission » en contre-partie de l'abandon de leurs droits spéciaux et vote sur les conclusions de ce rapport. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 54.500.000 fr à 57 millions de francs.

Tous les propriétaires, quel que soit le nombre de leurs actions, ont le droit de participer à cette assemblée.

Toutefois, auront seuls le droit d'assister ou de se faire représenter à ladite assemblée, outre les souscripteurs des actions de priorité nouvelles:

Les propriétaires d'actions nominatives anciennes dont les actions auront été inscrites au plus tard le 25 octobre 1941;

Les propriétaires d'actions au porteur anciennes qui auront déposé leurs titres à cet effet au plus tard le 25 octobre 1941, soit au siège de la société, à Paris, soit dans les bureaux de la société, à Tarbes, soit à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, ou 37, cours Pierre-Puget, à Marseille, ou y auront fait parvenir avant cette date la justification du dépôt de leurs titres dans un établissement financier.

Le rapport imprimé du commissaire sera tenu à la disposition des actionnaires cinq jours avant l'assemblée, au siège social.

L'AIGLE

Compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

DONT 5.000.000 DE FRANCS VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 164109.

Avis de tirage d'obligations de 500 fr. 6 0/0.

Il sera procédé le mercredi 26 novembre 1941, à neuf heures, au siège social à Paris, 44, rue de Châteaudun, en la salle du conseil d'administration, au 10e tirage d'amortissement de 4.000 obligations de 500 fr. 6 0/0.

Vingt-trois numéros d'obligations seront extraits de la roue, conformément au tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 1er janvier 1928.

Le conseil d'administration.

Société anonyme de Constructions Industrielles et Travaux en Fer de Saint-Quentin

(C. I. T. E. F.)

AU CAPITAL DE 850.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

25, RUE DE VECQ, A SAINT-QUENTIN (AISNE)

Augmentation de capital de 510.000 fr par l'émission au pair de 1.020 actions de 500 fr., à libérer en totalité soit en espèces, à la souscription, soit par transformation en actions nouvelles de créances sur la société et réservées aux anciens actionnaires: 1° à titre irréductible à raison de trois actions nouvelles pour cinq anciennes; 2° et à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible.

Souscriptions et versements au siège social sur présentation des titres du 21 octobre au 22 novembre 1941 inclus.

Le conseil d'administration.

EMPRUNTS BULGARES

Le délai venant à échéance le 16 octobre 1941, accordé aux porteurs d'obligations des Emprunts bulgares 1892, 1896, 1902, 1904, 1907, 1909 et 1928 (tranche française), pour présenter à l'encaissement leurs coupons échus entre le 1er juin 1940 et le 30 juin 1941 a été prorogé.

En conséquence, lesdits coupons seront pris à l'encaissement à partir du 17 octobre 1941 jusqu'à nouvel avis, en vue de leur payement sur les mêmes bases, à concurrence des fonds disponibles.

Société Générale d'entreposage d'Hydrocarbures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 54, RUE DE LONDRES

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPOSAGE D'HYDROCARBURES sont convoqués au siège social de la société, 54, rue de Londres, le mercredi 12 novembre 1941:

1° A quinze heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur les questions à l'ordre du jour suivantes:

Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 1940;
Examen et approbation des comptes;
Nomination d'administrateurs;
Fixation des jetons de présence;
Autorisation donnée aux administrateurs de traiter avec la société.

2° A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ratification des modifications apportées par le conseil d'administration aux statuts pour les mettre en concordance avec la loi du 16 novembre 1940;
Modification de la forme de la société.

Conformément à la loi du 13 juillet 1935, le texte imprimé des résolutions proposées à l'assemblée sera tenu à la disposition de MM. les actionnaires pendant les quinze jours précédant ladite assemblée.

Compagnie des Messageries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE

Registre du commerce: Seine 31016.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le vendredi 14 novembre 1941, à trois heures précises de l'après-midi, 3, place Sadi-Carnot, à Marseille.

Les dépôts de titres seront acceptés jusqu'au 7 novembre inclus.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration;
Modification des articles 12, 21, 22 et 42 des statuts.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 28 novembre 1941, à quinze heures, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1940;
2° Approbation des comptes et résolution concernant les bénéfices comptables;
3° Nomination de deux membres du conseil d'administration;
4° Nomination de deux commissaires pour l'exercice 1941.

A partir du 14 novembre 1941, les comptes seront soumis à l'examen des actionnaires, dans les bureaux de la compagnie, à Copenhague, et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, où les cartes d'admission à l'assemblée générale seront délivrées.

Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française

Il sera procédé, le jeudi 23 octobre 1941, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris (8e), au tirage d'amortissement de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 6 0/0 1927.

Gouvernement Général de l'Afrique Equatoriale Française

Il sera procédé, le mardi 4 novembre 1941, à neuf heures quinze, au siège social de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris (8e), au tirage d'amortissement de l'emprunt Afrique équatoriale française 4 1/2 0/0 1929.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION

Le tribunal civil de première instance de Belfort, par jugement en date du trente avril mil neuf cent quarante et un, enregistré, rendu sur la requête présentée par:

1° Mme Jeanne-Irma LOTZ, sans profession, épouse de M. Louis-Camille WENDLING, électricien, qui l'assiste et l'autorise au besoin, avec lequel elle demeure à Vétrigne;

2° Mme Marguerite-Justine BEROLDY, sans profession, demeurant à Clichy (Seine), rue de Paris, n° 48, veuve non remariée de M. Louis-Théophile-Théodore BARRAULT;

3° Mme Marie-Victorine BEROLDY, sans profession, demeurant à Vétrigne, veuve non remariée de M. Xavier LOTZ;

4° Mme Victorine-Marie BEROLDY, épouse de M. Marcel LAMIELLE qui l'assiste et l'autorise au besoin, avec lequel elle demeure à Rougegoutte,

Agissant comme habiles à se porter légataires universels de feu M. Jules-François BEROLDY,

A donné acte à ces dernières de leur demande d'envoi en possession au lieu et place de M. Jules-François BEROLDY, en son vivant retraité de police, demeurant à Vétrigne, de la succession de Mme Marie-Philomène STOCKMAR, épouse de ce dernier, décédée à Vétrigne le dix-sept novembre mil neuf cent trente-neuf, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et afin de faire droit sur ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication prévues par la loi.

Par jugement en date du trente juillet mil neuf cent quarante et un, le tribunal de première instance d'Argentan, département de l'Orne, a, sur requête de M. Modeste-Clément BONNEVILLE, propriétaire, demeurant à Villers-en-Ouche (Orne), époux de Mme MOTTE ci-après nommée, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mme Louise-Marie-Léonide MOTTE, en son vivant sans profession, veuve en premières noces de M. Auguste-Raymond-Aimé DUTERTRE et épouse en deuxièmes noces de M. Modeste-Clément BONNEVILLE, propriétaire, avec lequel elle demeurait à Villers-en-Ouche (Orne), où elle est décédée le vingt et un mai mil neuf cent quarante et un. Mme BONNEVILLE, née MOTTE, était née à Saint-Germain-d'Aulnay (Orne) le deux mai mil huit cent soixante-dix-huit, fille naturelle de MOTTE (Marie-Joséphine-Augustine).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

1° M. MOATTI (Samuel-Albert), tailleur d'habits, 2, rue Condorcet, Alger, agissant au nom de ses enfants mineurs Ginette et Angèle; 2° René-Jacob-Michel MOATTI, tailleur d'habits, et Denise-Anna-Manuella MOATTI, célibataire, culottière, demeurant 2, rue Condorcet, Alger, déposent un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de MOATTI celui de VELLA.

M. LARAISE-LEONI (Lucien-Antoine), né à Bourges, le 4 septembre 1895, exerçant la profession d'ingénieur, demeurant à Versailles, 19 *bis*, avenue Neville-Chamberlain, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Guy-Jean, né à Paris, le 6 septembre 1922, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de LEONI, nom de son père adoptif.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne (Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne du 9 mai 1941 (récépissé du 8 octobre). UNION SPORTIVE AVONNAISE. But: encouragement et pratique de tous les sports: Siège social: mairie d'Avon.

Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne du 9 août 1941. JEUNESSE SPORTIVE DES ESSEINTES, par la Réole (Gironde, zone non occupée). But: entraînement (sports dont la pratique est demandée): athlétisme, football association. Siège social: salle des conférences de la mairie des Esseintes, par la Réole.

Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme du 17 août 1941 (récépissé du 20 septembre). L'ESPÉRANCE SPORTIVE DE FONTAINE-LES-COTEAUX. But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite. Siège social: salle des fêtes de Fontaine-les-Coteaux.

Par déclaration à la préfecture de l'Allier du 22 août 1941 l'association CLUB SPORTIF THIELOIS (but: pratique du football association et de tous les sports athlétiques) a apporté des modifications dans la composition de son bureau. Siège social: café Decreaud, à Thiel-sur-Acolin (Allier).

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 23 août 1941. ASSOCIATION SPORTIVE DE RILLY. But: sports, football association. Siège social: mairie de Rilly.

Déclaration à la sous-préfecture d'Alès du 24 août 1941. LES AMIS DE L'ÉCOLE LIBRE DE CHAMBORIGAUD. But: aide aux écoles libres. Siège: maison Armogathe, Chamborigaud (Gard).

Déclaration à la sous-préfecture de Corté du 24 août 1941 (récépissé du 15 septembre 1941). Société de chasse LA VENACAISE. But: réglementation de la chasse, repeuplement en gibier. Siège social: boulevard Maréchal-Pétain, à Venaco (Corse).

Déclaration à la sous-préfecture de Bastia du 30 août 1941. Société de chasse L'ALOUETTE. But: réglementation de la chasse, repeuplement en gibier: Siège: chez le président, à Sorio (Corse).

Déclaration à la sous-préfecture de Bastia (Corse) du 30 août 1941. SAINT-HUBERT SISCAISE. But: défense des intérêts cynégétiques de ses membres, le repeuplement du gibier et la destruction des animaux nuisibles, ainsi que la poursuite de tous les délits de chasse. Siège: local particulier, à Sisco (Corse).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin du 31 août 1941. L'AVENIR, association sportive intercommunale de la région de Flavy-le-Martel. Objet: éducation physique et pratique de tous les sports en général. Siège social: mairie de Flavy-le-Martel (Aisne).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire du 1er septembre 1941 (récépissé du 23 septembre 1941). ASSOCIATION DES CHASSEURS D'ARSAC-EN-VELAY. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège: mairie d'Arsac-en-Velay.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres du 4 septembre 1941. LES ECUREUILS DE COURS. But: football, sports. Siège social: mairie de Cours (Deux-Sèvres).

Par déclaration à la préfecture de police du 9 septembre 1941 l'association dite COMITÉ D'AIDE SOCIALE AUX ÉMIGRÉS RUSSES a transféré son siège social 3 *bis*, avenue Jean-Baptiste-Clément, à Boulogne-sur-Seine.

Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes du 9 septembre 1941. LA SAINT-HUBERT GAPENÇAISE. But: repeuplement en gibier du bassin de Gap et répression du braconnage. Siège social: syndicat d'initiative de Gap.

Déclaration à la sous-préfecture de Roanne du 9 septembre 1941. ASSOCIATION ROANNAISE POUR L'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE. But: seconder les mères de famille de Roanne et la région, qui assument la tâche d'avoir et d'élever de nombreux enfants. Siège: 21, rue Alsace-Lorraine, Roanne (Loire).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 10 septembre 1941. ASSOCIATION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE TANNERIE. But: développer la connaissance approfondie et méthodique de la profession de tanneur en assurant le fonctionnement et le développement de l'école française de tannerie. Siège social: 93, rue Pasteur, à Lyon.

Déclaration à la préfecture de l'Orne du 11 septembre 1941 (récépissé du 20 septembre 1941). UNION SPORTIVE DE FONTENAY-LES-LOUVETS. But: pratique de l'athlétisme, du football et tous les sports. Siège social: école de garçons de Fontenay-les-Louvets.

Déclaration à la préfecture de la Dordogne du 11 septembre 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU CHANGE. But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie du Change.

Déclaration à la préfecture du Gard du 13 septembre 1941. ASSOCIATION DES DAMES DE CHARITÉ. But: secourir les pauvres. Siège: salle Jeanne-d'Arc, Sommières (Gard).

Déclaration à la préfecture du Gard du 15 septembre 1941. SPORTS PING-PONG NÎMOIS. But: propager et diffuser le tennis de table. Siège: Nîmes, boulevard Victor-Hugo, café de l'Univers.

Déclaration à la préfecture du Gard du 15 septembre 1941. ÉTOILE SPORTIVE TAVELLOISE. But: développement des sports collectifs et individuels. Siège: mairie de Tavel (Gard).

Déclaration à la sous-préfecture des Andelys du 15 septembre 1941. LA STELLA D'ÉTRÉPAGNY. But: éducation physique et sports. Siège social: 1 et 3, rue Georges-Clemenceau, à Etrépagny (Eure).

Par déclaration à la préfecture de police du 16 septembre 1941, le CAMPING CLUB INTERNATIONAL DE FRANCE a transféré son siège social 69, rue du Cardinal-Lemoine, Paris.

Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire du 16 septembre 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE. But: exercice de la chasse et protection des récoltes. Siège: mairie de Champagnat.

Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe du 16 septembre 1941. UNION SPORTIVE DE RIEUX (U. S. R.). But: sports en général et notamment football. Siège social: café de la Forêt, à Rieux (Seine-Inférieure).

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres du 17 septembre 1941. ASSOCIATION SPORTIVE D'IRLEAU. But: football, sports. Siège social: café Royer, à Irleau.

Déclaration à la préfecture de la Dordogne du 17 septembre 1941. JEUNESSE SPORTIVE SAINT-LÉONNAISE. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Saint-Léon-sur-l'Isle.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire du 17 septembre 1941 (récépissé du 24 septembre 1941). UNION SPORTIVE. But: propager et développer le sport dans la commune de Monistrol-sur-Loire et relever la moralité parmi la jeunesse faisant partie de la société. Siège: salle de la justice de paix, Monistrol-sur-Loire.

Déclaration à la sous-préfecture de Corte du 18 septembre 1941. SOCIÉTÉ SCOLAIRE PASTORALE ARBORICOLE ET FORESTIÈRE. But: développer l'amour des arbres et l'attachement à la petite patrie. Siège: 50, avenue du Maréchal-Pétain, Corte (Corse).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 20 septembre 1941. SOCIÉTÉ SYMPHONIQUE THÉATRALE ET LYRIQUE D'AMATEURS, LA PHILANTHROPIE PAR L'ART. But: réalisation des goûts musicaux et artistiques de ses membres et aide aux adhérents exécutants. Siège: 11, rue Palais-Grillet, Lyon.

Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine du 20 septembre 1941. ASSOCIATION SPORTIVE DE BÉDÉE. But: pratique du football et des sports. Siège: M. Jouan, boulanger, Bédée (Ille-et-Vilaine).

Déclaration à la préfecture de l'Ardèche du 20 septembre 1941. LA DIANE DESAIGNOISE. But: grouper tous les chasseurs de la commune pour la protection et le repeuplement du gibier, la destruction des nuisibles et la protection des cultures. Siège: domicile du président, M. Montagne (Philémon), cultivateur à Desaignes (Ardèche).

Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe du 20 septembre 1941. UNION SPORTIVE GONNETOT-SASSETOT. But: exercices physiques et football-association. Siège: mairie de Gonnetot.

Déclaration à la préfecture de police du 20 septembre 1941. CERCLE EUROPÉEN (Comité de collaboration économique européenne). But: 1° constituer un centre d'études, de documentation et de collaboration en vue de l'organisation rationnelle de l'économie européenne; 2° réunir en un cercle amical et faciliter les contacts entre les écrivains, les intellectuels, les économistes, les industriels, les commerçants, les techniciens appartenant aux diverses nationalités de l'Europe. Siège social : 92, avenue des Champs - Elysées, Paris (8e).

Déclaration à la préfecture de police du 20 septembre 1941. AMICALE DU PERSONNEL DIRECTEUR ET DE MAITRISE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS DE L'ENTREPRISE QUILLERY. But: défendre les intérêts professionnels particuliers à l'entreprise, rechercher les mesures propres à l'amélioration morale et matérielle des adhérents, développer relations amicales et intellectuelles. Siège social: 8, avenue du 4-Septembre, à Saint-Maur (Seine).

Déclaration à la préfecture de Mâcon du 21 septembre 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-AMBREUIL. But: constituer des réserves de chasse, réprimer le braconnage et engibboyer. Siège social: mairie de Saint-Ambreuil (Saône-et-Loire).

Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret du 22 septembre 1941. CERCLE POPULAIRE JEANNE-D'ARC. But: éducation populaire pour le redressement intellectuel et moral de la jeunesse; formation artistique, musicale et physique de ses membres. Siège social: presbytère, Montgolfier (Oran).

Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne du 22 septembre 1941. ASSOCIATION JEUNESSE PAYSANNE SPORTIVE D'ORGUEIL. But: pratique des sports. Siège social: café Berl, à Orgueil.

Déclaration à la préfecture de la Dordogne du 22 septembre 1941. ASSOCIATION SPORTIVE LAURENTINE. But: pratique des sports. Siège social: colonel Brieu, à Saint-Laurent-des-Hommes.

Déclaration à la sous-préfecture de Lorient du 22 septembre 1941. SOCIÉTÉ LORIENTAISE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE DÉLAISSÉE ET DÉLINQUANTE. But: 1° rechercher les enfants délaissés ou anormaux, pourvoir à leur placement; 2° collaborer au redressement et à la surveillance des jeunes délinquants. Siège social: place de Justice de Lorient.

Déclaration à la préfecture de Rennes du 22 septembre 1941. ÉTOILE SPORTIVE DE GENNES. But: gymnastique, sports. Siège: école privée de Gennes-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine).

Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres du 23 septembre 1941. LA JEUNE FRANCE D'AUGÉ. But: football, athlétisme, sports. Siège social: salle paroissiale, Augé (Deux-Sèvres).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne du 24 septembre 1941. L'ÉCLAIR DE RICHEBOURG-BLESSONVILLE. But: football et athlétisme. Siège social: mairie de Richebourg (Haute-Marne).

Déclaration à la sous-préfecture de Soissons du 24 septembre 1941. ASSOCIATION SPORTIVE VAUXBUINOISE. Objet: pratique de l'éducation physique, des sports et notamment du football association, de préparer au pays des hommes robustes et de créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez le secrétaire, à Vauxbuin.

Déclaration à la sous-préfecture de Die du 25 septembre 1941. MAISON DES JEUNES DE DIE. But: éducation morale, civique, manuelle, sportive et récréative; conférences d'intérêt intellectuel et national. Siège: 7, place du Mazel, Die (Drôme).

Déclaration à la sous-préfecture de Die du 25 septembre 1941. LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SOYANS (Drôme). But: répression du braconnage. Siège: café Limousin, à Soyans (Drôme).

Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson (Creuse) du 25 septembre 1941. SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE DE CHASSE ET DE DÉFENSE AGRICOLE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF ET DE MOUTIER-ROZEILLE (Creuse). But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles, la protection des cultures. Siège social: chez M. Mosnier (Emile), à Moutier-Rozeille (Creuse).

Déclaration à la préfecture d'Auch (Gers) du 25 septembre 1941. LA DIANE ORDANNAISE. But: repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège: mairie d'Ordan-Larroque (Gers).

Déclaration à la sous-préfecture de Die du 26 septembre 1941. LA GRIVE DE COBONNE. But: organisation de la chasse, protection des propriétés et récoltes. Siège: mairie de Cobonne (Drôme).

Déclaration à la sous-préfecture de Provins du 26 septembre 1941. ESPOIR SPORTIF DE JOUY-LE-CHATEL. But: pratique des sports. Siège social: école des garçons de Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne).

Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne du 26 septembre 1941. Association sportive LES JEUNES D'ABET. But: pratique des sports. Siège: domaine de Sautrice, à Lahontan (Basses-Pyrénées).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire du 27 septembre 1941. LA LAVOUTOISE. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles. Siège: M. Gros (Jules), à Lavoute-sur-Loire (Haute-Loire).

Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube du 29 septembre 1941. LE FOOTBALL CLUB DE LESMONT. But: pratique des exercices physiques, football, préparer des hommes robustes, créer entre tous les membres des liens de bonne camaraderie. Siège social: école de garçons de Lesmont.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne) du 27 septembre 1941. UNION SPORTIVE DE MASSABRAC-CASTAGNAC. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: école publique de Massabrac.

Déclaration à la sous-préfecture de Meaux du 27 septembre 1941 (récépissé n° 1252). ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Chelles (Seine-et-Marne).

Déclaration à la préfecture de Rennes du 27 septembre 1941. ESPÉRANCE DE COESMES. But: gymnastique, sports. Siège: route de Martigné, Coesmes (Ille-et-Vilaine).

Déclaration à la préfecture de la Dordogne du 29 septembre 1941. SOCIÉTÉ AMICALE DE SAINT-FRONT-D'ALEMPS. But: conservation, protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: M. de Livron, à Brochard, par Saint-Front-d'Alemps.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire du 29 septembre 1941 (récépissé du 2 octobre). ASSOCIATION DES FEMMES DE PRISONNIERS DE MONISTROL-SUR-LOIRE. But: entr'aide, moralement, en s'appuyant sur la L. O. C. (Ligue ouvrière catholique) et, matériellement, sur les comités existants (Légion, Croix-Rouge, Secours national, municipalité, etc.). Siège: à la cure, Monistrol-sur-Loire.

Déclaration à la préfecture d'Alger du 30 septembre 1941. ASSOCIATION DES DAMES DE CHARITÉ DE LA PAROISSE SAINT-CHRISTOPHE. But: secours aux malheureux. Siège social: presbytère de la paroisse Saint-Christophe, à la Pointe-Pescade.

Déclaration à la préfecture de l'Isère du 30 septembre 1941. UNION SPORTIVE RENAGEOISE. But: football, basket, athlétisme et tous les sports. Siège: salle des fêtes, à Renage (Isère).

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 30 septembre 1941. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GLANGES. But: organiser la chasse, défendre les intérêts des propriétaires et des chasseurs, réprimer le braconnage et repeupler en gibier. Siège social: mairie de Glanges.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 30 septembre 1941. MAISON DES JEUNES DE LA VILLE DE SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT. But: donner aux jeunes le sens toujours plus vif de la communauté française, les rassembler en vue de leur éducation civique et de leur développement physique et moral. Siège social: faubourg de Belfort, Saint-Léonard.

Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer du 1er octobre 1941. SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE ROYAN ET SES ENVIRONS. But: protection des animaux. Siège social: 8, rue Traversière, à Royan (Charente-Maritime).

Déclaration à la sous-préfecture de Chinon du 1er octobre 1941. UNION SPORTIVE DE LA TOUR-SAINT-GELIN. But: encouragement et pratique des sports. Siège social: mairie de la Tour-Saint-Gelin (Indre-et-Loire).

Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure du 2 octobre 1941. Société de pêche LA PERCHE VARADAISE. But: protection du poisson et répression du braconnage. Siège social: hôtel de la Providence, Varades (Loire-Inférieure).

Déclaration à la préfecture de l'Isère du 2 octobre 1941. ASSOCIATION DAUPHINOISE POUR LE TRAVAIL DES JEUNES. But: sauvegarde et amélioration de la santé physique et morale des jeunes; leur formation professionnelle. Siège social: chez M. Gilbert, 6, boulevard Gambetta, Grenoble.

Déclaration à la sous-préfecture de Roanne du 2 octobre 1941. ARTISTIA CONCERT. But: former un groupe amical et faire revivre le théâtre français. Siège: 11, rue de Cadore, Roanne (Loire).

Déclaration à la sous-préfecture de Redon du 1er octobre 1941. JEANNE D'ARC DE LA CHAPELLE-BOUËXIC. But: gymnastique, sports. Siège: la Chapelle-Bouëxic (Ille-et-Vilaine).

Déclaration à la préfecture du Gard du 2 octobre 1941. MAISON DE JEUNES DE BLAUZAC. But: donner aux jeunes le sens de la communauté française, les rassembler en vue de leur éducation civique et leur développement physique et moral. Siège: Blauzac, maison Rébuffat.

Par déclaration à la préfecture de police du 2 octobre 1941, l'ASSOCIATION PATRONALE DE DÉFENSE CONTRE LES GRÈVES, siège social: 3, rue de Lutèce, à Paris, a été dissoute.

Déclaration à la préfecture de l'Isère du 2 octobre 1941. BUREAU D'ÉTUDES, DE RÉALISATION ET D'ÉQUIPEMENT TECHNIQUE. But: 1° faciliter la réalisation de l'objet social de ses adhérents, sans intervenir dans leurs décisions, qui demeurent propres à chacun d'eux; 2° posséder, acquérir, recevoir ou administrer pour ses besoins propres ou pour les besoins de ses adhérents, tous locaux, approvisionnements, documents, espèces ou valeurs, matériel, machines, etc., nécessaires ou utiles au but poursuivi tant par l'association que par ses ressortissants; 3° créer, posséder et gérer tous services administratifs ou techniques susceptibles d'être utilisés, tant par l'association elle-même que par ses adhérents. L'association pourra acquérir les immeubles, louer les locaux, engager le personnel susceptibles d'être utiles à son fonctionnement; 4° plus généralement, prendre les mesures voulues pour fournir à ses ressortissants tous renseignements, moyens nécessaires et documentations pouvant leur être utiles. Siège social: à Grenoble, 6, boulevard Gambetta.

Déclaration à la préfecture de la Dordogne du 3 octobre 1941. AVENIR SPORTS PEYRIGNAC. But: éducation physique et morale. Siège: école de Peyrignac (Dordogne).

Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir du 3 octobre 1941. FOOTBALL CLUB ROSERAIE DU PAYS CHARTRAIN. Objet: pratique de tous les sports en général. Siège: 4, rue de Fresnay, à Chartres.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 3 octobre 1941. GROUPEMENT AMICAL D'ENTR'AIDE DU PERSONNEL DES ATELIERS DE LA MOUCHE ET GERLAND. But: améliorer le sort des membres du personnel par une collaboration étroite entre patrons et ouvriers. Siège: 94, rue de Gerland, à Lyon.

Déclaration à la préfecture de Rennes du 4 octobre 1941. LES VAILLANTS DE QUÉBRIAC. But: gymnastique, sports. Siège: patronage de Québriac (Ille-et-Vilaine).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 4 octobre 1941. COMITÉ D'ENTR'AIDE DES ÉTABLISSEMENTS EENBERG. But: collaboration sur le plan d'entr'aide sociale de la direction et du personnel de l'entreprise. Siège: 66, avenue Viviani, à Vénissieux (Rhône).

Déclaration à la préfecture de la Dordogne du 4 octobre 1941. AMICALE DES CHASSEURS DE SAINT-JORY-DE-CHALAIS. But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: M. Guillout (André), à Saint-Jory-de-Chalais.

Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher du 6 octobre 1941. UNION CORPORATIVE DES ENTREPRENEURS DE BATTAGE ET PRESSAGE DE LOIR-ET-CHER. But: étude et défense des intérêts professionnels des entrepreneurs de battage. Siège: Coulon, 32, rue Chambourdin, Blois.

Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart du 6 octobre 1941. ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE DE SAINT-JUNIEN. But: seconder les mères courageuses qui assument la tâche d'élever une nombreuse famille. Siège social: 3, rue de la Grande-Ecole, Saint-Junien (Haute-Vienne).

Déclaration à la sous-préfecture de Vichy du 4 octobre 1941. ASSOCIATION DES GROUPES DE CONSTRUIRE. But: contribuer à la rénovation des traditions architecturales françaises, réaliser des constructions-types urbaines ou rurales, contribuer enfin à la renaissance et au développement de l'artisanat français par leur section Artistes et artisans d'art. Siège social: 9, rue Alquié, Vichy.

Déclaration à la préfecture de police du 6 octobre 1941. L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES BANQUES (créée en vertu de la loi du 13 juin 1941, art. 24). Objet: grouper les entreprises inscrites sur les listes officielles des banques. Siège social: 18, rue Lafayette, Paris.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 6 octobre 1941. AMICALE DES JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DES COMBATTANTS. But: contrôle civique, moral et spirituel des bureaux des associations contractantes, des adhérents de ces associations, création et entretien de l'école des cadres des associations athlétiques adhérentes. Siège social: bureau départemental de la légion, préfecture de la Haute-Vienne, Limoges.

Déclaration à la préfecture de la Dordogne du 6 octobre 1941. LES MAISONS DES JEUNES DU PÉRIGORD-GUYENNE. But: rassemblement des jeunes. Siège social: 22, place Francheville, Périgueux.

Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne) du 7 octobre 1941. AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE LA COMMUNE DE LONGAGES. But: amélioration de la chasse et défense des intérêts cynégétiques. Siège: mairie de Longages.

Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne) du 7 octobre 1941. MUSIQUE DE LA LÉGION. But: développement de la musique chez les adultes et les jeunes gens. Siège social: 2, rue d'Austerlitz, Toulouse (Haute-Garonne).

Déclaration à la préfecture de Rennes du 8 octobre 1941. L'ESPÉRANCE D'ESSÉ. But: gymnastique, sports. Siège: presbytère d'Essé (Ille-et-Vilaine).

Déclaration à la préfecture de Mâcon du 8 octobre 1941. ASSOCIATION GÉNÉRALE DE LA PROFESSION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE. But: solidarité patronale et ouvrière, aide morale et matérielle, création et développement de toutes œuvres telles que: lutte contre le taudis, organisation des jardins ouvriers, apprentissage, lutte contre le chômage, etc. Siège social: 18, rue de Lyon, à Mâcon.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 9 octobre 1941. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DU PERSONNEL DU CRÉDIT LYONNAIS. But: mettre un petit terrain, pour être cultivé, à la disposition du chef de famille qui n'en possède pas. Siège social, n° 3, boulevard Georges-Perrin, Limoges.

Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux du 10 octobre 1941. ASSOCIATION SPORTIVE DE CRÉPON. But: football et tous sports. Siège: mairie de Crépon (Calvados).

Déclaration à la préfecture de la Sarthe du 10 octobre 1941. ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-LOUIS. But: développement physique et moral de ses membres par la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 13, rue Auvray, le Mans.

Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure du 14 octobre 1941. SPORTIF FOOTBALL REGRIPPERIENNE. But: football. Siège: la Regrippière, café Terrien.

Déclaration à la sous-préfecture de Langres (Haute-Marne) du 17 octobre 1941. UNION SPORTIVE DE MELAY ET VOISEY. But: pratique des sports et notamment du football. Siège social: salle des fêtes, à Melay (Haute-Marne).

Imprimerie des *Journaux officiels*.